

Parc éolien de La Couture



Projet de 7 éoliennes Lupsault_Oradour

Eoliennes Lupsault-Oradour et biodiversité

L'implantation de ces éoliennes ne doit pas être réalisée à proximité du bassin hydrologique de la Couture qui est constitué de zones humides à protéger car connues pour abriter une importante biodiversité.

De plus la zone d'implantation prévue se trouve sur la trajectoire d'oiseaux migrateurs de grandes tailles (voir photo cigognes, mais également, oies, grues) qui, certaines années, se posent pour une nuit dans les arbres de ces marais ; ces éoliennes représentent donc un danger certain pour ces oiseaux. Dans un contexte où nous observons **un effondrement général de la biodiversité** (perte de 60% des animaux sauvages en 40 ans dont **83% des animaux d'eau douce**; source = rapport scientifique WWF ; https://www.wwf.fr/vous-informer/actualites/rapport-planete-vivante-2018?gclid=EAlaIQobChMimeLKI77w4AIV1DFRCh3lvA4nEAAYASAAEgKHVvD_BwE), il est inconcevable d'implanter des machines dont les pales constituent de véritables dangers dans les couloirs de migrateurs. De plus, implanter des éoliennes dans le lit de cours d'eau, c'est détruire ces cours d'eau, fragiliser tout le bassin de La Couture, détruire la faune et la flore.

Nous signalons également que ce secteur d'implantation a la visite régulière de chauve-souris pendant leur période de reproduction, dont certaines espèces sont rares et en déclin (espèce rhinolophe, déterminée par Charente Nature). Le mouvement et le bruit des pales des éoliennes représentent également un très grand danger supplémentaire pour la survie de ces mammifères insectivores déjà fortement impactés par la chute de 80% des insectes en 50ans, mammifères volants exceptionnels qui se guident par sonar. C'est donc pour nous une hérésie d'implanter des éoliennes dans un environnement forestier qui est un territoire de chasse de ces animaux très utiles.

Or nous constatons par exemple, une très grande proximité de l'éolienne E4 des bosquets et haies bocagères : rappelons le traité Eurobats auquel la France est partie et qui recommande de respecter une distance de 200 mètres entre les éoliennes et les haies ou lisières de bois. Voir aussi le Schéma Régional Eolien (page 60).

De plus, comme la Région, le Département et la Communauté de communes veulent développer le tourisme, il est impératif de préserver notre territoire : à titre d'exemple, nous avons régulièrement des passages de touristes en calèche ou à cheval qui profitent du cadre naturel du territoire communal pour effectuer des promenades découverte nature, le long des chemins communaux bordés de nos dernières « palisses ». Il en sera tout autre si les éoliennes sont omniprésentes ! Le site du projet est en fait dans une zone avec de nombreux atouts pour développer le tourisme (plan d'eau, piste cycliste, nombreux monuments...) dont le cyclotourisme en expansion en Aquitaine.

Eoliennes en Charente : un territoire qui « paie » un lourd tribut

Il est particulièrement frappant de constater la présence de très nombreuses éoliennes dès que nous arrivons en Charente par la route alors que dans d'autres régions tout aussi ventées voire davantage comme le littoral atlantique entre sud Bretagne et Poitou, elles sont beaucoup moins présentes. Les



conséquences sur le paysage charentais sont majeures : territoire naturel défiguré par ces pylônes omniprésents, leur routes d'accès secondaire qui stérilisent encore un peu plus nos terres agricoles, les réseaux de raccordement, la pollution lumineuse notamment la nuit. Ce qui, in fine ne contribue en rien à l'attractivité du territoire charentais bien au contraire, surtout que la plus grande quantité d'électricité produite sur le territoire départemental est destinée à fournir des consommateurs éloignés bien inconscients de ces « inconvénients ». Autrement dit, des décisions d'implantation d'éoliennes sans vision politique globale claire sacrifient l'avenir du territoire charentais et de ses habitants, au profit d'une politique court-termiste qui accentue le toujours-plus de consommation électrique. Il est de moins en moins tolérable que l'électricité produite ici conduise à une gabegie d'énergie ailleurs et notamment en zones urbaines où il est fréquent de voir des résistances électriques chauffer des terrasses de cafés/brasseries : une véritable hérésie ! sans parler de la perte « en ligne » d'énergie le long des lignes électriques. A ce rythme là, des éoliennes déployées sur la surface entière de la Charente n'y suffiront pas ! Il faut être cohérent et avoir une vision d'ensemble de la production électrique à **son utilisation intelligente et utile.**

C'est pourquoi s'il faut des éoliennes, a minima, elles devraient être **des Eoliennes Citoyennes (voir energie-partagee.org)** : il existe déjà des exemples d'éoliennes gérées en régie municipale dont l'électricité de PROXIMITE profiterait à chaque habitant de la commune. Qui, de fait serait responsabilisé puisque consommant en fonction de la production LOCALE. Une ou deux éoliennes par commune gérée(s) par une régie locale (et non pas par une entreprise par essence à but lucratif Valorem et le groupe allemand Bawya.R.E.) où l'électricité produite localement est distribuée en priorité aux habitants du territoire d'implantation. Ce qui conduira naturellement à la responsabilisation des consommateurs d'électricité dans une démarche vertueuse, cohérente avec la Transition écologique envisagée au niveau national.

Pour vivifier le bassin d'emploi communal, un effort du côté de l'isolation des bâtiments serait bien plus profitable que l'implantation d'éoliennes sachant que notre territoire charentais et en particulier le bassin de l'Aume Couture a très longtemps été dédié à la culture du chanvre pour la corderie royale de Rochefort. En effet, cette plante textile très réputée pour sa robustesse sert beaucoup dans la marine. Et nos terres de marais le long de nos nombreux rivières sur des terrains appelés chennevières chennebeaux attestent de l'activité de ce passé. Lupsault en fait partie. Il se trouve que cette plante fait l'objet aujourd'hui d'un regain d'intérêt tout particulier en raison de ses multiples propriétés. C'est une plante qui pousse tellement rapidement qu'elle ne demande absolument aucun intrant puisqu'elle étouffe immédiatement les indésirables potentiellement concurrentes. Enfin, et c'est la non moindre des qualités du chanvre, son déchet, la chénebotte possède un pouvoir isolant particulièrement intéressant pour isoler les bâtiments « du sol aux murs jusqu'au plafond » que ce soit sous forme de laine de chanvre, de béton de chaux-chanvre... imputrescible et ininflammable !

Tout un terreau économique non délocalisable pourrait ressurgir en ces périodes de réchauffement climatique avec formation d'une filière locale du chanvre tant dans l'alimentaire que dans l'artisanat. Sans parler des maisons anciennes de pays charentais aux murs épais qui présentent l'énorme avantage de posséder une inertie thermique considérable qui les rendent si agréables à vivre, en particulier en période de canicule.

Voilà donc ma proposition alternative à l'implantation d'une « forêt d'éoliennes », proposition qui a l'avantage de bénéficier à tous localement.

C'est précisément dans les zones les + défavorisées (pas de tel modèle possible !!) = zone blenobe que les Indes traitent des "Green washing" devraient de s'implanter pour que l'aspect insectes (particulièrement le Phylloxera des vignes) soit évité.



OBS LR 21

(2)

Contribution à l'enquête publique relative au projet éolien de La Couture
 Projet éolien de 7 éoliennes (2 postes de livraison) sur les communes de Lupsault et Oradour

Nom : FLAGÉY

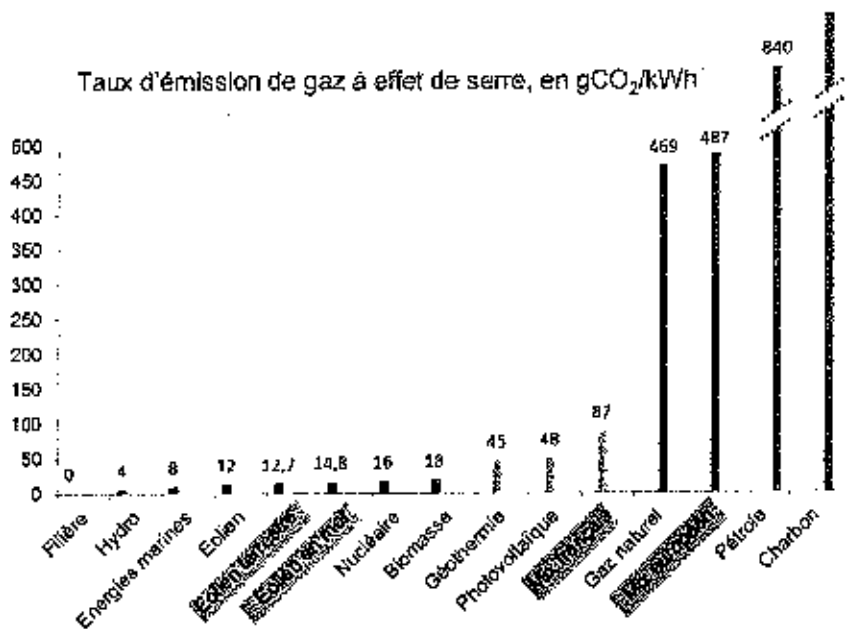
Prénom : Jean-Michel

Résidant à : BOUCHET

Je donne un avis favorable à l'implantation des éoliennes sur les communes de Lupsault et Oradour, pour les raisons suivantes :

Généralités relatives à l'énergie éolienne :

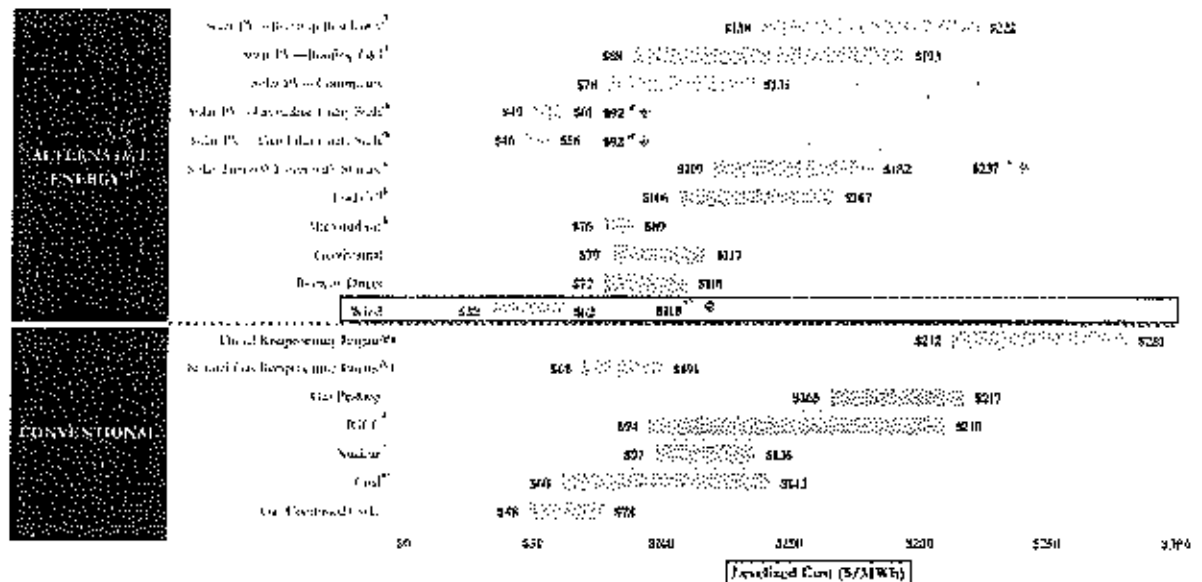
- ✓ L'énergie éolienne est une des énergies renouvelables dont font également partie le photovoltaïque, l'hydraulique, les énergies marines, la géothermie et la biomasse. Le bilan carbone d'une éolienne devient positif après 7 mois d'exploitation.



Sources : rapport GIEC (2011)
 Ecoinvent (données 2011)
 Etude Cycleco (2015)

Source : Ademe - <http://www.ademe.fr/impacts-environnementaux-leolien-francais>

- ✓ L'énergie éolienne terrestre est aujourd'hui une des plus compétitives par rapport à l'ensemble des sources de production d'électricité disponibles, qu'elle soit d'origine renouvelable ou conventionnelle



Source : Etude Lazard, décembre 2016, Analyse des coûts de l'énergie

- ✓ L'énergie éolienne s'appuie sur un élément maîtrisé par l'Homme depuis l'Antiquité. Il y a deux siècles, la France comptait 15 000 moulins à vent pour faire fonctionner ses outils agricoles et artisanaux. L'Homme se tourne à nouveau vers le vent et trouve des solutions de production d'énergie plus respectueuses de l'environnement.

Source : Claude Rivais, 1984, - Divisions géographiques de la France indiquées par une analyse des moulins en 1809

- ✓ La production d'énergie éolienne est variable et prédictible grâce aux données météo. Cette prédictibilité permet de mettre en place les moyens nécessaires : faire appel à la production électrique des pays voisins (tous les Etats d'Europe sont interconnectés), faire appel à la production hydraulique française et dans un dernier temps aux centrales thermiques et aux systèmes de stockage innovants. Le développement des énergies éoliennes et photovoltaïques en France est une alternative aux centrales thermiques, dont la puissance du parc français diminue.

Source : Eoliennes en 52 questions/réponses, 2014, Observ'ER
Bilan électrique RTE 2017

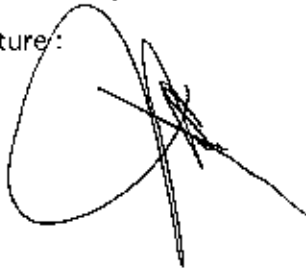
- ✓ La réglementation française impose des seuils de bruit à ne pas dépasser, pour le confort des riverains, quelque soit la distance de ces derniers à l'éolienne. Cette réglementation est une des plus stricte d'Europe puisque les mêmes seuils d'émergence que les troubles anormaux de voisinage sont appliqués aux éoliennes.

- ✓ Au total, 70 950 € ont été collectés afin de participer aux études de développement du projet. 70 % des prêteurs sont des habitants des départements de la Charente, Charente-Maritime et Deux-Sèvres. Ces fonds témoignent de l'attachement de la population au projet de La Couture et permettent aussi au projet éolien de fonctionner comme un moyen d'épargne local.

Source : Lendosphère - projet éolien de la Couture

Fait à Les Saults le 26/02/2019

Signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by several vertical strokes.

- ✓ L'énergie éolienne est le fruit d'une réflexion nationale : Les objectifs nationaux relatifs à l'énergie éolienne ont été maintenus par 3 gouvernements, tous d'orientation politique différentes. En partenariat avec Harris Interactive, France Energie Eolienne a réalisé un sondage auprès des Français concernant leur perception de l'éolien. Ceux-ci sont sans appels : 3 Français sur 4 (73%) ont « une bonne image » de l'éolien. Ce chiffre grimpe même de 7 points (80%) auprès des Français vivant à proximité d'une éolienne.

Concernant le projet éolien de La Couture :

- ✓ Le projet de La Couture respecte une distance éolienne/habitation supérieure à la réglementation. L'éolienne la plus proche d'une habitation est à 750 m du Gaillard, soit 1,5 fois plus que la réglementation minimale. Toutes les autres habitations se situent à plus de 800 mètres.
- ✓ L'énergie éolienne en Nouvelle-Aquitaine comptait près de 1000 emplois pour près de 900 MW installés en 2017 (équivalent à un emploi créé par MW installé). La chaîne d'emploi est large en France : développement de projet, études techniques, construction de parc, exploitation et maintenance. Le parc éolien de la Couture participerait de ce dynamisme.

Source : Bearing Point pour FEE – observatoire de l'éolien 2017

- ✓ Le projet éolien de la Couture entraîne des retombées fiscales (TFPB, CFAE, CVE et IFER) pour les communes de Lupsault et Oradour (environ 50k€/an), pour la communauté de communes (environ 100k€/an) et pour le département (environ 63k€/an). En effet, depuis la loi de finance pour 2019, 20% de l'IFER est directement versé aux communes.
- ✓ Le projet éolien est respectueux de la biodiversité locale. L'état initial de celle-ci a été évalué à chaque saison et les impacts ont été calculés et analysés comme faibles. La zone d'étude avait un potentiel initial de 12 éolennes pour finalement retenir les 7 implantations de moindre impact.

Contribution à l'enquête publique relative au projet éolien de La Couture Projet de 7 éoliennes de 180 m de haut à Lupsault et Oradour



M/Mme FOREST Odile OBS 26
habitant à : Challot 16160 LUPSULT

donne un **avis défavorable** à l'implantation des éoliennes sur les communes de Lupsault et Oradour,

pour les raisons suivantes :

Sur ce territoire, le choix d'implantation de ce parc est absurde à tous les égards.

- avec **une faune et une flore exceptionnelles à protéger** et la zone du projet à moins de 0,4 Km de la zone NATURA 2000 (voir Etude d'impact page 87). Rappelons que la LPO préconise de ne pas mettre d'éolienne à moins de 1 Km, et la sauvegarde de l'outarde canepetière a été une cause de l'arrêt d'un 1^{er} projet éolien à cet endroit (comme indiqué dans la revue de la Mairie d'Oradour de Juillet 2010).
- avec une **concentration d'habitations (*) et d'élevage très très proches des éoliennes**, en particulier 8 hameaux, et Le Bouchet, Chillé et Coudret (à moins de 800m : voir page 41 Etude d'Impact) alors que l'Académie de médecine indiquait dès 2007 que la distance minimale devrait être 1500m et en 2015, confirmait son jugement négatif sur la santé.
- avec une **saturation de projets éoliens (parcs installés ou prévus) en particulier autour d'Oradour-Lupsault** : 1 parc en fonctionnement (Saint-Fraigne Marsillé), 1 parc autorisé non encore réalisé (Saint-Fraigne Les Grands Bois), et 4 ou 5 projets connus : 1 ou 2 à Couture d'Argenson, 1 à Villemain, 1 à Gourvillette, 1 à Fouqueure, nous n'avons pas d'information sur le projet d'Auge – Saint-Médard (commune récemment fusionnée avec ses voisines et qui s'appelle maintenant Val d'Auge)...
- avec un **patrimoine et cadre de vie harmonieux particulier qui est notre richesse** :
 - o L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) « considère que ce projet peut porter atteinte durablement au paysage viticole de qualité des Charentes ainsi qu'au potentiel de développement des AOC du territoire » (avis défavorable sur le site de la Préfecture).
 - o La Région, le Département, et la Communauté de Communes à juste titre veulent développer le tourisme (en particulier le cyclotourisme). L'analyse d'impact du projet a été bâclée. Le circuit V33 n'est même pas indiqué. La liste des maisons d'hôtes, gîtes, camping est non exhaustive...
 - o Le patrimoine immobilier perd de la valeur, dès qu'il est situé près d'un parc éolien.

(*) Les effets nuisibles sur la santé des riverains sont aujourd'hui reconnus !

- L'Académie Nationale de Médecine en mai 2017 écrit « le caractère intermittent, aléatoire, imprévisible, envahissant du bruit généré par la rotation des pales, survenant lorsque le vent se lève, variant avec son intensité, interdisant toute habitation, peut indubitablement perturber. L'éolien affecte au travers de ses nuisances sonores et visuelles la qualité de vie des riverains et leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé. ».
- Les effets sur les animaux ont été reconnus par le tribunal de Grande Instance de Paris, à la suite d'une plainte d'un éleveur de la Somme. Des effets lumineux perturbants ont été découverts (effets stroboscopiques de jour, disparition de l'obscurité de nuit).

Fait à Lupsault le 20 Février 2019

Signature :

A Déposer à l'enquêteur en Mairies de Lupsault et Oradour ou à envoyer par mail à pref-obs-ep-lupsault-oradour@charente.gouv.fr

*Ce document de projet de contribution est proposé par l'Apappa
(Association Protection et Avenir du Patrimoine en Pays d'Aigre)
pour les personnes qui faute de temps ne peuvent rédiger leur propre contribution.
(Ne pas jeter sur la voie publique)*

Autres informations à connaître pour prendre la mesure du problème du Projet de 7 éoliennes de 180 m de haut à Lupsault et Oradour

La population locale et française, et des membres éminents de la société civile et /ou scientifique sont plus que réservés, voir opposés à cette solution de lutte contre le réchauffement climatique

- **Avis de la population locale** : L'enquête publique mentionne un « sondage » présenté page 18 de l'étude d'impact. Le questionnaire a été envoyé aux habitants d'Oradour et Lupsault, auxquels ont été ajoutés ceux de Saint-Fraigne. On ne voit pas la logique de ce périmètre, car si on ajoute Saint-Fraigne, pourquoi pas Barbezières ou Aigre ? Quels ont été les habitants de Saint-Fraigne consultés si tous ne l'ont pas été ? Les Gours ont-ils été consultés ? Seules 27 personnes ont répondu, 13 avec une « bonne » et 6 avec une « moyenne » image, et Vaforem et le groupe allemand Bawya.r.e, dans la « lettre d'information » de janvier 2019, utilise ce « sondage » pour annoncer que 70% ont une bonne ou moyenne image sans donner les détails !
→ On peut donc conclure qu'aucune consultation sérieuse n'a été faite.
L'enquête publique est la dernière occasion qui vous est proposée pour vous exprimer.
- **Avis de la population de France en début 2019**
Lors de la consultation en ligne menée jusqu'à début janvier 2019 par le Conseil économique, social et environnemental (CESE), la « **fin des subventions à l'éolien** » est arrivée en tête des contributions les plus votées dans la catégorie « transition écologique ».
Plus de 50.000 votes en deux jours pour un sondage demandant aux Français s'ils sont d'accord avec la poursuite du développement éolien annoncée par le gouvernement. 69% de réponses négatives ! (Le Figaro le 7 fev 2019)
- **La presse nationale et locale s'est fait le relais récemment des oppositions et doutes de membres éminents de la société civile et/ou scientifique.**
 - L'avis de l'Académie des Sciences du 19 avril 2017 : « L'électricité ne représente que 25 % de notre consommation d'énergie Le simple bon sens conduit à conclure qu'une production d'électricité qui garantit la consommation du pays nécessite la disponibilité des énergies « à la demande », celles qui ne souffrent pas de l'intermittence... » (comme l'éolien)
« il serait judicieux de porter l'effort sur les questions des économies d'énergie qui peuvent être réalisées pour réduire la consommation dans le bâtiment, le transport, l'industrie et qui peuvent conduire à une réduction sensible des émissions et qui sont sources de compétitivité, d'innovations et d'emplois. ».
 - D'après la Cour des comptes, le soutien à ces deux énergies intermittentes coûte 6 milliards d'euros par an ! La facture d'électricité augmente ainsi régulièrement via la CSPE (prélèvement fiscal sur la consommation d'électricité), mettant un peu plus dans la difficulté 4 millions de citoyens déjà dans la précarité énergétique.
 - Xavier Bertrand, Président de la région Nord-Pas-de-Calais : « Je suis contre la saturation de l'éolien | Cela crée des nuisances pour les riverains, ça défigure nos paysages. Et où sont tous les emplois créés par l'éolien ? ». Sur notre territoire, nous arrivons aujourd'hui à une saturation (voir Recto).
 - Rappelons l'avis d'élus sur cette distance de 500 m et l'avis de Ségolène Royale du 8 septembre 2016 . (<http://www.economiamatin.fr/news-segolene-royal-demande-a-l-eolien-de-respecter-l-environnement>)
« L'Assemblée Nationale se prononçait au détour d'un article sur une distance de 500 m, alors que le Sénat penchait plutôt pour 1000 m au minimum, distance standard dans les pays européens ... La France se trouvait curieusement avec la distance la plus courte entre ces usines à la campagne et les logements à proximité...En plein milieu d'une émission de France Inter le 8 septembre dernier, Ségolène Royal a donné son interprétation beaucoup plus restrictive de cette nouvelle disposition , en répondant directement à la question d'une auditrice : « Ce qui m'étonne, c'est 500m parce que, normalement, les distances doivent être beaucoup plus importantes. Ça dépend si c'est un habitat isolé ou pas. En principe c'est 1000m mais ça dépend de la nature de l'habitat... Pour éviter les nuisances, il y a l'enquête publique qui est en cours ». (Voir l'avis de la faculté de médecine au recto)
A minima, la liste des habitations dont la distance est inférieure à 1000m doit être rendue publique dans le dossier d'impact, ce qui n'est pas le cas.

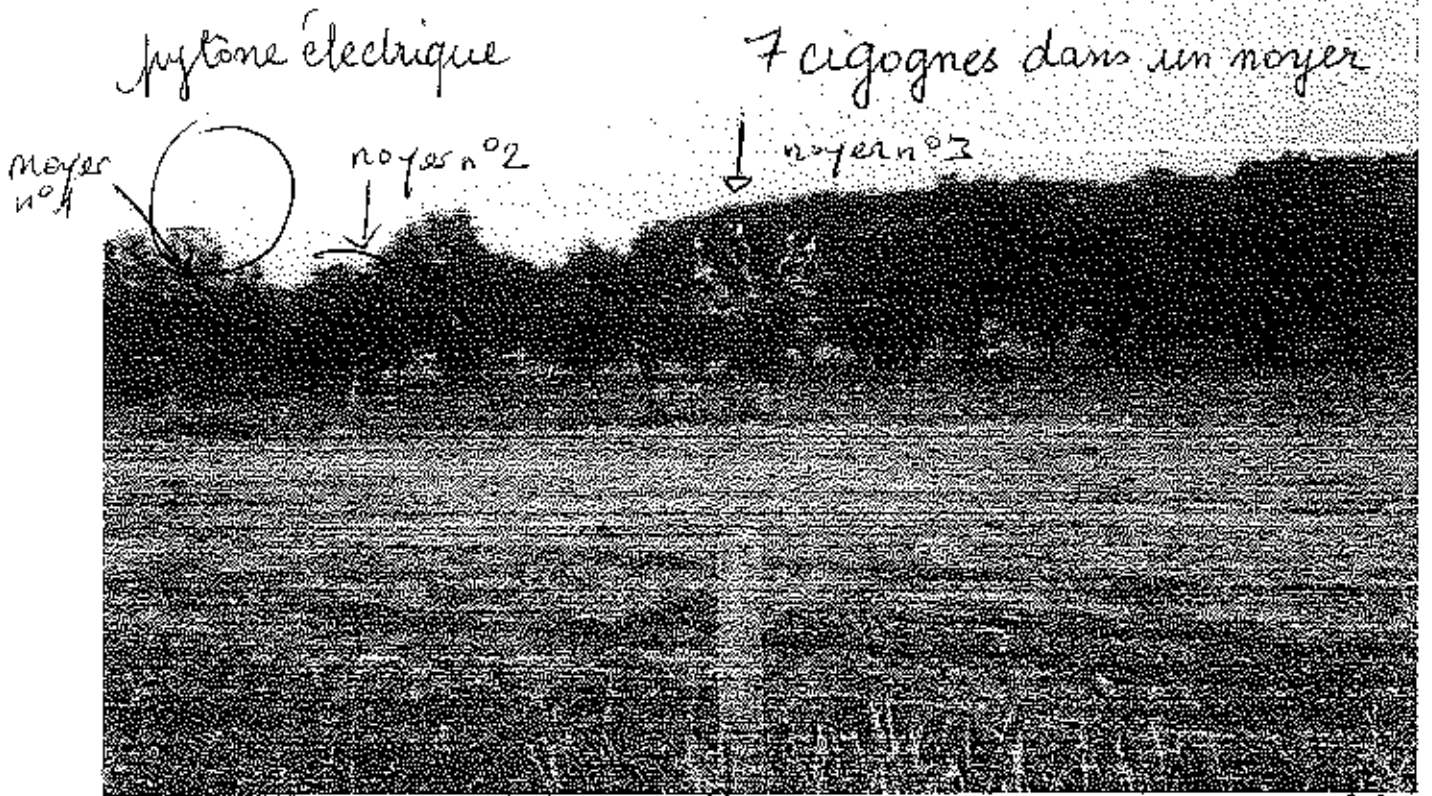
Au recto, un projet de « contribution » pour vous aider à participer activement à l'enquête publique

**Pour plus d'information, réunion organisée par l'association EOSTRESS
à RUFFEC à la salle La Canopée le samedi 16 février à 16h.**

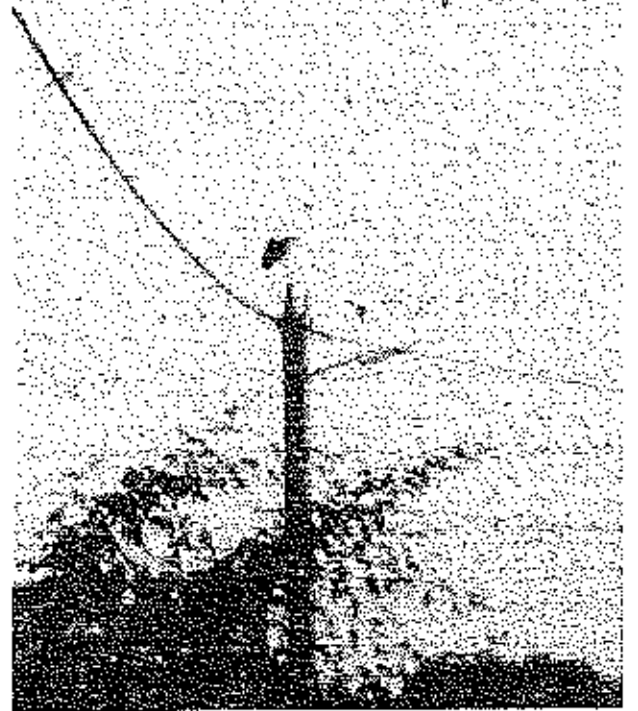
*Apappa (Association Protection et Avenir du Patrimoine en Pays d'Aigre)
(Ne pas jeter sur la voie publique)*

FOREST Odile

Photos Cigognes Le Bouchet 16140-LUPSAULT- Fin août 2018



Ces 3 noyers sont visibles sur Google map, au niveau de la vallée avec ruisseau qui passe à Bouchet (eau en hiver) et petit pont



avec un tel volume d'eau. Récupération des eaux usées.

Enquête projet d'hydraulique de l'usine de traitement des eaux usées de la commune de L'Épauville - Orne.

Le projet consiste de 3 pylônes de 180 mètres de hauteur (d'une impossibilité d'élever même pour les communes collines avoisinantes) ou même à des hauteurs bien plus nombreuses que l'on peut croire.

C'est d'autant plus insupportable que par très grande majorité on ne souffrira même pas (par exemple de l'électricité gratuite) comme c'est le cas dans un projet d'hydraulique.

Le projet est prévu d'être implanté dans la zone du bassin de la Couture donc de la vallée de la commune de L'Épauville dans des ZONES HUMIDES. Donc à PROTEGER puisque reconnues par Natura 2000 une FAUNE particulièrement riche ! (anciennement des chenéviciens)

Par ailleurs cette zone est un lieu de passage de très nombreux oiseaux migrateurs. J'ai déjà vu en fin de soirée s'y poser des ours, des canards, des aigles.

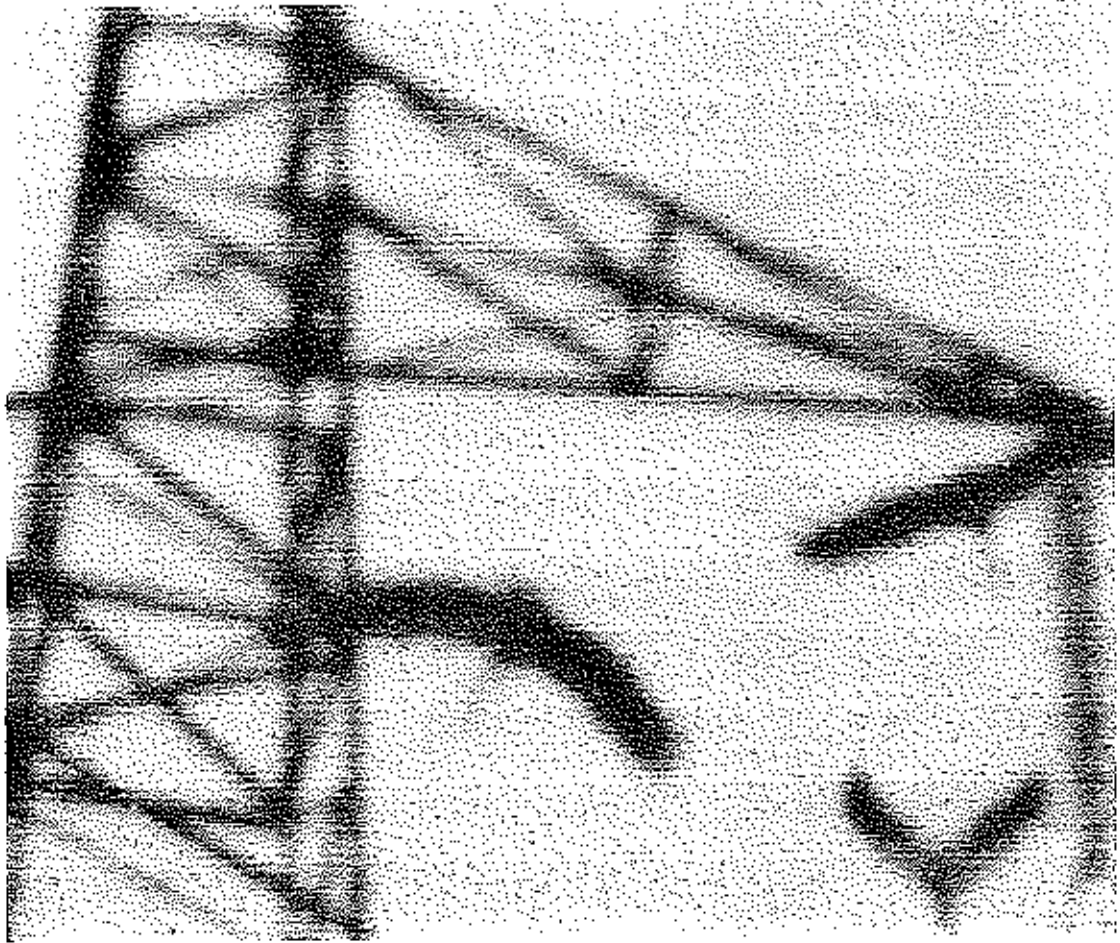
Déjà former dans des zones où les paysans et les groupes de chasseurs au marais de FIAUTE (voir le dossier et le cart. comm. de L'Épauville) leur a toujours été prévu du pylône n°1 !

80% de la faune ayant aujourd'hui disparu (selon un rapport d'experts de NOVEMBRE 2018) FOREST 2018.

Je donne un avis DÉFAVORABLE À CE PROJET.

FAUNE en DANGER. L'Homme aussi !

Volets de ~~lignes~~^{lignes} dans les pylônes électriques
de BOUCRET 16140 ALGERE - Août 2018

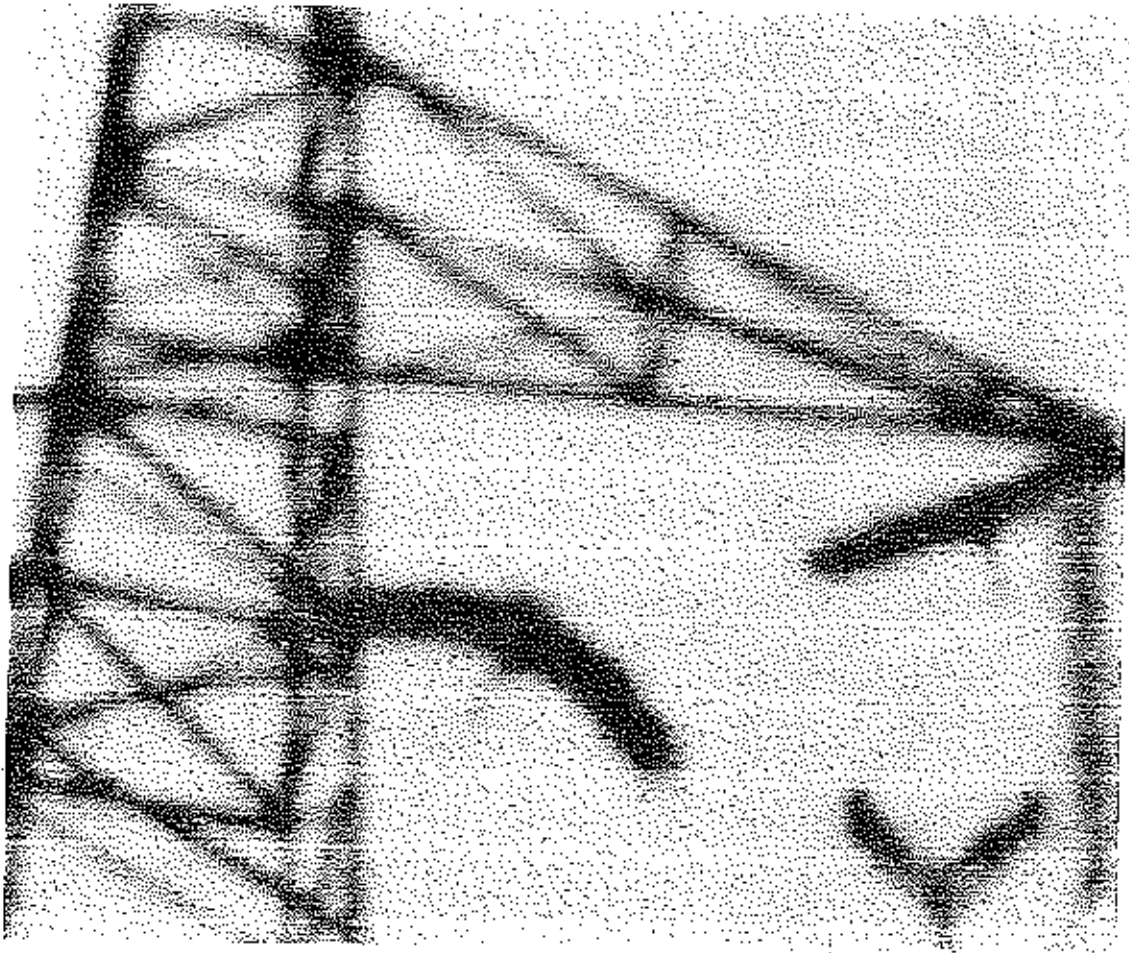


On passe souvent sous silence le fait que le développement industriel d'une technologie, la fabrication des appareils qu'elle nécessite, et leur mise en œuvre à une échelle suffisante pour avoir un impact sur une économie nationale EMPIÈVE TOUJOURS des RESSOURCES CONSIDÉRABLES, notamment d'énergie, et de matériaux parfois rares, ce qui pèse sur le bilan global, et ce, pendant de nombreuses années. C'est le cas de la technologie des éoliennes

Jacques Haisinski

Professeur de la faculté des sciences d'ORSAY (Paris IX)
Revue les Cahiers Rationalistes n°657, nov.-déc 2018.

Volets de ~~Cajon~~^{Lugaynes} dans les pylônes électriques
de BOUCHET 15140 AIGRE - Août 2018



On passe souvent sous silence le fait que le développement industriel d'une technologie, la fabrication des appareils qu'elle nécessite, et leur mise en œuvre à une échelle suffisante pour avoir un impact sur une économie nationale implique TOUJOURS des RESSOURCES CONSIDÉRABLES, notamment d'énergie, et de matériaux parfois rares, ce qui pèse sur le bilan global, et ce, pendant de nombreuses années. C'est le cas de la technologie des colonnes

Jacques Haissinski

Professeur de la faculté des sciences d'ORSAY (Paris IX)
Revue les Cahiers Rationalistes n°657, nov.-déc 2018.

Yves FOREST Odile (Sallerit) LUDSAULT

M³ et M^{me} GOUHET Jean
Bouchet 5 Rue des Vignes
16140 Lupault

3 Mars 2019

(4)

Je soussigné Gouhet Jean
donne un avis favorable à
l'implantation des éoliennes sur les
communes de Lupault et Oradour

A Bouchet le 3 Mars 2019

Gouhet





The Daily Telegraph | Business

Switched-on approach makes UK a world leader

Claire Perry

Twenty years ago, the UK had just two offshore wind turbines. Technically speaking these were little more than onshore turbines with wellies on, spindly things producing just enough electricity to power 300 UK homes. The industry was in its infancy and progress stuttered due to insufficient capital, uncertainty around government backing and a lack of skills and ambition in the area.

Fast forward to today, and the picture is very different. A shared vision from Government and industry now means our UK waters are home to 2,000 turbines soaring to heights of up to 200 metres (656ft) – taller than the London Gherkin – delivering renewable clean energy supporting tens of thousands of jobs and resulting in billions of pounds worth of investment into the UK.

Installation costs have tumbled thanks to design and installation innovation and an auction structure for power that has also helped drive costs down by 50pc in the last two years – a reduction trajectory that a tech firm would be proud of let alone a mechanical engineering industry. We now have the largest installed wind base in the world attracting huge levels of capital investment. Today's sector deal will build on this success to hit the major milestone of clean renewable energy outstripping fossil fuel energy by 2030.

As set out in our modern industrial strategy, decarbonising our economy can, and will, deliver transformative growth and transform our economy – creating thousands of highly skilled, well paid jobs up and down the country and reinvigorating coastal communities.

The transformation of the power sector over the past few years is a true UK success story, thanks to £52bn of investment in renewable projects in the UK since 2010. The successful development of offshore wind and innovative clean technologies define what the UK's post-Brexit blueprint could, and should look like. *UK waters are home to 2,000 turbines, soaring to heights of 200 metres*

Today's new government and industry partnership will see £250m of investment from UK suppliers driven into the industry and a commitment for 60pc of offshore wind parts to be made in the UK over the next 10 years. Thanks to this deal there's never been a better time for local business to get behind this revolution and it's important our ambition for the industry delivers good jobs for workers both working on offshore wind farms and in the supply chain.

It's starting to happen. In Hull, Siemens has built the UK's largest turbine blade manufacturing facility, supported by £160m of company investment into turbine production and installation facilities at Alexandra Dock, creating over 1,000 skilled, well-paid jobs. We are determined those jobs are available to all as well and I am particularly passionate about creating careers for women in the new industries. That's why today's sector deal sets a target of 33pc of jobs in the sector to be filled by women by 2030 and of course I would like that number to be higher.

But I want the industry to go even further. Progress and innovation must not stall at this critical stage. Our energy system of the future needs to be clean, smart, reliable and demonstrably fair to consumers and producers, and our ambitious sector deal will focus on delivering an effective, low cost integration of offshore wind into the energy system with the ambition to reduce the system costs to consumers, potentially saving consumers billions of pounds per year by 2030.

All of this focus on the renewables industry needs to be considered in the broader vision for the UK's energy supply. What we want is the lowest-cost, low carbon reliable grid, able to manage the issues of intermittency, able to cope with decentralised generation and grid balancing and able to exploit opportunities from pioneering technologies for system integration like smart storage and smart meter systems.

Of course when we think about offshore wind we can see huge opportunity for further innovation. We already have the world's first floating offshore wind farm with potentially enormous global opportunity for this technology - not all countries are as lucky as us in having a North Sea basin. There are also opportunities to link across sectors with hybrid projects like large scale storage, hydrogen generation or indeed interconnection with our continental neighbours, potentially developing cost-effective solutions to help the UK decarbonise. Today's sector deal encourages continued innovation and incentives these exciting new technologies.

When I talk to energy ministers from across the world it's very striking that they are so keen to learn from what the UK has achieved and adopt our blueprint. We have been the country to drive down the cost of offshore wind so it can compete with onshore fossil fuel generation technologies. By creating the right business conditions for our offshore wind companies to thrive, they can seize the economic opportunities of new export markets totalling up to £2.6 billion a year by 2030 while encouraging others to cut their emissions by decarbonising their energy sectors.

This comes on the back of our ground-breaking work in passing the world's first Climate Change Act, setting up our committee on climate change and setting carbon budgets that we intend to meet.

The last 20 years have seen offshore wind grow from an interesting and niche idea to an absolutely fundamental part of our plan to decarbonise the UK economy. This

pivotal sector deal, underpinned by our modern industrial strategy, sets out how we are going to move forward over the next 10 years and how the UK will stay at the forefront of developments in this ground-breaking and exciting global industry.

Claire Perry is the minister for Energy and Clean Growth

Enjoy quality journalism, opinion and expertise from The Telegraph.
Try a 30-day FREE trial to the website or app.



The Daily Telegraph | Business

CLEAN ENERGY

£40bn investment surge for an 'offshore wind revolution'

By Jillian Ambrose

A NEW Government deal is set to call time on the dominance of fossil fuels in Britain's power system by the end of the next decade in favour of giant spinning wind turbines.

By 2030 the number of mega offshore wind farms in British waters is expected to double under a multibillion pound Government-industry partnership being announced today.

The vote of confidence is expected to unlock an infrastructure investment surge of at least £40bn into offshore wind farms, which are set to mushroom from 13GW to 30GW in a little over a decade.

The offshore wind "revolution" will mean almost a third of homes and businesses will be powered by offshore wind, and more than two thirds by low-carbon sources including other renewable technologies and nuclear power.

The Government has agreed to back the offshore wind boom with a £557m funding pot, unveiled last summer, on the agreement that developers make sure that British businesses are first in line for the economic windfall. Claire Perry, the energy and clean growth minister, said the deal will "drive a surge in the clean, green offshore wind revolution" to bring "thousands of high-quality jobs across the UK, a strong UK supply chain and a fivefold increase in exports".

The industry has promised to use British-made parts for at least 60pc of each wind farm, which could be worth as much as £2.6bn every year by 2030.

It also expects to triple the number of "green collar" jobs in the UK industry to 27,000 by 2030, and has promised that the number of women claiming the highly-skilled positions will double to make up a third by 2030.

The deal includes a new £250m "growth partnership" to make sure UK companies in areas like the North East, East Anglia, Humber and the Solent can harness the economic benefit of the UK's global lead in the offshore wind industry.

Benj Sykes, the UK boss of Danish wind giant Orsted, added that the Government backing will also provide the investor confidence needed to keep driving down costs for energy bill payers.

Enjoy quality journalism, opinion and expertise from The Telegraph.

Try a 30-day FREE trial to the website or app

OBS TG

6



Mairie ORADOUR
16140 ORADOUR
Tél : 05.45.21.02.84
Fax : 05.45.21.04.58
Email : mairie-oradour@wanadoo.fr

Parc Eolien de la COUTURE

Le changement climatique est devenu une réalité.

Face à ces transformations, nous devons réagir au plus vite si nous voulons sauver ce qui reste de notre planète.

Les énergies renouvelables dont l'éolien sont une des réponses possibles face à cette situation.

C'est pourquoi je suis favorable au développement des énergies dites propres.

Dans ce contexte, je soutiens la réalisation du parc éolien de la Couture.

La réalisation de ce parc est d'autant plus intéressante qu'il contribue à combattre les effets néfastes des gaz à effet de serre, en respectant l'environnement, et apporte également des retombées économiques locales et régionales.

Je suis donc favorable à la réalisation du parc de la Couture.

Le Maire d'Oradour, Christian Rousseau





Contribution à l'enquête publique projet Eolien Lupsault-Oradour de l'Association Egalité Numérique Haut Débit

A l'attention de Monsieur l'enquêteur public Dominique BICHON

Dans le dossier déposé en Préfecture, sauf erreur de notre part, nous n'avons pas vu d'analyse de l'emplacement des antennes TNT et radio 2G-3G-4G par rapport aux habitations, et les éventuelles dispositions prises par Valorem et Baway.re pour éviter les perturbations électromagnétiques sur les émissions de la TNT, des antennes 2G, 3G, 4G et 5G. Pour mémoire, le plan numérique « New Deal » du gouvernement prévoit le déploiement de la 4G sur tout le territoire, et des projets de 5G.

Extrait de la lettre d'information de l'ANFR de février 2019

L'ANFR alerte les Maires que la perturbation de la réception de la TNT constatée par les riverains, suite au déploiement d'éoliennes, oblige le constructeur du projet à « faire réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée. Le propriétaire de ladite construction est tenu d'assurer, dans les mêmes conditions, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de cette installation. » Article L. 112-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

→ « Avant l'implantation d'un parc éolien, les communes concernées peuvent inciter le constructeur à réaliser une étude d'Impact sur la réception TNT pour identifier en amont les difficultés qui surviendront et les solutions à mettre en œuvre. »



→ Sauf erreur de notre part, cette étude n'a pas été faite

Nous souhaitons avoir une étude préalable, aux frais de Valorem et Baway.re, avant tout accord sur la suite du projet, garantissant que les habitants à proximité des éoliennes ne subiront pas de perturbation dans la réception et l'envoi des signaux radio TNT et 2G-3G-4G-5G actuels, et planifiés. Sans l'existence de cette étude complète sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, nous sommes opposés à ce projet.

Michel Jannet

Président de l'Association pour l'Egalité Numérique par l'Accès à une Infrastructure Haut Débit

Email : egalitenumerique.nd@gmail.com Site : <http://www.egalitenumerique.online>

Adresse: 12 Rue du Moulin du Coudret Chillé 16140 Oradour





Statut de protection et état de conservation

Sur les 97 espèces retrouvées, 75 % sont officiellement protégées en France. 10,2 % des cadavres appartiennent à des espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux tels que le Faucon crécerelle, le Milan royal, le Milan noir ou le Busard cendré et 8,4 % appartiennent à des espèces considérées comme menacées sur la liste rouge française à l'instar du Gobemouche noir, du Bruant jaune, etc...

L'implantation des éoliennes dans ou à proximité des ZPS (Natura 2000) génère la plus grande mortalité

La mortalité directe due aux éoliennes est au moins deux fois plus importante dans les parcs situés à moins de 1 000 m des Zones de Protection Spéciale (zones Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux) et elle y affecte bien plus qu'ailleurs les espèces patrimoniales. (exemples..)

Les parcs les plus anciens – ceux mis en service avant 2004 – étant plus souvent que les autres situés dans des espaces naturels et à proximité des ZPS, il conviendra d'être très vigilant pour toute démarche qui consisterait à simplifier leur renouvellement sans prise en compte sérieuse des enjeux biodiversité.

Conclusions

En substance, la LPO préconise un certain nombre de recommandations :

- Élaborer sans plus tarder un protocole de suivi robuste applicable à tous les parcs éoliens afin de conforter dans le temps le suivi de l'impact des parcs en fonctionnement.
- Mieux prendre en compte les migrateurs nocturnes lors du développement des projets éoliens.
- Préserver les espaces vitaux des rapaces diurnes, premières victimes des éoliennes au regard de leurs effectifs de population.
- Refuser l'implantation d'éoliennes à l'intérieur et à proximité des ZPS.

La LPO sera particulièrement vigilante sur les projets de simplification des autorisations préalables annoncés par le nouveau gouvernement, en particulier s'agissant du renouvellement des parcs les plus anciens.

Pour Alain Bougrain Dubourg, président de la LPO : « les transitions énergétiques ne peuvent s'exonérer de la prise en compte de la biodiversité et sont condamnées à réussir ensemble ».

Informations complémentaires

(1) Étude téléchargeable sur :

http://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/eolien_lpo_2017.pdf

(2) Position de la LPO sur les énergies renouvelables :

<https://www.lpo.fr/la-mission-juridique/nos-positionnements>

(3) Les autres impacts potentiels de l'éolien sur la biodiversité ne sont pas pris en compte dans cette étude (dérangement des oiseaux et impacts sur les chiroptères) exclusivement consacrée aux oiseaux.

Contact : carine.carbon@lpo.fr / relations media / 06 34 12 50 69 geoffroy.marx@lpo.fr / responsable du programme éolien et biodiversité / 05 46 82 12 34



Communiqué de presse – 20 juin 2017

Impact de l'éolien sur l'avifaune en France La LPO dresse l'état des lieux

Si des suivis environnementaux ont été menés sur de nombreux parcs éoliens français entre 1997 et 2015 par des bureaux d'études et des associations naturalistes, aucune analyse globale et consolidée n'avait été réalisée jusqu'ici. Pour la première fois, la LPO présente une étude approfondie de la mortalité des oiseaux imputables aux éoliennes à l'échelle nationale, identifie certains facteurs d'impact et émet des recommandations pour améliorer l'intégration des parcs éoliens terrestres en réduisant leur impact sur l'avifaune.

Durant un an la LPO a compilé et analysé 197 rapports de suivis réalisés sur un total de 1 065 éoliennes réparties sur 142 parcs français. Elle a ainsi récolté une masse de données importante mais a également constaté l'existence d'un certain nombre d'indicateurs limités : distribution géographique disparate, suivis parfois décorrélés des cycles biologiques des espèces identifiées, disparité des méthodologies mises en œuvre.

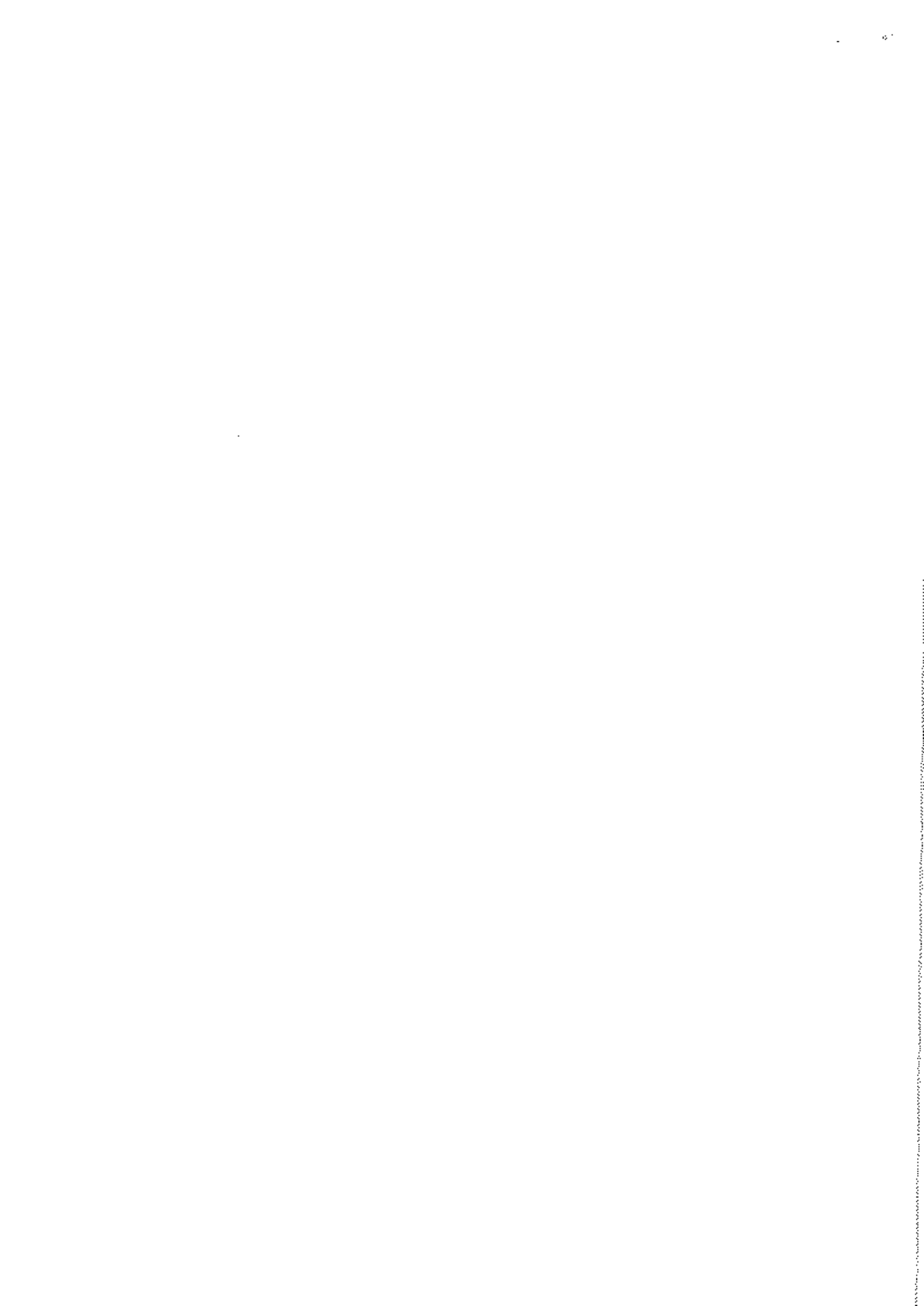
Constats

La mortalité demeure hétérogène

Le nombre de cas de collisions constatées est extrêmement variable d'un parc à l'autre et apparaît relativement faible au regard de l'effort de prospection mis en œuvre : 37 839 prospections documentées ont permis de retrouver 1 102 cadavres d'oiseaux. L'estimation de la mortalité réelle (prenant notamment en compte la durée de persistance des cadavres et le taux de détection) varie selon les parcs de 0,3 à 18,3 oiseaux tués par éolienne et par an, des résultats comparables à ceux obtenus aux Etats-Unis (5,2 selon Loss et al, 2013) ou au Canada (8,2 selon Zimmerling et al., 2013).

Les passereaux en migration et les rapaces nicheurs sont les espèces les plus impactées

Les migrateurs, principalement des passereaux, représentent environ 80 % des cadavres retrouvés. Les colibris à triple bandeau et les martinets noirs, impactés principalement lors de la migration postnuptiale, sont les espèces les plus dénombrées sous les éoliennes françaises. Les rapaces diurnes, représentant 20 % des cadavres retrouvés - principalement pendant la période de nidification - forment



Propriétaires des parcelles concernées

Un accord foncier a été passé entre les propriétaires des parcelles concernées par l'implantation d'éoliennes et des aménagements annexes, et la société demandant l'autorisation unique.

Les caractéristiques des parcelles concernées par le projet sont données ci-dessous :

	Propriétaire	Section	Numéro
Eolienne 1			
Fondations	FOREST Jean-Marie; FOREST Laurent; MASSIOT Gislaïne;	AB	260 - 261
Plateforme	FOREST Jean-Marie; FOREST Laurent; MASSIOT Gislaïne;	AB	260 - 261
	GILBERT Joseph;	AB	266
Accès	FOREST Jean-Marie; FOREST Laurent; MASSIOT Gislaïne;	AB	262 - 263 - 264 - 265
Eolienne 2			
Fondations	BOIZUMAULT Bruno;	ZA	60
Plateforme	BOIZUMAULT Bruno;	ZA	60
Accès	BOULOT Jacqueline; RAVION Patrice;	ZA	61
Eolienne 3			
Fondations	BONNIN Jerome;	ZA	92
Plateforme	BONNIN Jerome;	ZA	92
Accès	BONNIN Jerome;	ZA	92
Eolienne 4			
Fondations	BOULOT Jacqueline; RAVION Patrice;	ZB	11
Plateforme	BOULOT Jacqueline; RAVION Patrice;	ZB	11
Accès	BOULOT Jacqueline; RAVION Patrice;	ZB	11
Eolienne 5			
Fondations	FOUBERT Anne-Marie;	ZB	27
Plateforme	FOUBERT Anne-Marie;	ZB	27
	FOREST Jean-Marie; MASSIOT Gislaïne;	ZB	26
	SEGUIN Véronique; SYLVESTRE Bruno;	ZB	25
Accès	SEGUIN Véronique; SYLVESTRE Bruno;	ZB	24 - 25
PDL 1	SEGUIN Véronique; SYLVESTRE Bruno;	ZB	24
Eolienne 6			
Fondations	BEAUMARD Christian; COUSSOT Josette;	ZD	10
Plateforme	BEAUMARD Christian; COUSSOT Josette;	ZD	10
	DURAND Pierre;	ZD	9
	ROBERT Jean-Michel;	ZD	8
Accès	ROBERT Jean-Michel;	ZD	7 B
Eolienne 7			
Fondations	DURAND Pierre;	ZD AH352	22
Plateforme	DURAND Pierre;	AH	352
Accès	GFA des tilleuls;	AH	394
Eolienne 8			
Fondations	GFA des tilleuls;	ZD	39
Plateforme	GFA des tilleuls;	ZD	39
Accès	GFA des tilleuls;	ZD	39
PDL 2	GFA des tilleuls;	ZD	39
Eolienne 9			
Fondations	BONNIN Dominique; LAIDET Patricia;	ZD	100
Plateforme	BONNIN Dominique; LAIDET Patricia;	ZD	100
	BOISSET Guy; COMTE Nicole;	ZD	99
Eolienne 10			
Fondations	GFA du DOP	ZD	85 - 88
Plateforme	GFA du DOP	ZD	85 - 88



Synthèse des échanges d'informations reçues de Mr Georges BERTHU et APAPPA

Table des matières:

Ensemble des projets prévus à proximité de St Fraignes/Oradour/Barbeziere/Lupsault/Couture1
 Carte Projet BARBEZIERE LUPSAULT 10 éoliennes.....2
 Carte Projet ORADOUR Lupsault 7 éoliennes.....3
 Rappel Synthèse des éoliennes dans le Nord Charente (d'après document APAPPA)4

Ensemble des projets prévus à proximité de St Fraignes/Oradour/Barbeziere/Lupsault/Couture

Projet de parc éolien	Statut des dossiers	Société présentant le dossier	Qré installée	Qré prévue	Emplacement	Remarque
Barbezières Lupsault	en attente décision "dossier recevable" à la Préfecture	Groupe Valeco		5	éoliennes en lisière du bois côté Barbezières	Le Boucher enfermé par 2 parc
				5	éoliennes en lisière du bois côté Lupsault	
Oradour Lupsault	en attente décision "dossier recevable" à la Préfecture	Valorem et Baywa Re		2	Oradour : Au moins un mat de test près Le Boucher	
St Fraignes parc existant	Parc installé	SARL REE à l'origine, société "Ferme éolienne de Saint-Fraigne" aujourd'hui.	6	5	Lupsault : éolienne installées	
St Fraignes	en attente décision "dossier recevable" à la Préfecture	société Volkswind		10		
Couture d'Argenson	en attente décision "dossier recevable" à la Préfecture	SEPE Gatineau et société Ostwind		4		
Total Nombre d'éoliennes			6	31		

→ Chaque société présente une étude d'impact sur son territoire de projet, mais aucune étude d'impact global n'est menée



Emplacement éolienne projet Oradour Lupsault

Table des matières

Liste et cartes de synthèse des emplacements 1

Références Cadastres des parcelles des éolienne..... 1

Référence Feuilles du Cadastre Oradour..... 2

Référence Feuilles CADASTRE LUPSAULT..... 3

Cartes..... 4

Emplacement de chaque éolienne..... 5

Eolienne n°1 : Parcelle 31 5

Eolienne n° 2 : Parcelle 56 5

Eolienne n° 3 : Parcelle 54 6

Eolienne n° 4 : Parcelle 52 (ou 53)..... 6

Eolienne n° 5 : Parcelle 64 (ou 62)..... 7

Eolienne n° 6 : Parcelle 66 7

Eolienne n° 7 : Parcelle 2 8

PDL1 : Parcelle n° 50..... 8

PDL2 : Parcelle n.50..... 9

Liste et cartes de synthèse des emplacements

Références Cadastres des parcelles des éolienne

Eolienne n°	Taille maximale horsaot (hors palme)	Reference CADASTRE			Propriétaire	Altitude NGF en m		Coordonnées Lambert	
		Com-mune	Feuille	Parcel		Pied de l'oeilienne	Maximum en bout de palme	X	Y
1	180	Lupsault	ZB	31		87,90	267,90	464 075	6 541 712
2	180		ZB	56		83,15	263,15	464 403	6 541 227
3	180		ZC	54		80,05	260,05	464 684	6 540 795
4	180	Oradour	ZC	52		73,00	253,00	464 981	6 540 420
5	180	Lupsault	ZB	64		82,50	262,50	464 799	6 541 778
6	180		ZB	66		81,60	261,60	465 076	6 541 426
7	180	Oradour	AC	2		75,95	255,95	465 362	6 541 020
PDL 1			ZC	50				464 657	6 540 367
PDL 2			ZC	50				464 662	6 540 381





Edito

La Chambre d'Agriculture est l'un des acteurs incontournables du territoire rural. Elle œuvre depuis plusieurs années dans le développement d'une agriculture durable. Pour cela, elle oriente ses actions vers les problématiques territoriales telles que la préservation de la biodiversité et développe également ses actions avec les collectivités.

Conscients des enjeux présents sur le site Natura de la Plaine de Barbezières à Gourville, nous avons souhaité mettre en place une animation de proximité avec les collectivités, agriculteurs, associations, particuliers et administrations.

Créer une dynamique favorable à la préservation des espèces et des habitats tout en maintenant les activités économiques du territoire est le défi que nous avons souhaité relever sur ce site.

Xavier DESOUCHE
Président Chambre d'Agriculture

Site Natura 2000 Plaine de Barbezières à Gourville



Oularde mâle - Crédit photo: Charente Nature

Près de chez vous

L'outarde: un oiseau devenu emblématique

Bien connu des habitants et surtout des agriculteurs, l'outarde canepetière ou canepetière peut s'apercevoir et surtout s'entendre dans les plaines céréalières, pour qui sait tendre l'oreille.

Cet oiseau d'une quarantaine de centimètres de hauteur et pouvant peser jusqu'à 1 kilo est le seul représentant de la famille des Oulidés en France.

C'est une espèce migratrice qui passe l'hiver au sud de l'Europe et revient dans nos plaines à la fin du mois de mars pour s'y reproduire.

Les mâles, en parade nuptiale, ont un cou noir avec un col blanc et peuvent s'apercevoir dans les parcelles à végétation rase alors que les femelles dissimulent les nids dans la végétation haute et sont plus discrètes de par leur plumage brun et leur comportement.

Le chant des mâles est plutôt un cri bref et sec qui permet de détecter les individus au printemps. Le cri émis quatre fois par minute est audible à l'oreille humaine entre 500 et 800 mètres. Lors de ce chant, les mâles rejettent brusquement la tête en arrière, tout en gonflant les plumes du cou. Ils parquent dans les jeunes cultures de printemps, les labours, chemins, jachères et luzernes fauchées.

Les femelles établissent leur nid directement au sol dans une végétation de 30 à 50 cm de hauteur.

Les pontes ont lieu de fin mai à fin juin selon les conditions climatiques.

L'incubation dure de 20 à 22 jours. Les petits ne restent pas au nid et sont élevés par la femelle seule.

Les jeunes outardes consomment une grande quantité d'insectes et dépendent donc de la qualité du milieu. Ils peuvent voler à partir de 25 à 30 jours.

Les mâles chantent jusqu'à mi-juillet environ. A partir de la mi-août, les outardes se regroupent en rassemblements post-nuptiaux avant leur migration. Ces rassemblements peuvent compter un grand nombre d'individus sur des sites connus par les acteurs du territoire.

Menaces :

Les populations d'outarde diminuent depuis les changements de pratiques agricoles qui ont réduit les surfaces de reproduction (jachères, luzernes...), la nourriture adaptée aux jeunes (insectes) et peuvent détruire des nids et ses habitants lors des passages d'engins (fauche, broyage, etc...)

Sur le site de la Plaine de Barbezières à Gourville, les populations sont passées de 150 individus estimés en 1996 à 38 en 2013...

Les chasseurs partenaires de la biodiversité

La loi confère aux fédérations des chasseurs certaines prérogatives en matière de gestion du patrimoine faunique et de ses habitats. Par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes.

La fédération départementale des chasseurs de la Charente est une association agréée au titre de la protection de la nature. Au niveau du Réseau Natura 2000, la fédération des chasseurs participe à l'animation des documents d'objectifs. C'est le cas pour le site « Plaine de Barbezières à Gourville ».

La fédération des chasseurs participe à :

- L'évaluation des surfaces engagées dans les actions prévues dans le Docob et à la mesure de l'évolution des couverts herbacés favorables aux oiseaux de plaine.
- La réalisation d'un état des lieux préalable pour identifier les tronçons de lignes électriques posant problèmes afin de les équiper pour réduire les impacts sur les oiseaux.
- La vérification de l'état favorable de conservation des espèces cibles d'intérêt communautaire, pour permettre l'évaluation de la mise en œuvre du Docob et l'adaptation des actions de conservation des espèces.

Frédéric MAHE

La structure animatrice

Suite à un appel d'offre de la DREAL Poitou-Charentes, la Chambre d'agriculture de la Charente anime le site Natura 2000 pour une période de 3 ans.

La Chambre d'agriculture est un établissement public dont les principaux rôles sont :

- Rôle consulaire : elle représente les intérêts des agriculteurs et du monde rural auprès des pouvoirs publics.
- Rôle d'intervention : elle gère un ensemble d'activités au nom de l'intérêt général agricole.

Fort de son expérience en développement agricole, la Chambre d'Agriculture réalisera une animation de proximité pour répondre aux attentes des acteurs et créer ainsi une dynamique de préservation du site.



Contact : Damien ROY
Antenne de Segonzac

05 45 36 34 00 / 06 07 76 76 29
damien.roy@charente.chambagri.fr

Rerouvez plus d'infos sur la Plaine de
Barbezières à Gourville sur
barbezieresgourville.n2000.fr

Qu'est-ce qu'un Document d'Objectifs (DOCOB)?

Issu d'un dialogue entre l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion du site, le DOCOB contribue à une gestion optimale du territoire en faveur de la biodiversité.

Pour cela, il dresse un état des lieux du patrimoine naturel, des habitats et des espèces présentes sur le site mais aussi un diagnostic socio-économique pour prendre en compte les activités économiques, sociales et culturelles.

Les interactions entre les activités humaines et les enjeux économiques sont analysés pour définir des enjeux de conservation. De là sont définies des actions qui seront mises en œuvre sur le site en s'appuyant sur une démarche volontaire et contractuelle.

Le DOCOB est donc le document de référence pour une bonne conservation de la richesse du territoire. Il peut être amené à évoluer en fonction des différents inventaires et des activités humaines du site.

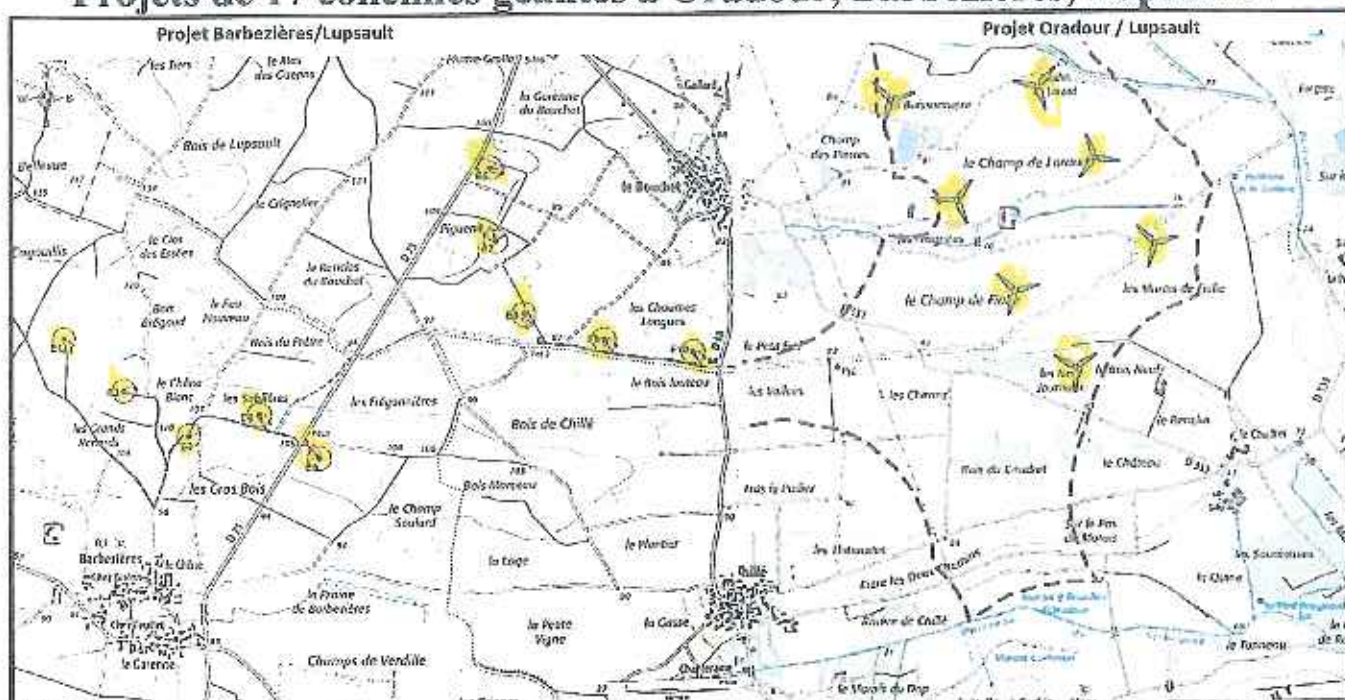
Le DOCOB du site Plaine de Barbezières à Gourville est téléchargeable sur le site barbezieresgourville.n2000.fr

Les partenaires



Association Protection et Avenir du Patrimoine en Pays d'Aigre et en Nord Charente

Projets de 17 éoliennes géantes à Oradour, Barbezières, Lupsault ?



Ces 17 éoliennes industrielles couvrent 2 projets (10 à Barbezières – Lupsault, et 7 à Oradour(Chillé) – Lupsault). L'implantation a été décidée, dans des conditions peu claires, sans consultation des habitants. Après la parution des études d'impact faites par les promoteurs (que vous devez pouvoir consulter dans votre Mairie), le Préfet rendra son avis, et si avis favorable, la construction commencera.

→ **Donnez votre avis sur ces installations industrielles d'une hauteur de 180m, et sur leurs nuisances lors de l'enquête publique :**

- Concentration anormale de projets dans un espace restreint. Ces 2 projets sont immédiatement voisins de celui de Saint-Fraigne (10 machines s'ajoutant aux 6 existantes), soit un total de 33 éoliennes. A noter que Le Bouchet sera littéralement encerclé...
- Nuisances sonores et pollution visuelle (notamment puissants flash la nuit)...
- Perte évidente de valeur des habitations des riverains.
- Menace pour l'avifaune (en particulier les outardes canepetières). La LPO (Ligue Protectrice des Oiseaux) a émis une recommandation : interdire l'implantation d'éoliennes en bordure d'une zone de protection des oiseaux, ce qui est le cas ici : Zone Natura 2000 représentant un élément d'identité fort du territoire.
- Projets d'installations industrielles défavorables au tourisme (gîtes ruraux, tables d'hôtes) en contradiction avec la volonté du Département de développer le tourisme vert (en particulier le cyclotourisme). Ces projets impactent un patrimoine culturel et naturel : Monuments classés comme le Château de Barbezières, l'église, les chemins de randonnées, le circuit 33... « un cyclotouriste dépense localement chaque jour 60 à 70 euros (*Le Magazine du département de la Charente*, 2017).
- Risques inhérents au montage financier opaque et coût des démantèlements en fin de vie très mal évalués.
- Ces projets ont été conçus sans cohérence. les projets doivent être bloqués en attente d'une étude globale d'impact indépendante. « Trop d'impact sur le paysage, trop de pollution sonore et surtout trop peu de production par rapport aux investissements consentis. Dans le même temps, on assiste au développement rapide du photovoltaïque, bien mieux accepté par la population et dont les coûts de production de cette électricité sont en très nette baisse depuis des années. » (*Le Figaro* 2/05/2017).

→ Prenez contact avec notre association en adressant vos questions et suggestions par courrier :

APAPPA : BP 60012 16140 AIGRE
Par mail : apappa.energiesnouvelles@gmail.com



Association Protection et Avenir du Patrimoine en Pays d'Aigre et en Nord Charente

The mayors of Barbezières, Lupsault and Oradour are supporting a plan to instal power generating windmills in your communes. The current study will be followed by the nomination of a « Commissaire Enqueteur » (roughly translated a Public Inquirer), Following the publication of an impact report (which you will be able to see in your local Mairie) and the public inquiry the Prefecture will rule and if that is favourable to the project, construction will begin.

Please note the number of windmills being planned (10 in Barbezières – Lupsault, and 7 in Oradour – Lupsault). Their height (about 180 meters), their location, and the issues that they cause :

- Noise pollution is probable up to 3 kilometers around the windmills, particularly in cool damp weather. No al fresco dining or sleeping with the windows open. The low frequency hum can actually make people ill (and animals are affected which will impact the game for local hunting)
- Light reflection and shadows from the vanes of the windmill causing a strobing effect further disturbing local inhabitants and wildlife. Flashing red hazard warning lights on the windmills at night causing light pollution.
- The effect on house prices and speed of sales if you need to sell your property.
- Detriment to rural tourism (gites, Bed & Breakfasts etc.) The effect on local graded buildings such as the Château and church in Barbezières. Spoiling the view for hikers, cyclists and sightseers.
- Wholesale killing of local birds (in particular Little Bustards, hawks, cranes etc), bats and other flora and fauna. Our homes are on the borders of the Zone Natura 2000, a nature reserve containing protected rare bird species. The Ligue Protectrice des Oiseaux (bird protection society recommended on 17 June 2017 that no windmills should be built in or on the borders of a protected area (like Zone Natura 2000).
- Structural failure of the vanes of the windmills and blocks of ice being thrown up to 400 meters in frosty conditions. And if the company sponsoring the project fails then any costs involved in dismantling the windmills ant the end of their working life will fall on either the land owner hosting them or more likely the local community
- Moreover, we should be concerned as to who will bear the cost of maintaining access roads to the windmills during the construction and exploitation phase. Will we have to bear these out of our taxes?

As reported in the press « Too great an impact on the countryside. Too much noise pollution and, worst of all, very poor return on investment because of the minimal power produced by windmills. Instead, we could be installing photovoltaic panels harnessing the power of the sun – of which we are blessed with a plentiful supply in the Charente. These are far more acceptable to local inhabitants and give a far better return on investment with the costs of installation falling continually and the efficiency improving exponentially.

We urge you to get in touch with us in order that you may receive:

- information that will enable you to consider the problems that you and your neighbours may suffer
- And so informed you may make give your opinion of the planned project to the Public Enquirer when his enquiry is launched. Before it is too late to do so !

Contact:

By post : APAPPA BP 60012, 6140 AIGRE
By email: apappa.energiesnouvelles@gmail.com



ORS 71

Contribution à l'enquête publique relative au projet éolien de La Couture
Projet de 7 « Eoliennes » de 180 m à Oradour-Lupsault 16140

de Michel JANNET rue du Moulin du Coudret 16140 Oradour

Raisons de mon avis défavorable

1) Les raisons de refus du projet global dans sa totalité.....2

concernant la protection de l'environnement de cette zone2

Zone du projet en bordure de Natura 2000.....2

Projet pas conforme ou pas cohérent aux diverses dispositions de ces dernières années citées dans dix documents de protection de l'environnement :2

Zone à enjeux faunistique et écologique majeurs3

L'emplacement des éoliennes prévu dans le lit de cours d'eau.....6

concernant le développement économique du territoire7

Atteinte au Tourisme : Cyclotourisme, Équipement de l'éclair, patrimoine, Analyse tronquée de Valorem.....7

Atteinte durable au potentiel de développement des AOC du territoire (avis de l'INAO).....8

concernant la très grande proximité d'habitations à ces éoliennes.....9

concernant la transparence de la démarche du groupe allemand Beware.RE et Valorem.....11

2) Eolienne 4 dans une zone de cours d'eau avec enjeux faunistique et écologique majeurs,
emplacement absolument pas acceptable.....12

Localisation précise : sur la commune d'Oradour12

zone inondée12

Zone humide (Marais d'Enfiolle) avec enjeux faunistique et écologique majeurs13

Eolienne 4 dans une zone à enjeux avifaunistiques majeurs (oiseaux nicheurs).....14

Eolienne E4 dans une zone avec sol en argile (retrait/gonflement).....14

Eolienne E4 situé sur un affluent de la rivière La Couture.....15

Eolienne E4 en zone moins ventée15

Eolienne E4 particulièrement proche de la concentration d'habitat au sud de la zone.....15

L'implantation d'éoliennes sur Oradour en contradiction avec l'exclusion d'Oradour du Schéma
Régional du Poitou Charente du 29 septembre 2012.....15

⇒ Conclusion : l'emplacement de l'éolienne E4 : une attaque violente contre l'écologie et
l'environnement15

3) ANNEXES : Documents antérieurs à l'étude d'impact excluant Oradour des zones
d'implantation d'un parc éolien.....16

Annexe 1 : Projet de 2010 abandonné –.....16

Extrait Bulletin d'information de la commune d'Oradour « La Roussière Juillet 2010 ».....16

Extrait Bulletin La Roussière Juillet 2013 – La raison de l'abandon du projet 2010.....16

Annexe 2 : Exclusion d'Oradour du schéma régional du Poitou Charente17

Délimitations territoriales du schéma éoliens de Poitou Charente : Exclusion d'Oradour 16140 !.....17

Annexe 3 : Situation des ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
limitrophe à Oradour - Chillé :18

ZNIEFF.....18

Carte détaillée n° 9 de la ZNIEFF « Plaine de Nere à Gourville ».....18

Annexe 4 : Extrait « Documents d'objectif « Plaine de Barbezière à Gourville – Site Natura 2000 »
et sauvegarde d'espèces rares19

Extrait doc du 20 mars 2009 : Chillé en bordure de ZPS.....19

Extrait documents Natura 2000.....20

Extrait Comité de Pilotage Natura 2006 – conclusion sur les Inventaires biologiques.....21

Extrait du « Plan de restauration naturelle de l'outarde naine » (Atlas L, 1758).....22

1) Les raisons de refus du projet global dans sa totalité

concernant la protection de l'environnement de cette zone

Zone du projet en bordure de Natura 2000

- Ce site à proximité de Natura 2000 (0,4KM : Confere Etude d'impact Chapitre 2 page 87), et limitrophe à la ZNIEFF et ZPC des « Plaines de Nere à Gourville » (voir annexe) a une faune exceptionnelle à protéger. (Extrait Chapitre 2 de l'étude d'impact page 87)

Numéro	Nom	
540003202	RIVES DE LA COUTURE, DE LA DEVISE ET DU GOUFFRE DES LOGES	

- **Pas conforme aux recommandations de la LPO (Ligue Protectrice des Oiseaux) :** Ce site à proximité de Natura 2000 (0,4Km de la zone NATURA 2000, et 0Km de la ZNIEFF représente un réel danger pour la faune, alors que la LPO (Ligue protectrice des Oiseaux) préconise de ne pas mettre d'éolienne à moins de 1 Km.

Projet pas conforme ou pas cohérent aux diverses dispositions de ces dernières années citées dans des documents de protection de l'environnement :

- **Oradour (et son lieu dit Chillé) est une commune exclue dans le Plan éolien de Poitou-Charente** au paragraphe 6.2.2 « Le réseau Natura 2000 : ZPS et ZPC » (en particulier la protection de l'outarde canepetière et les zones de connectivités associées). Référence : document « Liste des communes délimitations territoriales du schéma éolien de Poitou Charente » : **arrêté n° 282 / SGAR / 2012**. Oradour-(qui comprends 2 lieudits Chillé et Germeville) est une commune limitrophe à la ZNIEFF et ZPC des « Plaines de Nere à Gourville », et en bordure d'une vallée de la rivière de Chillé avec ses marais. Chillé tout particulièrement est une réserve naturelle de très très nombreux types d'oiseaux.
- **Pas conforme à l'information du journal de la commune d'Oradour de Juillet 2010 :** Le projet mené par Valorem et Baywa aujourd'hui reprend un projet de 2010 (voir ci-dessous), qui avait déjà été abandonné sur la commune d'Oradour car non respectueux de l'environnement, comme l'indiquait clairement le journal de la commune d'Oradour de Juillet 2010 (voir annexe) et La nouvelle équipe municipale le 7 juillet 2015 a cependant donné un accord favorable au projet.
- **Pas conforme aux recommandations de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)** qui « considère que ce projet peut porter atteinte durablement au paysage viticole de qualité des Charentes ainsi qu'au potentiel de développement des AOC du territoire » (avis défavorable très argumenté à retrouver sur le site de la Préfecture).

Zone à enjeux faunistique et écologique majeurs

Carte des enjeux faunistiques majeurs



- 84,3 x 41,5 (31,8) : Cours d'eau avec végétation aquatique
- 84,3 x 41,5 (31,8) : Cours d'eau avec végétation aquatique
- 44,12 x 53,11 : Saussaies riveraines à Saule noir et phragmites
- à Roseau commun
- 44,3 x 53,11 : Saussaies riveraines à Roseau commun

Habitats naturels linéaires

- 24,1 x 24,4 Cours d'eau avec végétation aquatique

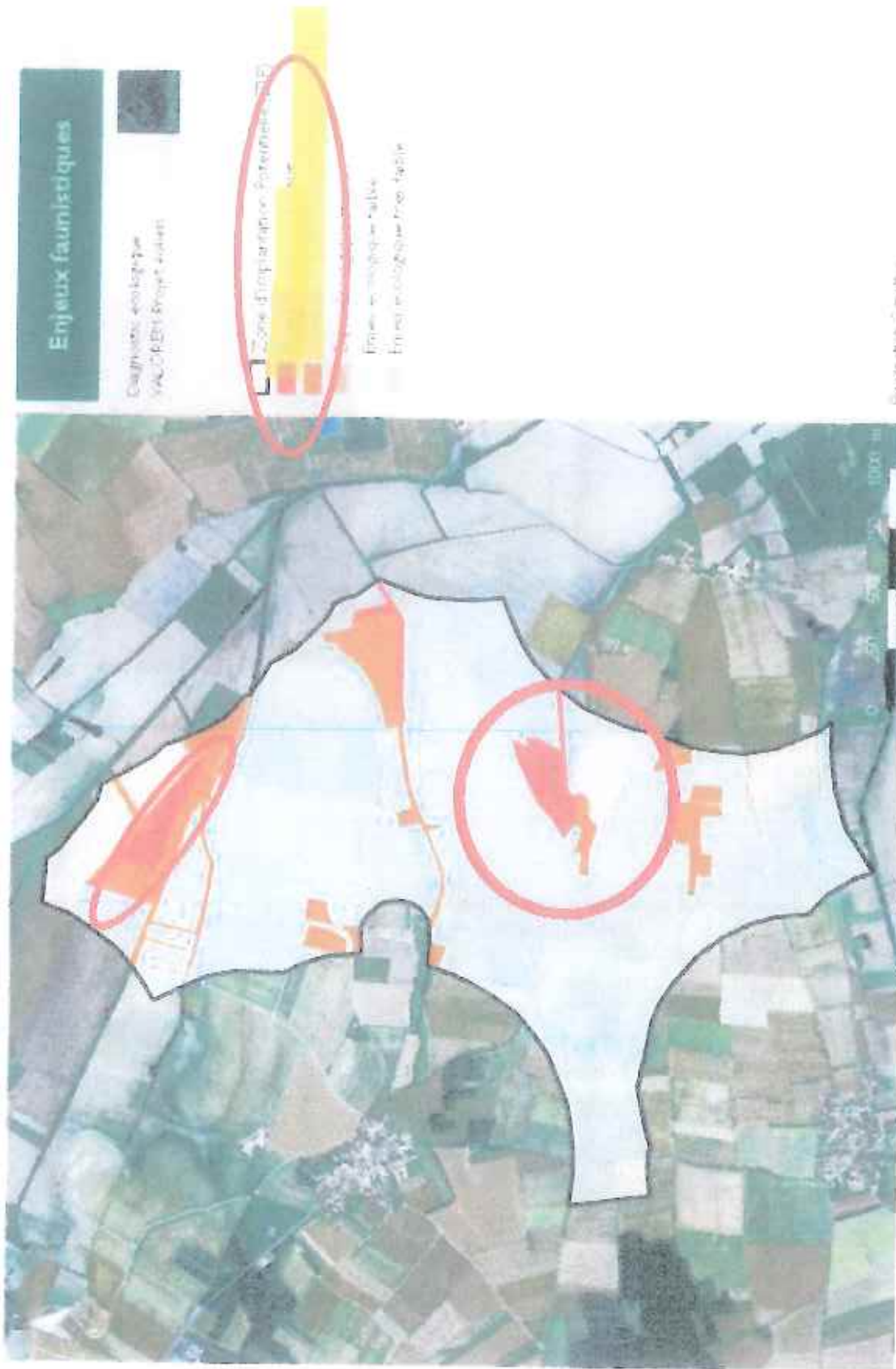
84,3 x 41,5 (31,8) : Cours d'eau avec végétation aquatique	Habitat de reproduction pour les amphibiens et tritons d'habitat de reproduction pour l'Agrion de Mercure, corridor de déplacement de la Loue d'Europe
44,12 x 53,11 : Saussaies riveraines à Saule noir et phragmites à Roseau commun	Habitat d'échange et/ou d'immigration pour les amphibiens, habitat de reproduction et/ou d'immigration pour les reptiles

24,1 x 24,4 Cours d'eau avec végétation aquatique

84,3 x 41,5 : Fourrés mésophiles à Erable champêtre et Erable de Montpellier

→ Les cours d'eau, les zones humides, les haies et bois à proximité représentent des enjeux écologiques majeurs.

71
JK



Carte 39 : Enjeux faunistiques sur la ZIP

Les Bosquets dans la zone, tout près des éoliennes, en particulier l'éolienne E4

Voir Chapitre 2 §4.2.1 p91 Et aussi page 233

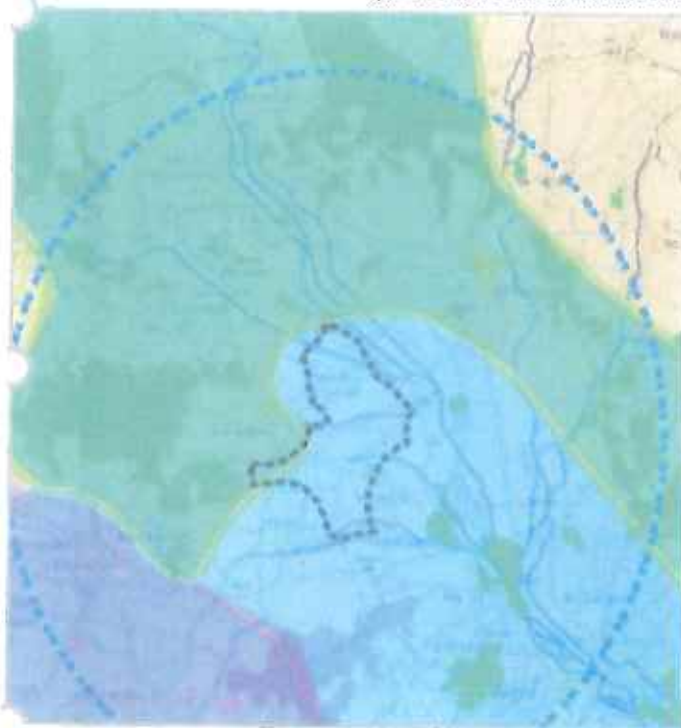


→ Très grande proximité de l'éolienne E4 des bosquets et haies bocagères : Rappelons le traité Eurobats (voir notamment pages 12-13), auquel la France est partie, qui recommande de respecter une distance de 200 mètres entre les éoliennes et les haies ou lisières de bois.
Voir aussi le Schéma Régional Eolien (page 60).

Fi
CME



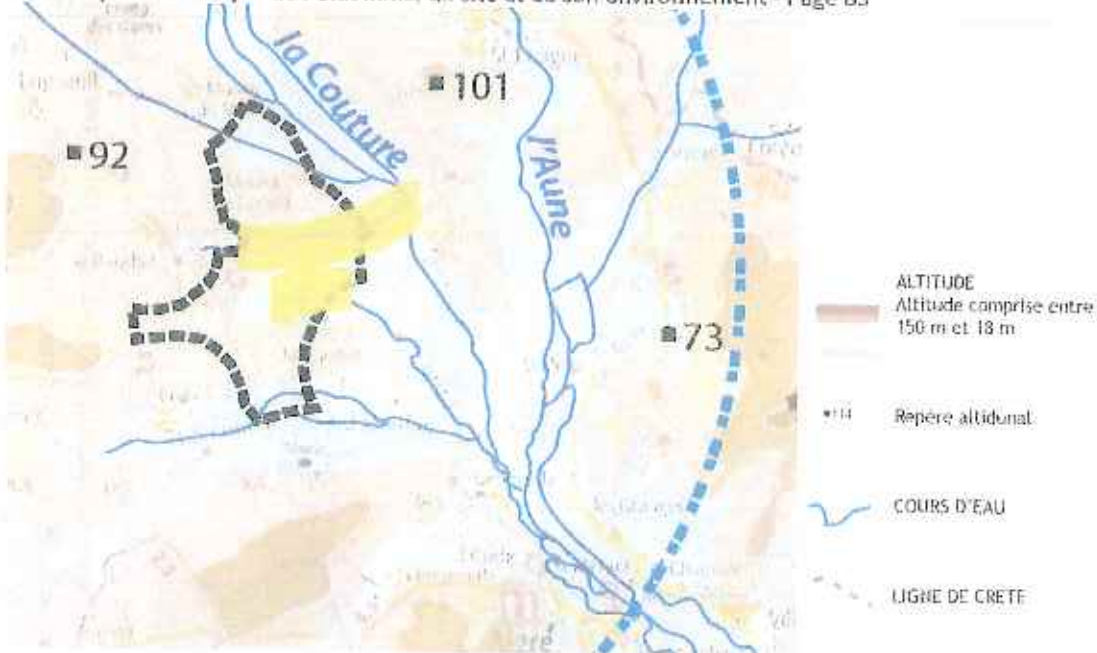
Site est entouré de zone boisée (centre de vie de la faune locale)
(à la limite de « la Marche Boisée »)



- Les terres viticoles
- le Pays Bas
- Les paysages de vallées
- le Val d'Angoumois / la Haute-Charente

L'emplacement des éoliennes prévu dans le lit de cours d'eau

Voir Chapitre 2 - Analyse de l'état initial du site et de son environnement - Page 83



→ Détruire ces cours d'eau, c'est fragiliser tout le bassin de La Couture, détruire la faune et la flore

71
CJ

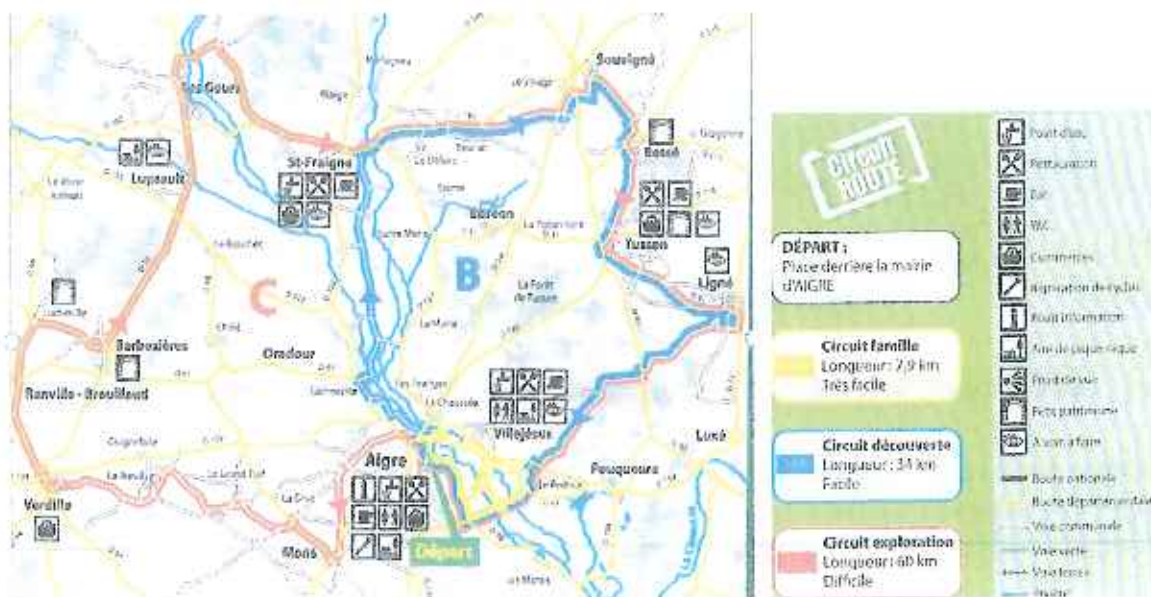
concernant le développement économique du territoire

Atteinte au Tourisme : Cyclotourisme, équipement de loisirs, patrimoine...Analyse tronquée de Valorem

Manque l'analyse de l'impact sur le cyclotourisme, et particulièrement le circuit V33

Extrait de Wikipedia sur Aigre : « Le **cyclisme** est très implanté à Aigre, le club s'appelle désormais l'ACJAR²⁴, il organise plusieurs courses amateurs dans le nord-ouest de la Charente dont le Critérium de Villejésus et le Tour du pays d'Aigre ».

→ Il manque la visibilité du circuit V33 poussé par le département, les pistes cyclable étant un axe fort du développement du cyclisme et tourisme pour le département



Autres conclusions tronquées de l'étude d'impact sur le tourisme

L'étude d'impact sur le tourisme affirme que

« Plus localement, à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, le tourisme est peu présent. Les communes d'Aigre et Saint-Fraigne constituent les principaux attraits touristiques (musée de la Cagouille à Aigre, musée de l'école publique, église paroissiale romane à Saint-Fraigne). »

En termes d'hébergements touristiques, les communes du projet disposent de gîtes et chambres d'hôtes (comme le gîte de Chantereine à Oradour ou le gîte au lieu-dit le Vieux Fief aux Gours). Un circuit de randonnée traverse l'aire d'étude rapprochée : il s'agit du GR36 qui traverse la Charente de Saint-Fraigne à Eilon (environ 142 km). Les trois communes ne disposent d'aucun équipement de loisirs et culturels pouvant attirer du public ou des touristes ».

Cette « étude de l'impact » sur l'activité touristique ne mentionne pas le plan d'eau de Les Gours, de nombreux gîtes comme par exemple « la grange de Chillé » (www.lagrangedechille.com) à 800m de la zone, l'église de Barbezières, le château de Barbezières.... Seul le chemin de randonnée GR 36 qui passe à 2.9 km du projet, et Tusson est à 4km sont évoqués....

→ Le site du projet est en fait dans une zone avec de nombreux atouts pour développer le tourisme (Plan d'eau, piste cycliste, nombreux monuments...)

Autres ressources touristiques non mentionnées dans la conclusion de Valorem



Agrandissement de la carte située page 77

Atteinte durable au potentiel de développement des AOC du territoire (avis de l'INAO)

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) « considère que ce projet peut porter atteinte durablement au paysage viticole de qualité des Charentes ainsi qu'au potentiel de développement des AOC du territoire » (avis défavorable sur le site de la Préfecture).

Le document correspondant est en annexe de l'étude d'impact.

Résumé

- ➔ Ce projet, dans ce cadre de vie en bordure de Natura 2000, plus particulièrement limitrophe à la ZNIEFF et ZPC des « Plaines de Nere à Gourville »,
 - a un impact important écologique et affecte les éléments d'identité forts du territoire,
 - menace gravement le potentiel de développement économique, en particulier des AOC du territoire, et le tourisme (dont le cyclotourisme en expansion en Aquitaine),
 - a un grand nombre d'habitations très très proches (moins de 800m) des 7 éoliennes de 180m de haut.

71
[Signature]

concernant la très grande proximité d'habitations à ces éoliennes

La localisation du projet très près d'une concentration d'habitations

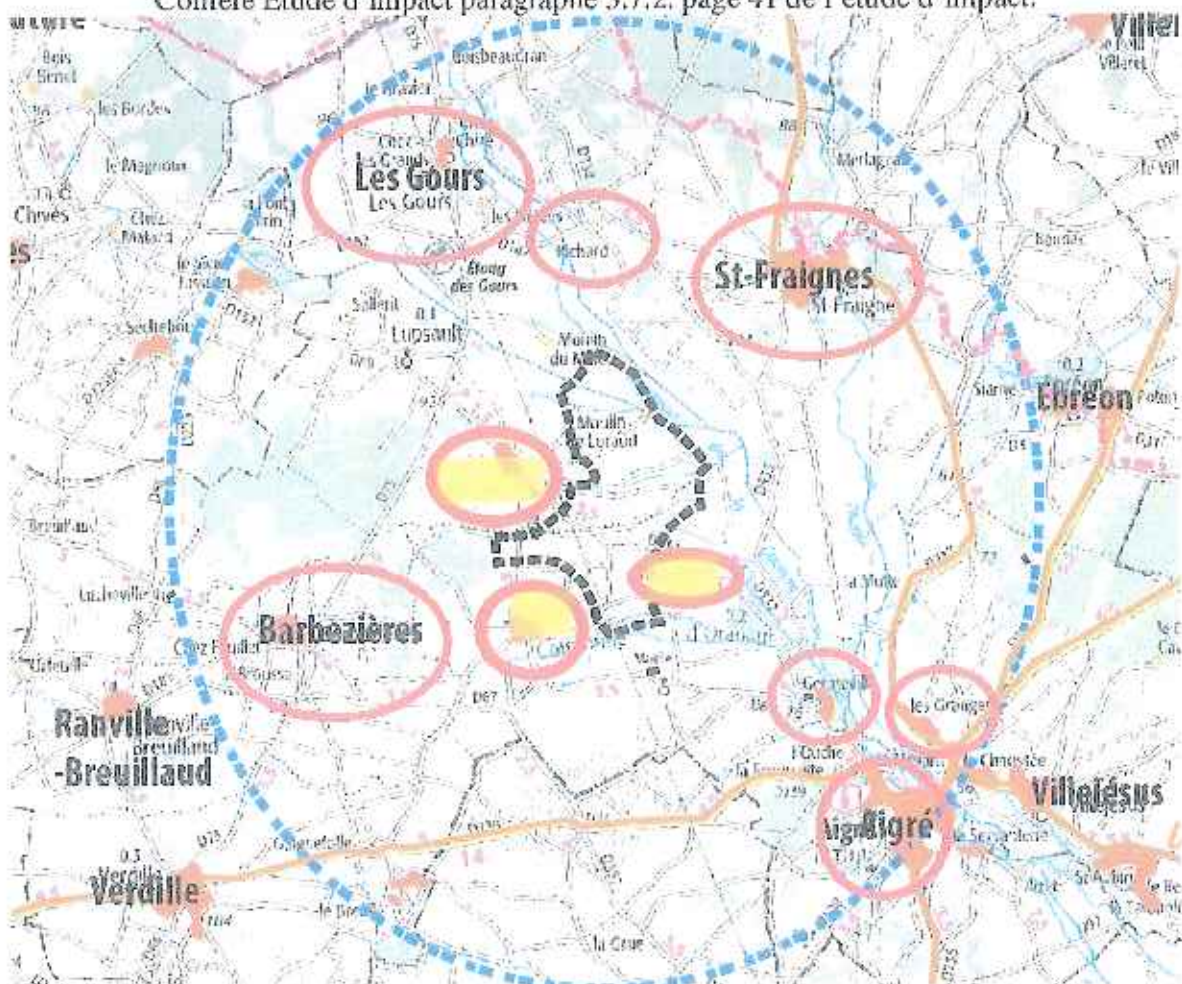
Les habitations types du hameau les plus proches sont :

- Lieu dit : Saint-Fix - (Saint-Fraignes) à 700m au nord,
- Lieu dit : La Courche - (Saint-Fraignes) à 700 m au nord,
- Lieu dit : Croixonne - (Saint-Fraignes) à 480 m au nord-est,
- Lieu dit : Forgette - (Saint-Fraignes) à 485 m au nord-est,
- Lieu dit : Les Châbottiers - (Saint-Fraignes) à 1000 m au nord-est
- Lieu dit : La Bour - (Saint-Fraignes) à 2000 m à l'est
- Lieu dit : Mairie d'Yllac - (Saint-Fraignes) à 200 m au sud
- Lieu dit : Bascant - (Beyrie) à 700 m au nord-ouest
- Lieu dit : Mairie de Milon - (Beyrie) à 680 m au nord-ouest

Voir page 41 de l'étude d'impact :

➔ A moins de 800m, 8 hameaux et de 2 gros villages Le Bouchet, Chillé et un gros lieu dit Le Coudret

Confère Etude d'impact paragraphe 3.7.2. page 41 de l'étude d'impact.



La RD332 entre Le Bouchet et Le Coudret traverse la zone

Risques encourus par ces habitants à moins de 1km de la zone

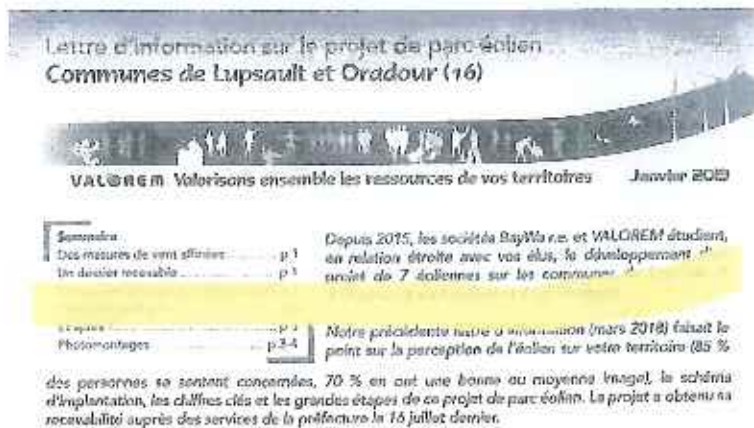
- L'Académie Nationale de Médecine en mai 2017 écrit « le caractère intermittent, aléatoire, imprévisible, envahissant du bruit généré par la rotation des pales, survenant lorsque le vent se lève, variant avec son intensité, interdisant toute habitude, peut indubitablement perturber. L'éolien affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé. »
- Rappelons l'extrait du site « economiamatin.fr » du 8 septembre 2016 .
(<http://www.economiamatin.fr/news-segolene-royal-demande-a-l-eolien-de-respecter-l-environnement>)
« Pendant les vacances, L'Assemblée Nationale se prononçait au détour d'un article sur une distance de 500 m, alors que le Sénat penchait plutôt pour 1000 m au minimum, distance standard dans les pays européens qui imposent jusqu'à 2.5 km entre habitations et éoliennes. La France se trouvait curieusement avec la distance la plus courte entre ces usines à la campagne et les logements à proximité...En plein milieu d'une émission de France Inter le 8 septembre 2017, Ségolène Royal a donné son interprétation beaucoup plus restrictive de cette nouvelle disposition , en répondant directement à la question d'une auditrice :
« Ce qui m'étonne, c'est 500m parce que, normalement, les distances doivent être beaucoup plus importantes. Ça dépend si c'est un habitat isolé ou pas. En principe c'est 1000m ... Pour éviter les nuisances, il y a l'enquête publique qui est en cours ».

→ Dans le cadre de ce projet, la liste complète des habitations dont la distance est inférieure à 1500m doit être rendue publique dans le dossier d'impact, ce qui n'est pas le cas.

71

concernant la transparence de la démarche du groupe allemand Beware.RE et Valorem

Concernant la communication sur le projet, nous avons reçu dans nos boîtes aux lettres un



tract de Valorem. L'analyse d'impact mentionne un « sondage » présenté page 18. Le questionnaire a été envoyé aux habitants d'Oradour et Lupsault, auxquels ont été ajoutés ceux de Saint-Fraigne. On ne voit pas la logique de ce périmètre, car si on ajoute Saint-Fraigne, pourquoi pas Barbezières ou Aigre ? Quels ont été les habitants de Saint-Fraigne consultés si tous ne l'ont pas été ? Les Gours ont-ils été

consultés ? Seules 27 personnes ont répondu, 13 avec une « bonne » et 6 avec une « moyenne » image, et Valorem et le groupe allemand Bawya.r.e, dans la « lettre d'information » de janvier 2019, utilise ce « sondage » pour annoncer que 70% ont une bonne ou moyenne image sans donner les détails !

→ Nous ne sommes pas dans un processus d'information « objective » du projet par Valorem et le groupe allemand Baway.re. (Voir dossier Etude d'impact 3.3.2)

Concernant le sérieux de l'étude d'impact, signalons de nombreuses inexactitudes ou oublies partout dans le texte. Ci-dessous quelques exemples :

- Voir page 41 la liste des habitations situées entre 600 et 800m : Les villages du Bouchet et Chillé sont qualifiés de hameaux, Le Bouchet est oublié,
- la qualité des photomontages laisse à désirer et ne reflète pas cette proximité des éoliennes...
- La carte 28 page 74 ne reflète pas correctement la situation de concentration de parcs d'éoliennes, projets réalisés, autorisés, en cours d'instruction dans le Nord Charente. Citons : parc de 6 en service à Saint-Fraigne, parc 8 autres autorisées à Saint-Fraigne, parc autorisé à Val d'Auge, parc à Gouvillette, un ou deux parcs à Couture d'Argenson, un parc à Villemain...
- l'oublie de la mention du cyclotourisme (pourtant une priorité du département), du circuit V33 et de l'étang de Gours dans le paragraphe sur les attraits touristiques ...
- A noter aussi que l'adresse internet donnée par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 pour transmettre les observations à l'enquête publique, est fautive. Plusieurs contributions ont été probablement perdues.

Concernant le contexte au niveau national de l'approbation des projets éoliens, la commission des Affaires économiques de l'Assemblée nationale a voté mercredi 13 février 2019 en faveur de la création d'une commission d'enquête sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, sur la transparence des financements et sur l'acceptabilité sociale des politiques de transition énergétique.

Etant donné l'opacité du financement de ce projet (non clairement expliqué avec le montant de l'investissement, la participation des municipalités concernées pour les terrains occupés par le projet, les revenus obtenus par la garantie d'achat de l'électricité générée par ce projet par la puissance publique par rapport au coût réel de production, le coût de démantèlement en fin de vie des éoliennes et la masse de béton...), la réflexion au niveau national conduit à proposer de suspendre ce type de projet, le temps que la représentation nationale adapte notre cadre législatif et procédurier à une approche plus acceptable de la transition énergétique.

→ Il n'y a aucune raison de laisser ce projet avec une communication biaisé se réaliser dans de telles conditions, avec les conséquences sur l'environnement, le développement économique et le cadre de vie de ce territoire.

2) Eolienne 4 dans une zone de cours d'eau avec enjeux faunistique et écologique majeurs, emplacement absolument pas acceptable

Localisation précise : sur la commune d'Oradour



zone inondée

Concernant le risque inondation du site de l'éolienne E4, une étude de contrainte hydraulique a été menée montrant sa localisation en zone inondée par le bureau d'étude Artelia.



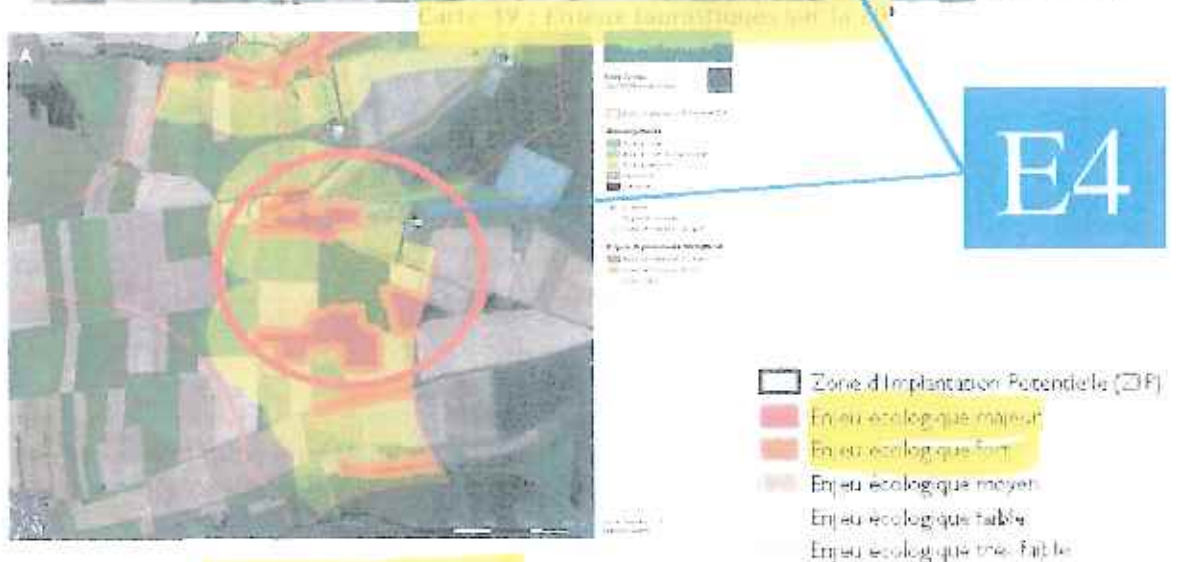
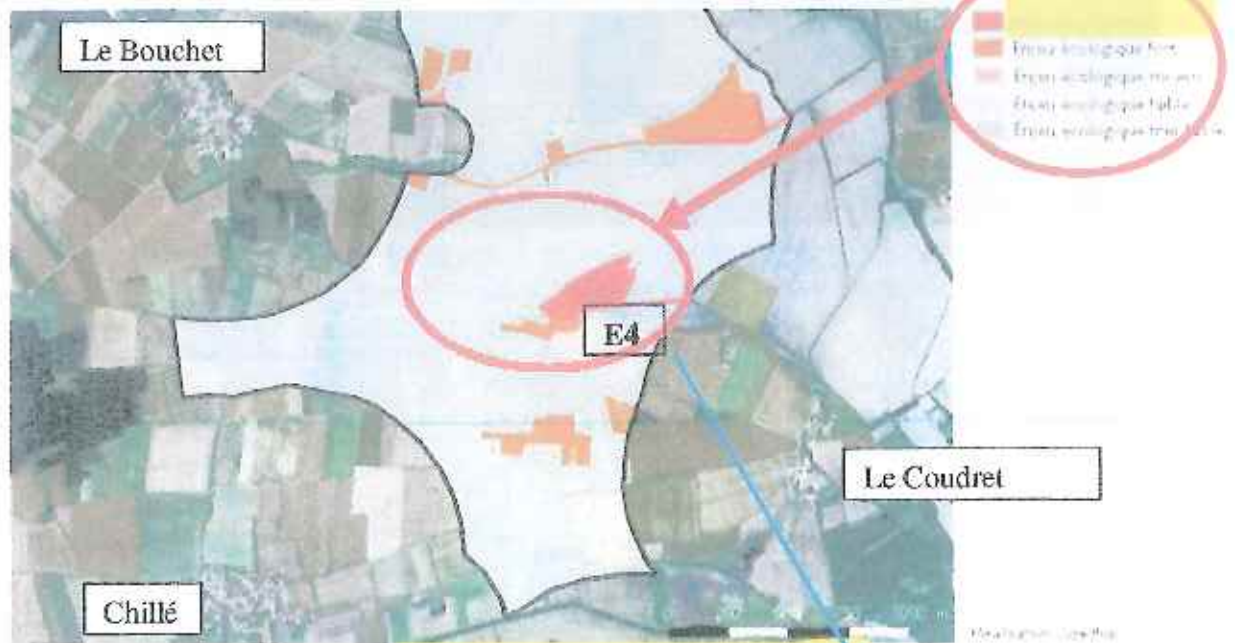
JH
[Signature]

Zone humide (Marais d'Enfirole) avec enjeux faunistique et écologique majeure

Extrait §7.4.1



Enjeux faunistique et écologique majeure



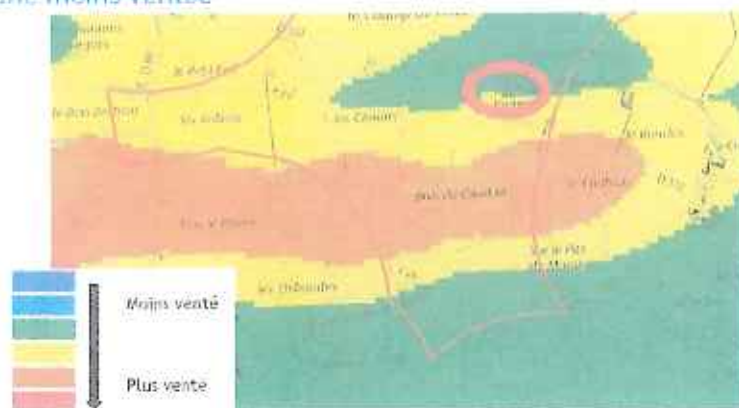
Il

Eolienne E4 situé sur un affluent de la rivière La Couture

Voir Chapitre 2 - Analyse de l'état initial du site et de son environnement - Page 83

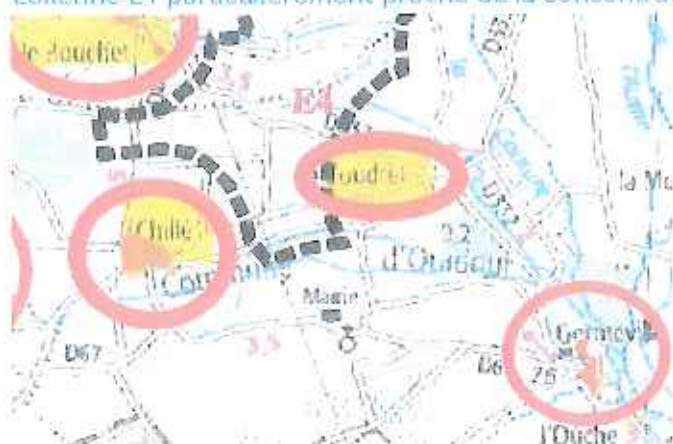


Eolienne E4 en zone moins ventée



Carte 16 : Vitesse moyenne du vent à hauteur de moyeu.

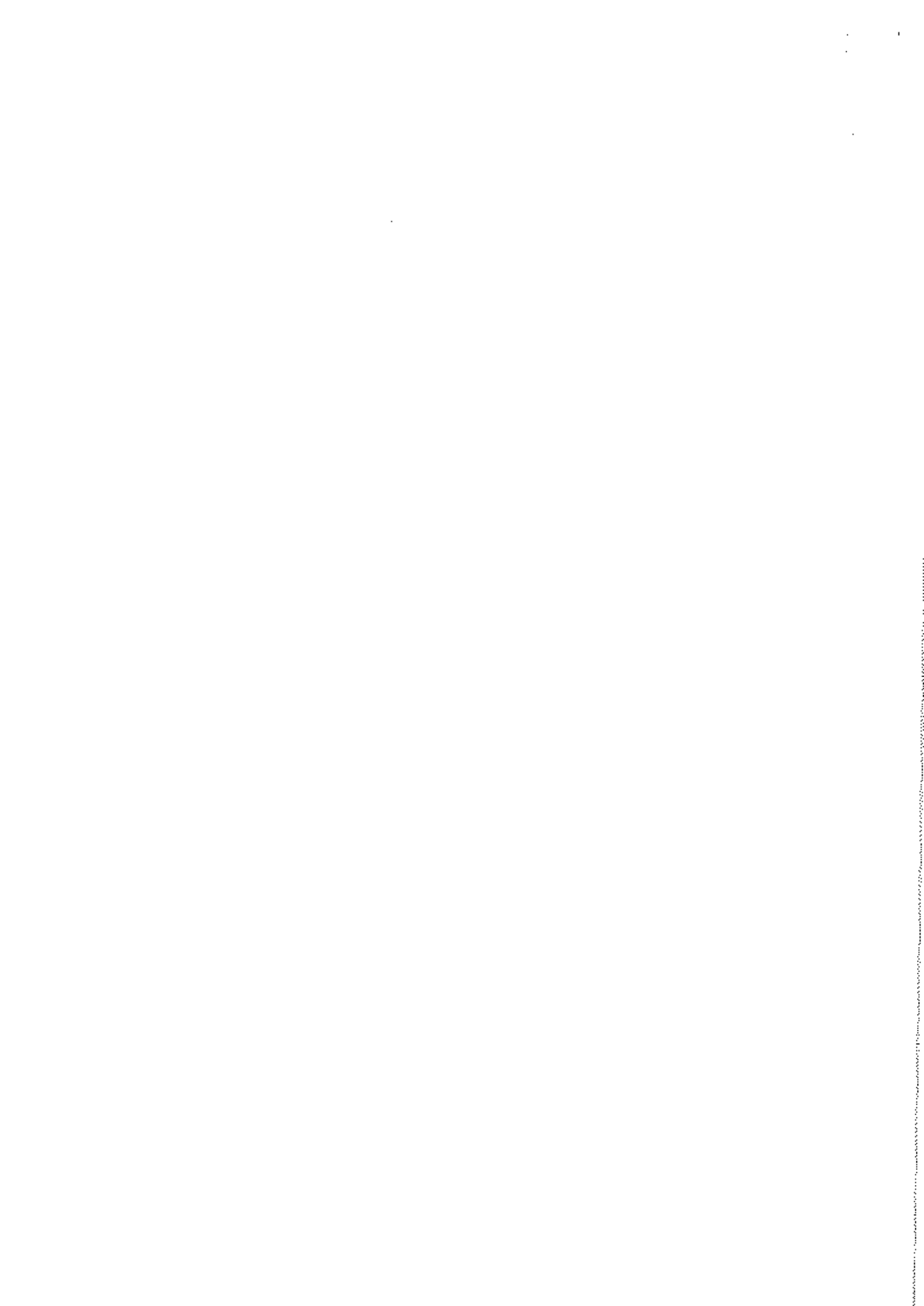
Eolienne E4 particulièrement proche de la concentration d'habitat au sud de la zone



L'implantation d'éoliennes sur Oradour en contradiction avec l'exclusion d'Oradour du Schéma Régional du Poitou Charente du 29 septembre 2012

➔ Conclusion : l'emplacement de l'éolienne E4 : une attaque violente contre l'écologie et l'environnement

- Eolienne 4 la plus proche de la ZNIEF et de Natura 2000
- présence de marais et d'une zone faunistique à enjeux majeurs
- présence de Haies et bosquets à moins de 200m
- Destruction de cours d'eau affluent de La Couture et fragilité du sol
- Grande proximité de nombreuses habitations (moins de 800m)



Contribution à l'enquête publique projet Eolien Lupsault-Oradour de l'Association Egalité Numérique Haut Débit

A l'attention de Monsieur l'enquêteur public Dominique BICHON

Dans le dossier déposé en Préfecture, sauf erreur de notre part, nous n'avons pas vu d'analyse de l'emplacement des antennes TNT et radio 2G-3G-4G par rapport aux habitations, et les éventuelles dispositions prises par Valorem et Baway.re pour éviter les perturbations électromagnétiques sur les émissions de la TNT, des antennes 2G, 3G, 4G et 5G. Pour mémoire, le plan numérique « New Deal » du gouvernement prévoit le déploiement de la 4G sur tout le territoire, et des projets de 5G.

Extrait de la lettre d'information de l'ANFR de février 2019

L'ANFR alerte les Maires que la perturbation de la réception de la TNT constatée par les riverains, suite au déploiement d'éoliennes, oblige le constructeur du projet à « faire réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée. Le propriétaire de ladite construction est tenu d'assurer, dans les mêmes conditions, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de cette installation. » Article L. 112-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

→ « Avant l'implantation d'un parc éolien, les communes concernées peuvent inciter le constructeur à réaliser une étude d'impact sur la réception TNT pour identifier en amont les difficultés qui surviendront et les solutions à mettre en œuvre. »



→ Sauf erreur de notre part, cette étude n'a pas été faite

Nous souhaitons avoir une étude préalable, aux frais de Valorem et Baway.re, avant tout accord sur la suite du projet, garantissant que les habitants à proximité des éoliennes ne subiront pas de perturbation dans la réception et l'envoi des signaux radio TNT et 2G-3G-4G-5G actuels, et planifiés.

Sans l'existence de cette étude complète sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, nous sommes opposés à ce projet dont l'impact peut être contraire au principe d'égalité d'accès au numérique, objet de l'association.

Michel Jannet

Président de l'Association pour l'Egalité Numérique par l'Accès à une Infrastructure Haut Débit

Email : egalitenumerique.hd@gmail.com Site : <http://www.egalitenumerique.online>

Adresse: 12 Rue du Moulin du Coudret Chillé 16140 Oradour



673 673
673

Samedi 2 mars 2019

Version finale

A Monsieur Dominique Bichon
Commissaire enquêteur sur le projet éolien d'Oradour-Lupsault

Observations de :
Georges Berthu
4 place du Grand Puits – Le Vivier
16240 Longré

et Association de défense des habitants de Saint-Fraigne et alentours contre les projets éoliens

En tant que voisin du projet éolien d'Oradour-Lupsault, je vous fais part de mon avis **défavorable**, et de celui de l'association que je préside, pour plusieurs raisons.

Raisons nationales

L'éolien est une forme de production d'énergie à très faible rendement, archaïque et inadaptée aux besoins d'une grande société moderne.
L'étude d'impact du projet Valorem présente la situation de manière biaisée. On découvre par exemple page 159 que les parcs éoliens auraient pour caractéristique de rejeter 0 (zéro) CO2/kWh, alors que les centrales à gaz, au fioul et au charbon en rejetteraient jusqu'à 950 g/kWh.

Cette présentation ne dit que la moitié de la vérité : car l'éolien étant une énergie intermittente, difficile, voire impossible, à planifier, il faut, quand le vent s'arrête, faire prendre immédiatement le relais par des importations ou des centrales des trois catégories polluantes, de telle sorte que les pays utilisant l'éolien de manière importante en substitution au nucléaire voient leurs émissions totales de CO2 cesser de diminuer et même remonter.

A la même page de l'étude d'impact, on découvre aussi que l'éolien participerait au "développement d'une véritable production décentralisée de l'électricité", comme si c'était un gros avantage, alors qu'au contraire cette forme de production pose de redoutables problèmes de coordination, qui risquent de déboucher un jour ou l'autre sur une panne générale. Et en plus cette forme de production oblige dans de nombreux cas à refaire les lignes à haute tension, à un prix élevé supporté par RTE, qu'on "oublie" habituellement de compter dans le coût de l'éolien.

On se demande comment et pourquoi l'Etat laisse soumettre à enquête publique de telles contrevérités, sans leur apporter la moindre nuance ou la moindre correction.

Raisons régionales

Le nord-Charente va être saturé d'éoliennes qui vont lui coûter beaucoup plus cher qu'elles ne lui rapporteront jamais.

Aujourd'hui (février 2019), selon les comptages d'ECC, il y a 69 machines en service dans la 3ème circonscription de la Charente + 41 autorisées mais non encore construites, soit au

total 110 machines. 90 autres relèvent de projets en cours d'instruction et 90 de projets en phase préparatoire. Enfin 16 sont devant la justice administrative (qui dans 90% des cas valide les projets). On arrive au total à des chiffres vertigineux, avec des éoliennes de plus en plus hautes puisqu'elles s'élèvent toutes, maintenant, à au moins 180 mètres de hauteur. Le projet Valorem d'Oradour-Lupsault serait entouré par une concentration d'éoliennes importante, surtout si l'on considère le voisinage des parcs des Deux-Sèvres : 6 en service à Saint-Fraigne + 8 autres autorisées à Saint-Fraigne + parc autorisé à Val d'Auge, + un parc à Gouvillette + un ou deux parcs à Couture d'Argenson + un parc à Villemain...

Cette concentration d'éoliennes va donner une image désastreuse du Nord-Charente, et de notre zone du nord-ouest en particulier, qui réduira sa capacité d'attraction. Cette zone, déjà pas très riche, pouvait espérer devenir un havre de paix pour tous ceux qui recherchent la tranquillité loin des villes. Ce sera maintenant bien fini. Il faudra aller chercher ailleurs un cadre de vie respectueux des hommes et de la nature.

Les pouvoirs publics sont en train de laisser saboter le principal atout du Nord-Charente.

Raisons propres à Oradour-Lupsault

Les éoliennes d'Oradour-Lupsault sont prévues beaucoup trop près des habitations, surtout si l'on considère leur grande hauteur. Page 41 de l'étude d'impact est présentée une liste de 12 lieux d'habitations situés près du projet - entre 680 et 800 mètres – dont deux gros villages, Le Bouchet (700 mètres) et Chillé (800 mètres).

L'article L515-44 du code de l'environnement dit que, dans chaque cas, le Préfet fixe les distances d'éloignement en fonction de l'étude d'impact. Ces distances ne peuvent être inférieures à 500 mètres (pour des éoliennes dont la hauteur de mât est de 50 mètres), mais elles peuvent (et doivent) être plus grandes pour des éoliennes plus hautes. C'est ce que dit clairement l'Académie de Médecine dans son rapport de 2017 (page 18) : *"le groupe de travail recommande... de déterminer la distance minimale d'implantation à la première habitation en fonction de la hauteur des nouvelles éoliennes afin de ne pas majorer leur impact visuel et ses conséquences psychiques et somatiques"*. En fait, comme la distance minimum légale est de 500 mètres pour des éoliennes de hauteur de mât de 50 m, la logique voudrait que l'on multiplie la hauteur de mât par 10 pour trouver la distance d'éloignement dans les autres cas. Pour des éoliennes de hauteur totale de 180 m, comme à Oradour-Lupsault, la hauteur de mât est de 117 mètres et la distance d'éloignement devrait donc atteindre au minimum 1170 mètres. Autrement dit, de très nombreuses habitations d'Oradour et Lupsault sont trop proches des éoliennes, y compris les gros villages du Bouchet et de Chillé.

Les photomontages ne reflètent guère cette trop grande proximité des éoliennes. Ceux qui concernent l'aire d'étude rapprochée sont lénifiants : souvent une maison opportune (page 203, page 214, page 220, par exemple) ou un bouquet d'arbres bien feuillus (page 213, page 219) viennent masquer les éoliennes alors qu'en réalité elles sont très proches. On passerait ainsi sans faire attention sur la page 220 qui concerne le village du Bouchet (qui n'est pas un simple « hameau »), alors qu'en réalité ce village serait martyrisé.

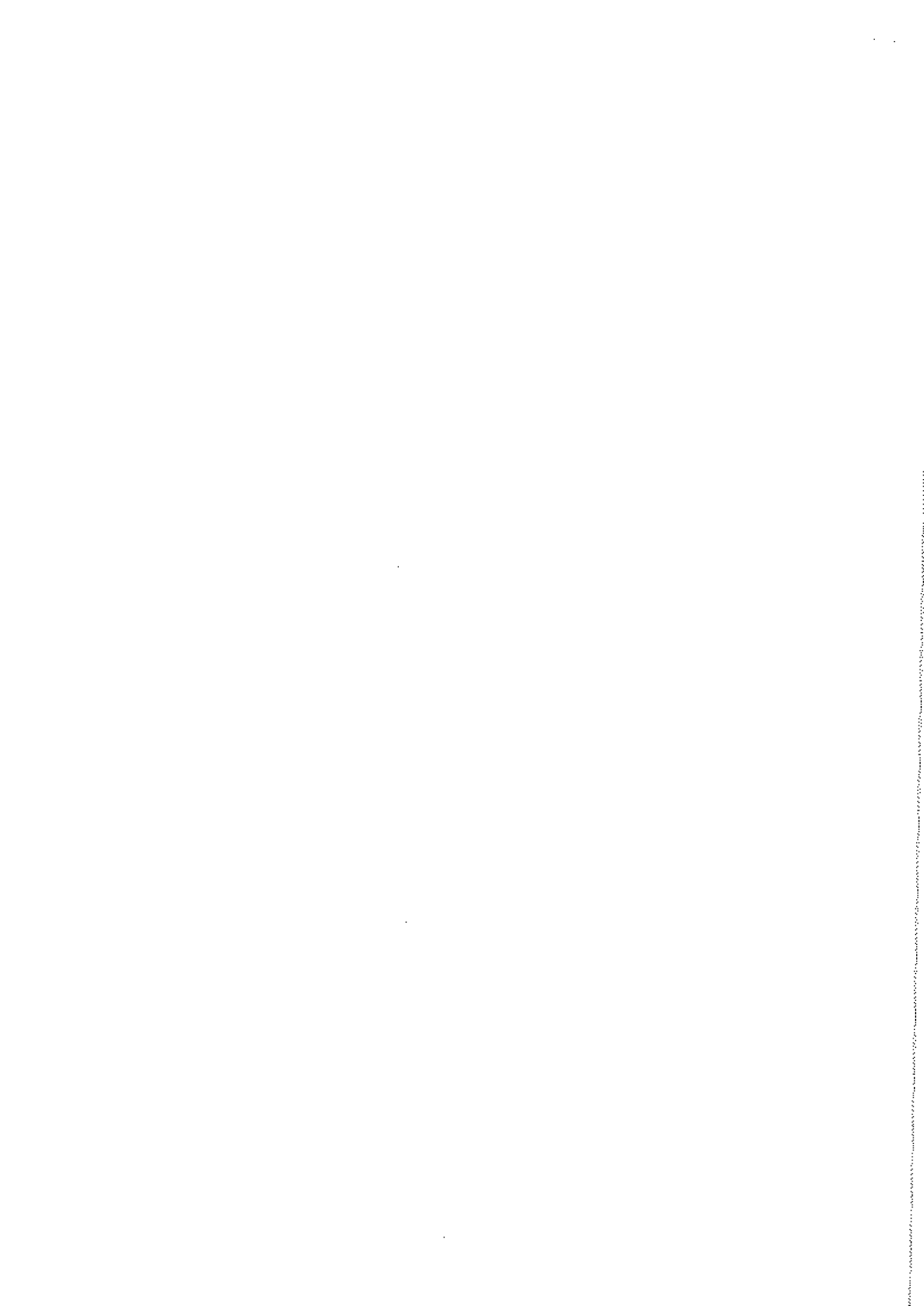
Quelquefois ces méthodes confinent au trucage : page 203 sont présentées des photos censées illustrer la « visibilité depuis le logis de Cherconnay, monument historique » d'où l'on peut tirer la conclusion que, depuis ce logis, on ne verrait absolument aucune éolienne.

C'est ce que le promoteur n'hésite pas à proclamer page 190. Or il est clair, pour ceux qui connaissent le site, que ces photos n'ont pas été prises depuis le logis de Cherconnay, mais depuis le portail du logis du Vivier. C'est totalement différent puisque le logis de Cherconnay est situé plus loin sur une élévation et qu'il aurait une vue dominante complète sur le projet de parc.

En conclusion, ce nouveau projet de parc éolien serait un autre mauvais coup pour notre région et son image. Pour ce type de projet, l'enquête publique est une procédure inadaptée car les habitants ne souhaitent pas prendre des positions publiques qui les dresseraient contre leurs voisins et multiplieraient les dissensions. Seul un référendum local à bulletins secrets serait adapté.

PS. L'adresse internet donnée par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 pour transmettre les observations à l'enquête publique, est fautive. Le comble, c'est que c'était un arrêté modificatif ! Or cet arrêté, qui est censé être le seul valable, figure sur le site de la Préfecture, auquel se réfèrent les personnes qui veulent transmettre une contribution à l'enquête. Combien de contributions vont ainsi se perdre ?

PS 2 L'ajout que les données d'implantation des éoliennes n'apparaissent pas clairement dans l'enquête publique alors que c'est une information substantielle.



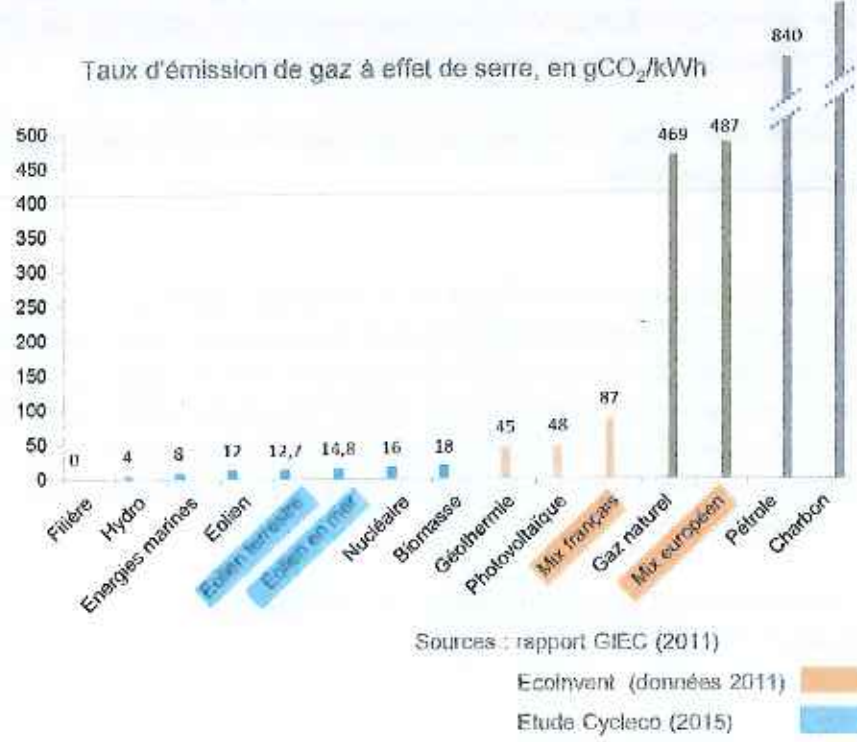
Contribution à l'enquête publique relative au projet éolien de La Couture
Projet éolien de 7 éoliennes (2 postes de livraison) sur les communes de Lupsault et Oradour

Nom : BOYUN
Prénom : Emilie
Résidant à : Germeville, 16140 ORADOUR.

Je donne un avis favorable à l'implantation des éoliennes sur les communes de Lupsault et Oradour, pour les raisons suivantes :

Généralités relatives à l'énergie éolienne :

- ✓ L'énergie éolienne est une des énergies renouvelables dont font également partie le photovoltaïque, l'hydraulique, les énergies marines, la géothermie et la biomasse. Le bilan carbone d'une éolienne devient positif après 7 mois d'exploitation.



Source : Ademe - <http://www.ademe.fr/impacts-environnementaux-leolien-francais>

- ✓ L'énergie éolienne est le fruit d'une réflexion nationale : Les objectifs nationaux relatifs à l'énergie éolienne ont été maintenus par 3 gouvernements, tous d'orientation politique différentes. En partenariat avec Harris Interactive, France Energie Eolienne a réalisé un sondage auprès des Français concernant leur perception de l'éolien. Ceux-ci sont sans appels : 3 Français sur 4 (73%) ont « une bonne image » de l'éolien. Ce chiffre grimpe même de 7 points (80%) auprès des Français vivant à proximité d'une éolienne.

Concernant le projet éolien de La Couture :

- ✓ Le projet de La Couture respecte une distance éolienne/habitation supérieure à la réglementation. L'éolienne la plus proche d'une habitation est à 750 m du Gaillard, soit 1,5 fois plus que la réglementation minimale. Toutes les autres habitations se situent à plus de 800 mètres.
- ✓ L'énergie éolienne en Nouvelle-Aquitaine comptait près de 1000 emplois pour près de 900 MW installés en 2017 (équivalent à un emploi créé par MW Installé). La chaîne d'emploi est large en France : développement de projet, études techniques, construction de parc, exploitation et maintenance. Le parc éolien de la Couture participerait de ce dynamisme.

Source : Bearing Point pour FEE – observatoire de l'éolien 2017

- ✓ Le projet éolien de la Couture entraîne des retombées fiscales (TFPB, CFAE, CVE et IFER) pour les communes de Lupsault et Oradour (environ 50k€/an), pour la communauté de communes (environ 100k€/an) et pour le département (environ 63k€/an). En effet, depuis la loi de finance pour 2019, 20% de l'IFER est directement versé aux communes.
- ✓ Le projet éolien est respectueux de la biodiversité locale. L'état initial de celle-ci a été évalué à chaque saison et les impacts ont été calculés et analysés comme faibles. La zone d'étude avait un potentiel initial de 12 éoliennes pour finalement retenir les 7 implantations de moindre impact.

- ✓ Au total, 70 950 € ont été collectés afin de participer aux études de développement du projet. 70 % des prêteurs sont des habitants des départements de la Charente, Charente-Maritime et Deux-Sèvres. Ces fonds témoignent de l'attachement de la population au projet de La Couture et permettent aussi au projet éolien de fonctionner comme un moyen d'épargne local.

Source : Lendosphère - projet éolien de la Couture

Fait à Aradour le 08/02/2019

Signature :



Contribution à l'enquête publique relative au projet éolien de La Couture Projet de 7 éoliennes de 180 m de haut à Lupsault et Oradour

M/Mme BRUCHER
habitant à : Le Coucbet
donne un **avis défavorable** à l'implantation des éoliennes sur les communes de Lupsault et Oradour,

pour les raisons suivantes :

Sur ce territoire, le choix d'implantation de ce parc est absurde à tous les égards.

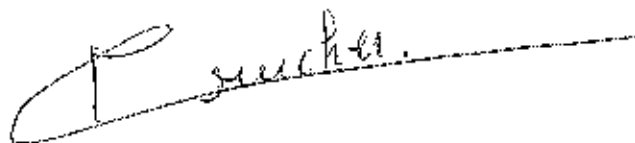
- avec **une faune et une flore exceptionnelles à protéger** et la zone du projet à moins de 0,4 Km de la zone NATURA 2000 (voir Etude d'impact page 87). Rappelons que la LPO préconise de ne pas mettre d'éolienne à moins de 1 Km, et la sauvegarde de l'outarde canepetière a été une cause de l'arrêt d'un 1^{er} projet éolien à cet endroit (comme indiqué dans la revue de la Mairie d'Oradour de Juillet 2010).
- avec **une concentration d'habitations (*) et d'élevage très très proches des éoliennes**, en particulier 8 hameaux, et Le Bouchet, Chillé et Coudret (à moins de 800m ! : voir page 41 Etude d'Impact) alors que l'Académie de médecine indiquait dès 2007 que la distance minimale devrait être 1500m et en 2015, confirmait son jugement négatif sur la santé.
- avec **une saturation de projets éoliens (parcs installés ou prévus) en particulier autour d'Oradour-Lupsault** : 1 parc en fonctionnement (Saint-Fraigne Marsillé), 1 parc autorisé non encore réalisé (Saint-Fraigne Les Grands Bois), et 4 ou 5 projets connus : 1 ou 2 à Couture d'Argenson, 1 à Villemain, 1 à Gourvillette, 1 à Fouqueure, nous n'avons pas d'information sur le projet d'Auge - Saint-Médard (commune récemment fusionnée avec ses voisines et qui s'appelle maintenant Val d'Auge)...
- avec **un patrimoine et cadre de vie harmonieux particulier qui est notre richesse** :
 - o L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) « considère que ce projet peut porter atteinte durablement au paysage viticole de qualité des Charentes ainsi qu'au potentiel de développement des AOC du territoire » (avis défavorable sur le site de la Préfecture).
 - o La Région, le Département, et la Communauté de Communes à juste titre veulent développer le tourisme (en particulier le cyclotourisme). L'analyse d'impact du projet a été bâclée. Le circuit V33 n'est même pas indiqué. La liste des maisons d'hôtes, gîtes, camping est non exhaustive...
 - o Le patrimoine immobilier perd de la valeur, dès qu'il est situé près d'un parc éolien.

(*) Les effets nuisibles sur la santé des riverains sont aujourd'hui reconnus !

- L'Académie Nationale de Médecine en mai 2017 écrit « le caractère intermittent, aléatoire, imprévisible, envahissant du bruit généré par la rotation des pales, survenant lorsque le vent se lève, variant avec son intensité, interdisant toute habitation, peut indubitablement perturber. L'éolien affecte au travers de ses nuisances sonores et visuelles la qualité de vie des riverains et leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé. ».
- Les effets sur les animaux ont été reconnus par le tribunal de Grande Instance de Paris, à la suite d'une plainte d'un éleveur de la Somme. Des effets lumineux perturbants ont été découverts (effets stroboscopiques de jour, disparition de l'obscurité de nuit).

Fait à Oradour le 14/02/2019

Signature :



A Déposer à l'enquêteur en Mairies de Lupsault et Oradour ou à envoyer par mail à pref-obs-ep-lupsault-oradour@charente.gouv.fr

*Ce document de projet de contribution est proposé par l'Apappa
(Association Protection et Avenir du Patrimoine en Pays d'Aigre)
pour les personnes qui faute de temps ne peuvent rédiger leur propre contribution.
(Ne pas jeter sur la voie publique)*

Autres informations à connaître pour prendre la mesure du problème du Projet de 7 éoliennes de 180 m de haut à Lupsault et Oradour

La population locale et française, et des membres éminents de la société civile et /ou scientifique sont plus que réservés, voir opposés à cette solution de lutte contre le réchauffement climatique

- **Avis de la population locale** : L'enquête publique mentionne un « sondage » présenté page 18 de l'étude d'impact. Le questionnaire a été envoyé aux habitants d'Oradour et Lupsault, auxquels ont été ajoutés ceux de Saint-Fraigne. On ne voit pas la logique de ce périmètre, car si on ajoute Saint-Fraigne, pourquoi pas Barbezères ou Aigre ? Quels ont été les habitants de Saint-Fraigne consultés si tous ne l'ont pas été ? Les Gours ont-ils été consultés ? Seules 27 personnes ont répondu, 13 avec une « bonne » et 6 avec une « moyenne » image, et Valorem et le groupe allemand Bawya.r.e, dans la « lettre d'information » de janvier 2019, utilise ce « sondage » pour annoncer que 70% ont une bonne ou moyenne image sans donner les détails !
→ On peut donc conclure qu'aucune consultation sérieuse n'a été faite.
L'enquête publique est la dernière occasion qui vous est proposée pour vous exprimer.
- **Avis de la population de France en début 2019**
Lors de la consultation en ligne menée jusqu'à début janvier 2019 par le Conseil économique, social et environnemental (CESE), la « fin des subventions à l'éolien » est arrivée en tête des contributions les plus votées dans la catégorie « transition écologique ».
Plus de 50.000 votes en deux jours pour un sondage demandant aux Français s'ils sont d'accord avec la poursuite du développement éolien annoncée par le gouvernement. 69% de réponses négatives ! (Le Figaro le 7 fev 2019)
- **La presse nationale et locale s'est fait le relais récemment des oppositions et doutes de membres éminents de la société civile et/ou scientifique.**
 - L'avis de l'Académie des Sciences du 19 avril 2017 : « L'électricité ne représente que 25 % de notre consommation d'énergie Le simple bon sens conduit à conclure qu'une production d'électricité qui garantit la consommation du pays nécessite la disponibilité des énergies « à la demande », celles qui ne souffrent pas de l'intermittence... » (comme l'éolien)
« il serait judicieux de porter l'effort sur les questions des économies d'énergie qui peuvent être réalisées pour réduire la consommation dans le bâtiment, le transport, l'industrie et qui peuvent conduire à une réduction sensible des émissions et qui sont sources de compétitivité, d'innovations et d'emplois. ».
 - D'après la Cour des comptes, le soutien à ces deux énergies intermittentes coûte 6 milliards d'euros par an ! La facture d'électricité augmente ainsi régulièrement via la CSPE (prélèvement fiscal sur la consommation d'électricité), mettant un peu plus dans la difficulté 4 millions de citoyens déjà dans la précarité énergétique.
 - Xavier Bertrand, Président de la région Nord-Pas-de-Calais : « Je suis contre la saturation de l'éolien ! Cela crée des nuisances pour les riverains, ça défigure nos paysages. Et où sont tous les emplois créés par l'éolien ? ». Sur notre territoire, nous arrivons aujourd'hui à une saturation (voir Recto).
 - Rappelons l'avis d'élus sur cette distance de 500 m et l'avis de Ségolène Royale du 8 septembre 2016 . (<http://www.economiamatin.fr/news-segolene-royal-demande-a-l-eolien-de-respecter-l-environnement>)
« L'Assemblée Nationale se prononçait au détour d'un article sur une distance de 500 m, alors que **le Sénat penchait plutôt pour 1000 m au minimum**, distance standard dans les pays européens ... La France se trouvait curieusement avec la distance la plus courte entre ces usines à la campagne et les logements à proximité...En plein milieu d'une émission de France Inter le 8 septembre dernier, Ségolène Royal a donné son interprétation beaucoup plus restrictive de cette nouvelle disposition , en répondant directement à la question d'une auditrice : « Ce qui m'étonne, c'est 500m parce que, normalement, les distances doivent être beaucoup plus importantes. Ça dépend si c'est un habitat isolé ou pas. En principe c'est 1000m mais ça dépend de la nature de l'habitat... Pour éviter les nuisances, il y a l'enquête publique qui est en cours ». (Voir l'avis de la faculté de médecine au recto)
A minima, la liste des habitations dont la distance est inférieure à 1000m doit être rendue publique dans le dossier d'Impact, ce qui n'est pas le cas.

Sur recto, un projet de « contribution » pour vous aider à participer activement à l'enquête publique

**Pour plus d'information, réunion organisée par l'association EOSTRESS
à RUFFEC à la salle La Canopée le samedi 16 février à 16h.**

*Apuppa (Association Protection et Avenir du Patrimoine en Pays d'Aigre)
(Ne pas jeter sur la voie publique)*

OPS 3
d

Rémy Bobichon

Charné, le 1er mars 2019

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Projet éolien de Lupsault Oradour

Contribution défavorable au sujet du projet éolien Lupsault Oradour.

Je suis défavorable au projet éolien de Lupsault Oradour pour plusieurs raisons. Je vais en présenter quelques unes :

Le stockage de l'électricité n'étant pas résolu, l'énergie fournie par les éoliennes étant intermittente, la fourniture de l'électricité est utilisable à 10%... Ce qui n'est pas suffisant vu l'énormité des investissements en matières premières et la faible durée d'utilisation (20 ans).

Les sociétés éoliennes profitent de la pauvreté de notre territoire pour imposer ces engins démesurés dans nos paysages. Il n'y a aucune création d'emploi dans les communes qui en ont déjà acceptées.

La concentration d'éoliennes sur la troisième circonscription de la Charente est aberrante.

Ce projet a déjà été présenté et n'avait pas abouti en raison de la présence d'outarde canepetière. J'espère que ces oiseaux n'ont pas disparu et que leur présence va permettre à nouveau la non réalisation de ce projet.

A quoi sert une zone Natura 2000 si on peut mettre un projet si près d'elle ?

La hauteur des éoliennes (120m de mât, 180m en bout de pale), devrait entraîner systématiquement un éloignement des habitations d'1km200 minimum, si on applique un ration à la recommandation de 500m par rapport à des éoliennes de 50m de hauteur de mât. Dans ce projet, plusieurs habitations se situent à moins de 800m d'une éolienne.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ma contribution défavorable à ce projet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes sincères salutations.



Rémy Bobichon



OBS -1

Agnès Baudrillart

Charmé, le 1er mars 2019

Monsieur le Commissaire enquêteur
Projet éolien de Lupsault Oradour

Contribution défavorable au sujet du projet éolien Lupsault Oradour

Habitante de Charmé, je me sens envahie par les éoliennes de jour comme de nuit. Du pont de la LGV, située à quelques centaines de mètres de chez moi, j'ai vue sur 20 éoliennes. Du château d'eau, ce sont 70 éoliennes qui clignotent.

Néo rurale, je suis venue m'installer à Charmé, pour le calme qui y régnait. La LGV nous impose ses nuisances sonores intermittentes, nous n'y pouvons plus rien. Mais, je ne veux pas continuer à être encadrée par ces monstres d'acier, qui ne résolvent en rien les problèmes liés aux déchets des centrales nucléaires et au changement climatique, contrairement à ce que les commerciaux des sociétés éoliennes nous expliquent.

Jérôme Lambert, député de notre circonscription, et Nicole Bonnefoy, Sénatrice, disent que le Nord Charente a contribué à la hauteur des nécessités. Pourquoi continue-t-on à présenter des projets ?

Une collègue de travail qui réside à Ruffec m'a dit qu'elle avait des problèmes de réception de télévision par la TNT depuis qu'elle avait des éoliennes visibles de son salon.

Une connaissance habitant à Saint-Fraigne m'a expliqué qu'elle dormait moins bien depuis que les éoliennes fonctionnaient.

Des amis de Saint-Coutant se plaignent de l'ombre des pales des éoliennes qui tourne dans leur salon l'hiver.

J'ai vu sur l'arrêté préfectoral d'autorisation pour les 8 nouvelles éoliennes de Saint-Fraigne, qu'elles seront bridées de mars à octobre, pendant 2h30 tous les soirs, pour diminuer la mortalité chez les chauves-souris. Va t-il falloir informer les chauves souris de leurs heures d'autorisation de sortie ?

Les propriétaires des terrains, mal informés, pensent faire une bonne affaire. A court terme, on ne peut pas nier qu'il est tentant de recevoir un loyer. Mais lorsqu'il faudra démanteler les éoliennes, les sommes mises en dépôt par les sociétés ne suffiront pas. Alors qui paiera ?

Espérant avec ces quelques arguments appuyer ma contribution défavorable, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Agnès Baudrillart



Tusson, le 2 mars 2019

Contribution de l'APAPPA sur le projet de parc éolien Lupsault-Oradour.

Par le subventionnement exagéré d'une transition soi disant écologique, l'État attire sur notre territoire des entrepreneurs internationaux sans scrupules. Ils proposent pour quelques milliers d'euros par an à des propriétaires mal informés de planter sur leur terrain des monstres d'acier et de technologie. Pour une durée qui s'allonge (de 20, on passe allègrement à 40 ans!), les éoliennes dénaturent le paysage, créent des troubles somatiques et psychologiques chez les riverains, (dans ce projet, trop de maisons se situent à moins de 800m d'une éolienne), détruisent la vie sauvage des oiseaux et chauves-souris. Le parc éolien de Lupsault Oradour est beaucoup trop proche de la zone Natura 2000. Le Département mise sur le tourisme : le cycliste ou le promeneur va sûrement apprécier de se promener dans une forêt de mâts garnis de pales.

Oui, c'est bien l'État, avec son Commissariat Général à l'Égalité des Territoires et son Ministère de la transition écologique et solidaire (!), par l'intermédiaire des Préfets, qui anéantit notre patrimoine et donc notre région pour plusieurs décennies. Une région peut-elle se remettre d'une telle destruction massive ?

Monsieur le Commissaire Enquêteur, pouvez-vous prendre en considération de la même manière toutes les contributions ?
Celles des entreprises locales qui vont profiter durant quelques années de cette manne financière en détruisant des terres agricoles par la création des socles de plus d'un millier de tonnes de béton armé par éolienne ?
Et celles de citoyens n'ayant que leur bon sens pour attirer votre attention sur les conséquences de l'envahissement de notre territoire rural par ces monstres ? Un mât de 120m de hauteur, des pales de 60m, qui vont brasser un hectare d'espace aérien ?

Et il n'y en aurait que quelques unes, ce qui est déjà le cas, ce serait supportable. L'association ECC a recensé les projets en cours : ce sont entre 330 et 350 éoliennes industrielles qui vont, à terme, envahir la troisième circonscription de la Charente. Comment pourriez-vous, par un avis favorable, vous rendre complice de l'anéantissement d'une portion de département dont la ruralité est déjà à elle seule un handicap ?

Avant de rendre votre avis sur ce projet, vous ne pouvez pas ignorer les travaux des scientifiques sur les désordres produits sur la santé des riverains (Article de Patrice Tan Ba Hui en pièce jointe). Vous ne pouvez pas fermer les



ABS 6
→

yeux sur le cas de Nozay en Loire Atlantique (Arrêtés préfectoraux en pièces jointes). Dans ce cas, la Préfecture, après avoir demandé en 2016 des expertises complémentaires, a dû demander à nouveau en 2018, à l'exploitant des tests de coupure complète et partielle, pour tenter de résoudre les troubles incompréhensibles présentés par le bétail de deux élevages situés à proximité immédiate du parc éolien des quatre seigneurs.

Vous n'avez pas souhaité, lorsque je suis venue vous rencontrer lundi 4 février, répondre favorablement à ma demande d'organiser une réunion d'information. Celle-ci aurait été pourtant intéressante. On entend dans la campagne, des assertions incroyables, comme : « Je ne me fais pas de souci pour le démantèlement, il suffira de transporter les morceaux chez Sabatier, le ferrailleur d'Angoulême. »

Comme à chaque enquête publique, une lecture attentionnée du dossier met en évidence des incohérences, des photomontages truqués... Nous n'en reprendrons pas ici la liste qui vous a été présentée avec précision dans d'autres contributions.

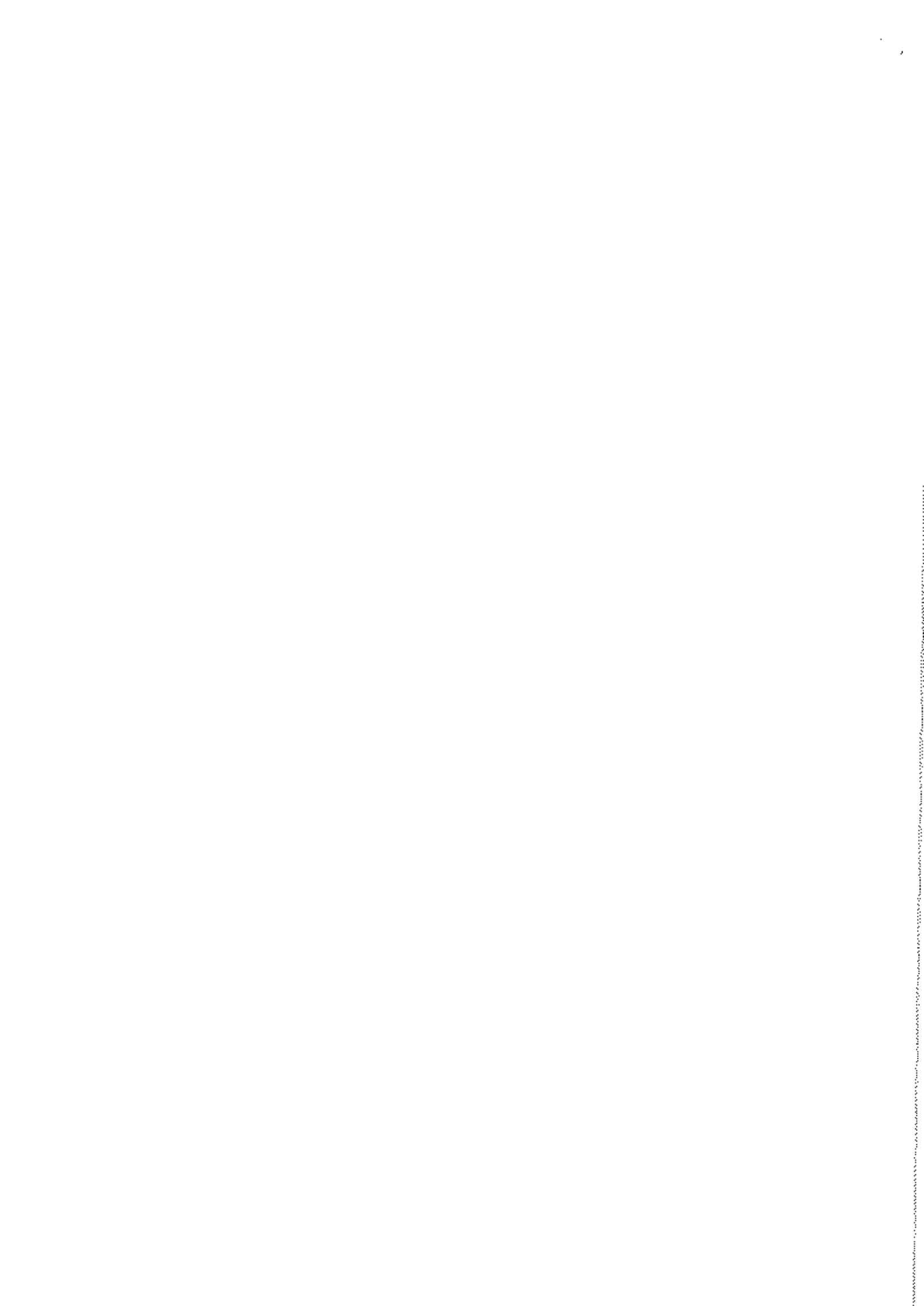
L'APAPPA, dans l'enquête publique sur le SCoT du Pays du Ruffécois a demandé un moratoire de 5 ans sur l'installation de parc éolien sur son territoire. Nous souhaitons que cette proposition devienne un socle du SCoT pour éviter une dégradation des conditions de vie, une crispation des relations entre habitants, une multiplication des recours aux tribunaux.

Vous remerciant par avance de la prise en compte de **l'avis défavorable** de l'Association de Protection et Avenir du Patrimoine en Pays d'Aigre et nord Charente, nous vous prions d'agréer nos sincères salutations.

Pour l'APAPPA, sa Présidente,

Agnès Baudrillart





EBS 6
C

Patrice Tran Ba Huy : « Le bruit est de loin la plainte la plus fréquente des riverains d'éoliennes »

Le parc d'éoliennes français doit encore s'étendre dans les prochaines années, avec notamment des mâts plus élevés, pour capter les vents d'altitude. Une prolifération qui suscite le mécontentement de certains riverains. Existe-t-il des risques sanitaires à vivre à proximité d'éoliennes ? Patrice Tran Ba Huy, professeur d'ORL et coordinateur d'un récent rapport sur le sujet pour le compte de l'Académie nationale de médecine, nous répond.

Publié le 28/09/2017



Patrice Tran Ba Huy

Vertiges, migraines, nausées, sensations d'étouffement, bourdonnements d'oreille, tachycardie, troubles du sommeil, anxiété, dysfonction cognitive, perturbations des activités quotidiennes ou encore troubles de la vision : divers symptômes ont été décrits par les personnes habitant à proximité de champs d'éoliennes.

Les associations de défense des riverains incriminent notamment les infrasons et les basses fréquences produits par ces machines, l'effet stroboscopique du passage des pales, la pollution lumineuse nocturne (lumière clignotante au sommet des mâts) et les « courants telluriques » qui seraient générés par le réseau électrique.

— Vous êtes l'auteur principal d'un rapport sur l'impact des éoliennes sur la santé. Quelles raisons ont poussé

l'Académie à se pencher sur ce sujet ?

Professeur Patrice Tran Ba Huy : C'est en réalité la seconde fois que l'Académie nationale de médecine s'interroge sur cette question. Dès 2006, attentive aux plaintes exprimées par les citoyens, elle s'était intéressée à cette source d'énergie émergente, considérée par les pouvoirs publics comme résolument non polluante. Rédigé sous l'autorité du Professeur Claude Henri Chouard, ORL, le rapport « Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme » portait plus spécifiquement sur les nuisances sonores produites par ces dispositifs et la manière dont ces nuisances étaient perçues par les populations [1]. Le rapport rédigé par notre groupe de travail et présenté en mai 2017 à l'Académie s'inscrit dans la continuité de ce travail, compilant dix années de recherche sur le sujet tant en France que dans le reste du monde...[2]

0.85 L
d

— **Que regroupe véritablement le « syndrome des éoliennes » dénoncé par les riverains ?**

P. THIL : Ce syndrome reste encore mal connu. Il rassemble des signes neurologiques (céphalées, acouphènes, troubles de l'équilibre), psychologiques (stress, dépression, irritabilité, anxiété, troubles de la mémoire, problèmes de concentration...), endocriniens (perturbations de la sécrétion d'hormones stéroïdes...), cardiovasculaires (hypertension, tachycardie...) ainsi que de nombreux autres signes plus généraux. Le problème vient du fait que ces symptômes ne sont pas spécifiques. En outre, une partie d'entre eux est très subjective... D'où la difficulté d'identifier clairement le lien entre la présence des éoliennes, les nuisances qu'elles engendrent (acoustiques, visuelles, électromagnétiques...) et la survenue de tous ces symptômes. Par ailleurs, ces manifestations ne touchent pas l'ensemble des riverains mais seulement une fraction d'entre eux.

« Le rotor de l'éolienne et la rotation des pales génèrent principalement des basses fréquences (20 à 100 Hz) et des infrasons (inférieurs à 20 Hz). »

— **Quelles sont les nuisances identifiées ?**

P. THIL : Si les nuisances visuelles sont indéniables, le bruit est de loin la plainte la plus fréquente. Le rotor de l'éolienne et la rotation des pales génèrent principalement des basses fréquences (20 à 100 Hz) et des infrasons (inférieurs à 20 Hz). Toutefois, leur intensité ne dépasse pas 60 dB, c'est-à-dire sensiblement moins que les nuisances sonores engendrées de manière naturelle (vagues, chutes d'eau, tremblements de terre...) ou artificielle (trafic routier ou aérien, compresseur...)

Il est peu probable qu'aux intensités ainsi définies, les infrasons puissent être perceptibles par l'oreille humaine, ce qui ne signifie toutefois pas qu'ils ne puissent pas être ressentis par le corps. Quant au bruit éolien « entendu » et « rajouté » au bruit résiduel (bruit de fond), il est donc essentiellement composé de basses fréquences. Mais là encore, son intensité reste dans les limites acceptables.



© minikas

— **Comment expliquer que ces infrasons et ces basses fréquences, finalement modérément intenses, puissent engendrer les symptômes, parfois intolérables, décrits par certains riverains ?**

P. THIL : Plusieurs pistes sont à l'étude. Parmi elles une stimulation des otolithes [3] qui jouent un rôle important dans la perception de l'équilibre. Une autre étude incrimine les pulsations pressionnelles infrasoniques qui pourraient stimuler le système vestibulaire, lui aussi essentiel dans les mécanismes de l'équilibre. La propagation des ondes basse fréquence pourrait également être ressentie par le corps lui-même, notamment les organes creux, susceptibles d'entrer en résonance. Il reste encore beaucoup d'inconnues pour comprendre l'impact de ces éoliennes sur la santé des citoyens.

OBS L
d

— On ne peut donc pas affirmer que ces installations seraient responsables de maladies environnementales ?

P. THIL : L'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, mais il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles, la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » qui définit aujourd'hui, selon l'OMS, le concept de santé.

« L'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, mais il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles, la qualité de vie d'une partie des riverains »

— In fine, quelles sont les recommandations auxquelles vous aboutissez ?

P. THIL : Le rapport de 2006 recommandait la réalisation d'une enquête épidémiologique approfondie sur les dommages sanitaires, notamment auditifs, causés par les éoliennes. Il recommandait également la suspension à titre conservatoire de la construction d'éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW à moins de 1 500 mètres des habitations. Enfin, il suggérait de considérer les éoliennes comme des installations industrielles et qu'à ce titre, elles soient soumises aux mêmes contraintes et réglementations, notamment en matière de nuisances sonores. Dans les faits, ces recommandations ont été peu suivies d'effets. La réglementation actuelle, issue des pourparlers du Grenelle de l'environnement, fixe à 500 mètres (et non 1 500) la distance minimale entre les habitations et les installations. De plus, aucune enquête épidémiologique d'envergure n'a été initiée. On ne peut que le regretter.

La question est pourtant d'actualité. Les autorités prévoient que la part de l'éolien dans la consommation électrique passera de 5 % actuellement à 10 % en 2023. Cela ne peut se faire sans multiplier les champs d'éoliennes sur le territoire et recourir à des modèles plus puissants que ceux actuellement utilisés. Il faudra donc savoir si ces derniers ont un impact sanitaire et lequel. Le groupe de travail que j'ai présidé jusqu'en mai 2017 a notamment rappelé la nécessité d'entreprendre une étude épidémiologique prospective sur les nuisances sanitaires des éoliennes.

[1] Vous pouvez accéder au communiqué de l'Académie Nationale de Médecine sur le rapport de 2006 en cliquant sur ce lien : <http://www.academie-medecine.fr/publication100033507/>

[2] Vous pouvez consulter le rapport de 2017 dans son intégralité en cliquant sur ce lien : <http://www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2017/05/Rapport-sur-les-%C3%A9oliennes-M-Tran-ba-huy-version-3-mai-2017.pdf>

[3] Les otolithes sont des cristaux calcaires du liquide endolymphatique, en contact avec les cils des cellules sensorielles dans l'oreille interne, qui servent au sens de l'équilibre.



Santé : l'inquiétant mystère des éoliennes de Nozay (Loire atlantique)

Des animaux qui meurent, des hommes malades, deux agriculteurs au bord de l'asphyxie financière. Depuis l'implantation d'un parc éolien en 2012 à Nozay, entre Nantes et Rennes, les services de l'État semblent désemparés face à des effets secondaires aussi alarmants qu'inexpliqués. Une situation qui préoccupe jusqu'au ministère de la Transition écologique.

14 février 2019

Dans un vrombissement régulier, les pales des éoliennes fendent l'air, une centaine de mètres en surplomb des pâturages. Le vent d'ouest souffle et le ciel s'anime en ce mercredi d'hiver, aux alentours de Nozay (Loire-Atlantique), en bordure de la N137 qui relie Nantes à Rennes. Au pied des huit turbines qui tournent à pleine vitesse, les arrêtés préfectoraux s'amoncellent, cloués sur des poteaux en bois. « C'est sûr que notre histoire, c'est une histoire de fous », soupire, en regardant droit dans les yeux, un agriculteur du coin. Du côté de la préfecture de la Loire-Atlantique, on concède, par la voix de son secrétaire général, Serge Boulanger, « [qu']on est devant une situation atypique, pour laquelle on se doit de trouver des explications ».

Cette « histoire de fous » affecterait aujourd'hui des dizaines d'habitants de quatre communes voisines (Nozay, Abbaretz, Puceul, Saffré) et frappe surtout durement deux exploitations agricoles, installées autour des éoliennes. « On va crever dans tous les sens du terme, financièrement ou au niveau de notre santé », s'alarme l'éleveuse Céline Bouvet, 44 ans, aussi déterminée qu'épuisée par cinq années d'un combat kafkaïen mené au côté de son homologue Didier Potiron, 50 ans. Aucun des deux ne se décrit pourtant comme « anti-éolien ». Ils ont même décliné toutes les offres de service de collectifs d'opposants.

Les nombreux arrêtés préfectoraux affichés à proximité des éoliennes / Photo : Thibault Dumas

Tout débute fin 2009 quand l'entreprise toulousaine ABO Wind vend aux deux exploitants un projet (ancien) de champ éolien, exploité par KGAL, un énorme fond d'investissements allemand qui en possède une soixantaine. L'argumentaire est tentant : « Ça sera tout bénéfice pour vous ». La promesse ? Respectivement 2000 et 4000 euros annuels pour le fonctionnement d'une partie du parc éolien des Quatre seigneurs, mis en route en septembre 2012. Le début des ennuis pour ces deux exploitants du cru qui ont repris des fermes familiales.

Chronologie du parc éolien des Quatre Seigneurs
Infogram

« Le parc éolien le plus étudié de France »

« Chez nous, poursuit Céline Bouvet, cela a commencé par des problèmes de mammites [inflammation de la mamelle des vaches, ndr]. On est obligé de jeter le lait, car il est rempli de caillé et de grumeaux. Après ça a été l'explosion, les vaches refusent parfois de monter dans les salles de traite où font demi-tour à l'approche des éoliennes, comme s'il y avait une barrière électrique invisible. Au niveau fécondité c'est aussi devenu une catastrophe », liste-t-elle, dans une étable, au milieu de sa trentaine de vaches laitières.

La synthèse de la dizaine d'expertises réalisées dans le cadre du GPSE (Groupe permanent pour la

sécurité électrique en milieu agricole) confirme le tout, au printemps 2015. « La coïncidence chronologique avec les travaux de construction puis la mise en route de l'éolienne est suffisamment troublante pour justifier des investigations complémentaires (...) Elles sont absolument indispensables pour essayer de comprendre ce qui se passe dans ces élevages », conclut son auteure, la professeure émérite Arlette Laval de l'Oniris (école vétérinaire de Nantes), pourtant sceptique au départ. Une alerte que l'on retrouve quasiment mot pour mot dans les longs rapports vétérinaires et médicaux concernant les deux exploitations, dont les équipements ont été définitivement mis hors de cause par les experts.

La préfecture veut « continuer à explorer »

Sur celle de Didier Potiron, où pâturent près de 75 bêtes, la perte financière a été évaluée par un cabinet indépendant à 93 000 euros sur une seule année. Un montant énorme, pour une entreprise agricole qui affiche 300 000 euros de chiffre d'affaires. En cause : la surmortalité des vaches, notamment les plus jeunes, avec une cinquantaine de décès par an. « Il faut une gestion extrêmement rigoureuse pour arriver à s'en sortir. On fait zéro investissement, on est toujours à la limite. C'est révoltant par ce que depuis le début on est transparents et au bout de six ans, on en est toujours au stade des expertises. Pour moi le dossier a été bâclé par les services de l'État », lance-t-il. Cette accumulation de problèmes a poussé les deux agriculteurs – et une dizaine de riverains, nous y reviendrons – à déposer plainte contre la ferme éolienne des Quatre seigneurs dès l'été 2014 puis, à nouveau, en 2017. Tout en privilégiant le dialogue et la collaboration. Pour l'instant...

Selon notre décompte, pas moins de 20 études de tous ordres ont déjà été réalisées sur place. « C'est le parc éolien le plus étudié en France », glisse Patrick Bessière, PDG d'Abo WIND, qui reconnaît que « la discussion avec les exploitants n'est pas toujours sereine ». Un géobiologue, décontenancé, est venu des dizaines de fois. Un haut-fonctionnaire de la Dreal (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, qui chapeaute l'éolien) a, lui, eu beaucoup de mal à cacher son irritation devant ces problèmes inexplicables. « Pour le moment, sur le plan scientifique, ces études n'ont pas permis de faire le lien entre le parc éolien et les symptômes constatés chez l'être humain et l'animal, note Serge Boulanger, le numéro 2 de la préfecture de Loire-Atlantique. Ça ne veut pas dire qu'il y en a pas, mais ça ne veut pas dire qu'il y en a un. On se doit de continuer à explorer les choses. » La piste de la relocalisation des exploitations n'est néanmoins plus tabou. Dans un courrier que nous nous sommes procuré, la préfecture écrit qu'elle y travaille avec la Chambre d'agriculture du département.

Sur le parc éolien des Quatre seigneurs / Photo : Thibault Dumas

Conséquence d'un arrêté préfectoral pris en urgence l'été dernier, une inédite campagne de tests a débuté mi-janvier, sous l'égide d'Oniris et de cabinets spécialisés. « On met l'ensemble du parc à l'arrêt, puis on va rebrancher les éoliennes une par une pour voir si cela a un impact sur le comportement animal et les êtres humains, détaille Serge Boulanger. Cela n'avait jamais été fait jusqu'ici. » La perte liée à l'arrêt du parc se fait sans compensation pour l'exploitant, KGAI, et les tests sont financés à hauteur de 25 000 euros par une enveloppe publique du ministère de l'Écologie, une première – jusqu'ici constructeur et exploitant privés réglaient la facture, alimentant des soupçons de partialité des études.



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination
et du management de l'action publique
Bureau des procédures d'utilité publique
2016/ICPE/077
Parc éolien des Quatre Seigneurs

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment le livre V, titre 1er (installations classées pour la protection de l'environnement) et les articles L.511-1, L.553-1, R.512-31 et R.513-2) ;
- VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;
- VU l'accusé de réception délivré, le 13 septembre 2012, à la société Ferme Foliennec de Nozay, valant bénéfice d'antériorité au décret n°2011-984 du 23 août 2011 créant la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées, pour l'exploitation du parc éolien des Quatre Seigneurs, composé de huit aérogénérateurs et d'un poste de livraison, sur le territoire des communes de Nozay, Abbartz, Puceul et Saffré ;
- VU les plaintes déposées au second semestre 2014 par les riverains du parc éolien des Quatre seigneurs ;
- VU le relevé de mesures du champ magnétique n°R041-12-102931-1 établi par la société VESTAS, le 24 juillet 2012, et le rapport de mesures n°R053-14-105086 établi par le laboratoire EMITECH, le 8 novembre 2014 ;
- VU la fiche de synthèse FS 109428 MES 119585 du rapport de mesures de champs électromagnétiques établi par l'Agence Nationale des Fréquences, le 12 février 2015 ;
- VU le pré-rapport du 27 avril 2015, sur l'évolution des performances techniques, sur la période 2009-2015, de l'élevage exploité par Mme Bouvet, domiciliée au lieu-dit « Malville » à Saffré, par Mme Journel, vétérinaire et M. Lebret, ingénieur en agriculture ;
- VU le rapport du 20 mai 2015, sur l'évolution des performances techniques et zootechniques, sur la période 2009-2015, de l'élevage exploité par l'EARL du Lody, dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Luc » à Puceul, par Mme Journel, vétérinaire et M. Lebret, ingénieur en agriculture ;
- VU le compte-rendu de mesures électriques n°251.023.04, réalisées le 22 décembre 2015, par la société CONSULTELEC pendant les mesures de hautes fréquences, effectuées par la société AEMC sur les deux exploitations ;
- VU le compte-rendu de mesures électriques n°251.023.02.04, réalisés les 25, 26 et 27 novembre 2015, par la société CONSULTELEC, sur l'exploitation de Mme Bouvet pendant les coupures pour tests d'isolement des câbles HTA souterrains ;

P4

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre mois à compter de la publication dudit acte.

Article 5 - Mesures de publicité :

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairies de Nozay, Abbaretz, Puceul et Saffré et pourra y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en mairies de Nozay, Abbaretz, Puceul et Saffré, pendant une durée minimum d'un mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par les maires de ces communes. Cet arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr/).

L'arrêté sera également affiché en permanence de façon visible sur le site de l'exploitation par la société Ferme Eolienne de Nozay qui devra toujours l'avoir en sa possession et qui devra la présenter à toute réquisition.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de la société Ferme Eolienne de Nozay, dans les quotidiens « Ouest-France » (édition de Loire-Atlantique) et Presse Océan.

Article 6 - Le Secrétaire général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, la sous-préfète de CHATEAUBRIANT, les maires de Nozay, Abbaretz, Puceul et Saffré et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la société Ferme Eolienne de Nozay.

Nantes, le 28 AVR. 2016

Le PREFET

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Emmanuel AUBRY

MS
2016

VU le compte-rendu de mesures électriques n°251.023.01.04 réalisées les 25, 26 et 27 novembre 2015 par la société CONSULTELEC, sur l'exploitation de l'EARL du Lody pendant les coupures pour tests d'isolement des câbles HTA souterrains ;

VU le rapport d'expertise de mesure de courant HF et de champ électromagnétique n°15-016A-SA du 22 décembre 2015 établi par la société AEMC ;

VU la synthèse des recherches sur les anomalies affectant les élevages établie par Mme LAVAL, professeur émérite, le 12 janvier 2016 ;

VU le rapport du 23 février 2016 sur l'évolution des performances d'élevage de l'EARL du Lody, pour la période janvier-février 2016, réalisé par M. Lebret ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 31 mars 2016 ;

VU le projet d'arrêté adressé à la société Ferme Flolienne de Nozay, le 8 avril 2016, en application de l'article R512-26 du code de l'environnement en l'invitant à formuler ses observations dans un délai de 15 jours ;

VU les observations émises par l'exploitant par lettre du 25 avril 2016 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques technologiques lors de sa séance du 7 avril 2016 ;

Considérant que :

- les riverains du parc éolien souffrent de troubles du sommeil qu'ils disent avoir ressentis, depuis la construction des installations du parc éolien ;
- les conditions de conduite de plusieurs élevages, voisins du parc éolien, seraient affectées depuis la mise en construction de ce dernier ;
- les études des performances techniques et zootéchniques démontrent que les troupeaux de vaches sont parfois agités (stress et inconfort notamment pendant la traite), depuis la construction et la mise en service du parc éolien ;
 - le champ émanant des aérogénérateurs est inférieur à 100 microteslas à 50-60 Hz ;
 - le niveau global d'exposition aux champs électromagnétiques dans l'habitation, située 12 lieu-dit « Malville » à Saffré est de 0,19 V/m (< 28 V/m valeur fixée par décret du 3 mai 2002) ;
 - les mesures réalisées par la société AEMC, confirment l'innocuité pour les animaux des courants HF et champs électromagnétiques ;
 - les tensions sous fréquence 50 Hz restent identiques, que le parc éolien soit en production maximale ou totalement à l'arrêt, et que leur niveau est faible (inférieur au seuil de perception des bovins) ;
 - l'induction magnétique maximum relevée (28 nT rms) et le champ électrique maximum relevé (2,7 V/m à 50 Hz) au droit des 2 exploitations ne devraient pas perturber les animaux bovins ;
 - au vu des différentes études et analyses menées dans le cadre du GPSR, il n'y pas d'anomalies concernant les champs électromagnétiques et électriques au regard des normes applicables ;
 - il conviendrait de réaliser des essais complémentaires sur le parc éolien pour vérifier cette hypothèse ;
 - des variations de conduite des élevages sont constatées en fonction des tests de branchement effectués sur les éoliennes E1 à E4 par la société ABOWIND début 2016 (fin janvier - début mars) ;

- les tests de branchements électriques effectués sur les éoliennes E1 à E4 par la société ABOWIND début 2016 (fin janvier - début mars) montrent que les éoliennes généreraient des courants de fuite envoyés à la terre ;

- il est nécessaire de recourir à l'avis d'un tiers expert sur la conformité électrique du parc éolien des 4 seigneurs exploité par la société Ferme Eolienne de Nozay sur les communes de Nozay, Abbaretz, Puceul et Saffré susceptible d'apporter des inconvénients pour la commodité du voisinage et l'agriculture ;

- les prescriptions contenues dans le présent arrêté sont de nature à préserver les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique

ARRETE

Article 1^{er} - Les dispositions applicables à la société Ferme Eolienne de Nozay, ci-après, dénommé exploitant, dont le siège social est situé 2 rue du Libre Echange à Toulouse (31500) sont complétées par celles du présent arrêté, pour l'exploitation du parc éolien des Quatre Seigneurs composé de huit aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur les communes de Nozay, Abbaretz, Puceul et Saffré.

Article 2 - Un tiers expert, dont le choix est soumis à l'approbation de l'inspection des installations classées, réalise une tierce expertise portant sur :

- les phénomènes électriques générés par la présence du parc éolien. Pour ce faire, le tiers expert pourra, s'il le juge nécessaire, réaliser une analyse critique des études existantes et fera procéder aux études complémentaires qui seraient nécessaires ;
- l'analyse de l'éventuelle corrélation entre l'existence et le fonctionnement du parc éolien et les dangers et inconvénients présentés pour la santé du voisinage et de leurs élevages.

Au vu des résultats de la tierce expertise, il est également demandé au tiers-expert de proposer des mesures à mettre en œuvre par l'exploitant afin de remédier aux dangers et inconvénients présentés pour la santé du voisinage et de leurs élevages.

Une réunion de lancement de l'expertise sera organisée en présence de l'inspection des installations classées.

L'exploitant remet à cet effet à l'inspection des installations classées dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, les conclusions du tiers expert et au vu des résultats de la tierce expertise, ses propositions d'actions correctives, avec échéancier de mise en œuvre, en vue de maîtriser les impacts sanitaires significatifs éventuels identifiés, en particulier vis-à-vis des riverains et des élevages.

Article 3 - Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté il pourra, indépendamment des sanctions pénales encourues, être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 4 - Délai de recours :

Conformément aux dispositions de l'article L.514-6-I bis du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de quatre mois à compter du jour où l'acte leur a été notifié ;

6/10



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
 Direction de la Coordination des politiques publiques
 et de l'appui territorial
 Bureau des procédures environnementales et foncières
 2018/ACPE/232
 Communes de Nozay, Abbaretz, Puceul et Saffré
 Ferme éolienne de Nozay SAS

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
 PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
 Officier de la Légion d'Honneur
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement (parties législative et réglementaire), relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le bénéfice de l'antériorité du 13 septembre 2012 donné à la FERME ÉOLIENNE DE NOZAY SAS pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 8 aérogénérateurs sur le territoire des communes de Nozay, Abbaretz, Puceul et Saffré sous la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées créée par le décret n°2011-984 du 23 août 2011 ;

VU le permis de construire n°PC04400109C1031 accordé le 6 février 2012 et modifié le 4 février 2013 ;

VU les plaintes déposées au second semestre 2014 par les riverains du parc éolien des 4 seigneurs ;

VU les attestations et justificatifs médicaux recensant les troubles ressentis par les riverains du parc éolien des 4 seigneurs ;

VU le relevé de mesure du champ magnétique n°R041-12-102931-1 émis par VESTAS le 24 juillet 2012 et le rapport de mesures n°R053-14-105086 émis par EMITECH le 8/11/14 ;

VU la fiche de synthèse FS_109428_MES_119585 du rapport de mesure de champs électromagnétiques émis par l'Agence Nationale des Fréquences le 12/02/15 ;

VU le pré-rapport du 27 avril 2015 sur l'évolution des performances techniques sur la période 2009-2015 de l'élevage de Mme BOUVET, domiciliée à Malville sur la commune de Saffré, par Mme JOURNEL, vétérinaire et M. LEBRET, ingénieur en agriculture ;



VU le rapport du 20 mai 2015 sur l'évolution des performances techniques et zootechniques sur la période 2009-2015 de l'élevage EARL du Lody, domicilié Le Luc à Puceul, par Mme JOURNEL, vétérinaire et M. LEBRET, ingénieur en agriculture ;

VU le compte-rendu de mesures électriques n°251.023.04 réalisées le 22 décembre 2015 par CONSULTELEC effectuées pendant les mesures de hautes fréquences réalisées par AEMC sur les deux exploitations ;

VU le compte-rendu de mesures électriques n°251.023.02.04 réalisées les 25, 26 et 27 novembre 2015 par CONSULTELEC effectuées sur l'exploitation BOUVET pendant les coupures pour tests d'isolement des câbles HTA souterrains ;

VU le compte-rendu de mesures électriques n°251.023.01.04 réalisées les 25, 26 et 27 novembre 2015 par CONSULTELEC effectuées sur l'exploitation EARL du Lody pendant les coupures pour tests d'isolement des câbles HTA souterrains ;

VU le rapport d'expertise de mesure de courant HF et de champ électromagnétique n°15-016A-SA du 22/12/12 rédigé par AEMC ;

VU le rapport de la campagne de mesures du bruit infrasonore et basses fréquences au niveau de deux élevages de bovins du CEREMA de décembre 2015 ;

VU le contexte géologique et hydrogéologique du secteur où sont implantées les éoliennes ;

VU les relevés de conclusions des réunions en préfecture qui ont eu lieu les 22 octobre 2015 et 23 mars 2016 ;

VU la synthèse des recherches sur les anomalies affectant les élevages rédigée par Mme LAVAL, professeur émérite, le 12 janvier 2016 ;

VU le rapport du 23/02/2016 sur l'évolution des performances d'élevage de l'EARL du Lody sur la période janvier-février 2016 réalisé par M. LEBRET ;

VU le rapport final du 4 avril 2016 concernant l'intervention du GPSE rédigé par Mme LAVAL, professeur émérite ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 imposant une tierce expertise sur les installations électriques générés par le parc éolien ;

VU les conclusions du rapport de la tierce expertise du 30 juin 2016 portant sur les phénomènes électriques générés par la présence du parc éolien et sur l'analyse de l'éventuelle corrélation entre le parc et les dangers ou inconvénients présentés pour la santé de voisinage et de ses élevages ;

VU le rapport sur la campagne de mesures de tensions et de courants de fuite sur deux élevages à proximité du parc éolien des Quatre Seigneurs (44) établi par le cabinet 8.2 France – version du 13/02/17 ;

VU le rapport sur la campagne de mesures des champs électrique et magnétique sur deux élevages à proximité du parc éolien des Quatre Seigneurs (44) établi par le cabinet 8.2 France – version du 17/03/17 ;



VU le rapport n°16427-01-C du 16 mars 2017 relatif aux mesures vibratoires dans l'environnement du parc éolien de Nozay établi par SIXENSE Environnement ;

VU le compte-rendu de la réunion qui s'est déroulée en préfecture le 6 juillet 2018 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 26 juillet 2018 ;

VU le projet d'arrêté transmis à l'exploitant ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT que les riverains du parc éolien déclarent souffrir de troubles du sommeil, de maux de tête et de divers autres troubles qu'ils disent ressentir depuis la construction du parc éolien ;

CONSIDÉRANT que les conditions de conduite de plusieurs élevages voisins du parc éolien seraient affectées depuis la mise en construction de celui-ci ;

CONSIDÉRANT que selon les éleveurs, leurs élevages présenteraient une agitation anormale lorsqu'ils pâturent dans les champs situés à proximité du parc éolien ;

CONSIDÉRANT que les études des performances techniques et zootechniques démontrent que les troupeaux de vaches sont agités (stress et inconfort notamment pendant la traite) depuis la construction et la mise en service du parc éolien ;

CONSIDÉRANT le contexte hydrogéologique et géologique sur lequel sont implantés le parc éolien et les exploitations agricoles susvisées ;

CONSIDÉRANT les interventions de géobiologues qui ont modifié l'environnement du parc éolien sans traçabilité des actions menées ;

CONSIDÉRANT que les investigations menées par le GPSE et le tiers expert n'ont pas tenu compte du comportement des élevages ni des conditions météorologiques compte tenu de l'absence d'enregistrements exploitables de ces informations ;

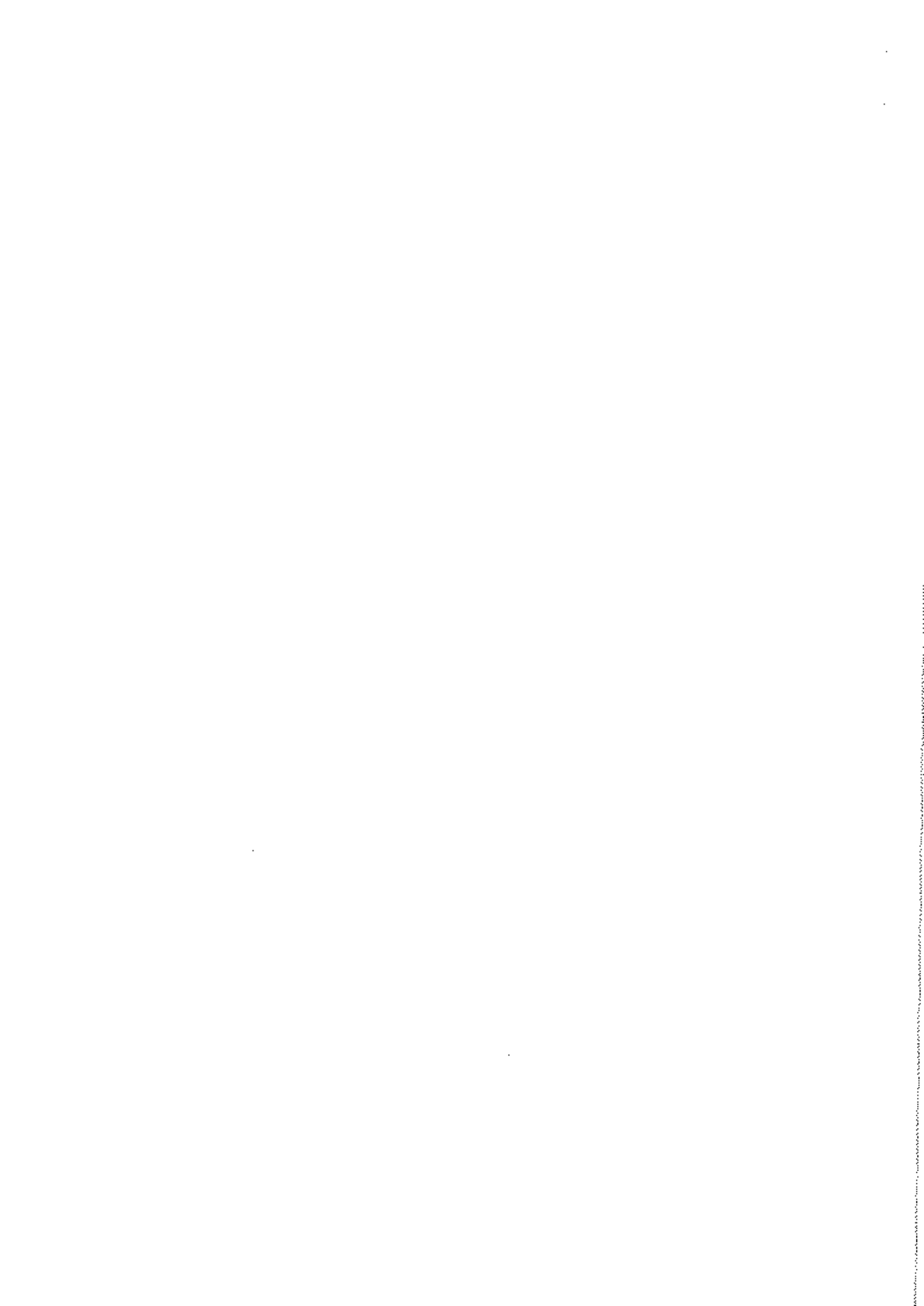
CONSIDÉRANT que certains tests se concentrent sur la première ligne des éoliennes ou sur les éoliennes 2 et 4 alors que le parc comporte 8 éoliennes ;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport 4 avril 2016 relatif à l'intervention du GPSE ;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport du 30 juin 2016 de la tierce expertise ;

CONSIDÉRANT que malgré les investigations et les études réalisées, une situation de mal-être semble persister tant chez les humains que chez les animaux des élevages situés à proximité du parc éolien des 4 Seigneurs ;

CONSIDÉRANT que de nouvelles investigations à mener notamment au niveau de la liaison équipotentielle reliant chaque éolienne les unes aux autres ont été convenues en conclusion de la réunion du 06 juillet 2018 ;



083 6
2011

CONSIDÉRANT qu'en outre, le décès récent de quatre bovins issus de deux cheptels différents situés à 300 mètres du parc éolien justifie de l'urgence à imposer ces nouvelles investigations dès à présent ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions contenues dans le présent arrêté, sont de nature à préserver les intérêts mentionnés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} -

Les dispositions applicables à la société FERME ÉOLIENNE DE NOZAY SAS, ci-après dénommée exploitant, dont le siège social est situé 2 rue du Libre Échange à Toulouse (31500) sont complétées par celles du présent arrêté pour son parc éolien composé de 8 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur les communes de Nozay, Abbaretz, Puceul et Saffré.

Article 2 -

Tout en respectant les articles 8, 9 et 10 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011, l'exploitant réalise des tests de coupure des lignes équipotentielles reliant chaque éolienne les unes aux autres sur une durée minimale de deux semaines.

Toutes les liaisons équipotentielles devront être neutralisées en même temps puis remises en service les unes après les autres. Ces tests devront être corrélés avec le comportement des élevages et les conditions météorologiques (direction et vitesse du vent). À cet effet, un protocole d'observation des effets devra être soumis à l'approbation de l'inspection des installations classées avant tout démarrage des tests.

Article 3 -

L'exploitant met en œuvre, en continu et en parallèle de la réalisation des tests de coupure des liaisons équipotentielles :

- la réalisation d'une campagne de mesures pour les champs électriques et magnétiques avec mise en place d'enregistreurs de données dans les fermes.
- la réalisation de mesures de tension en courant continu et en courant alternatif dans les fermes.
- la réalisation de mesures de courant de fuite à proximité immédiate des éoliennes.

Ces dispositifs de mesures (description et localisation) devront faire l'objet d'un protocole de mesures qui devra être soumis à l'approbation de l'inspection des installations classées avant tout démarrage des tests.

Article 4 -

L'exploitant remet un rapport de synthèse sur les résultats obtenus et les actions à mettre en œuvre le cas échéant, à l'issue de la réalisation de l'ensemble des mesures demandées et dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 -

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté il peut, indépendamment des sanctions pénales encourues, être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L 171-8 du code de l'environnement.

Article 6 -

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- 1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Article 7 -

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie des communes de Nozay, Abbaretz, Puceul et Saffré et peut y être consultée.

Cet arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de la préfecture.

Article 8 -

Une copie du présent arrêté est remise à la société FERME ÉOLIENNE DE NOZAY SAS qui doit toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition. Cet arrêté est affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement par les soins de cette dernière.

Article 9 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant - Ancenis, les maires de communes de Nozay, Abbaretz, Puccul et Saffré, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes le **02 AOUT 2016**

LA PRÉFÈTE,
Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général


Serge BOULANGER

0935 5
[Signature]

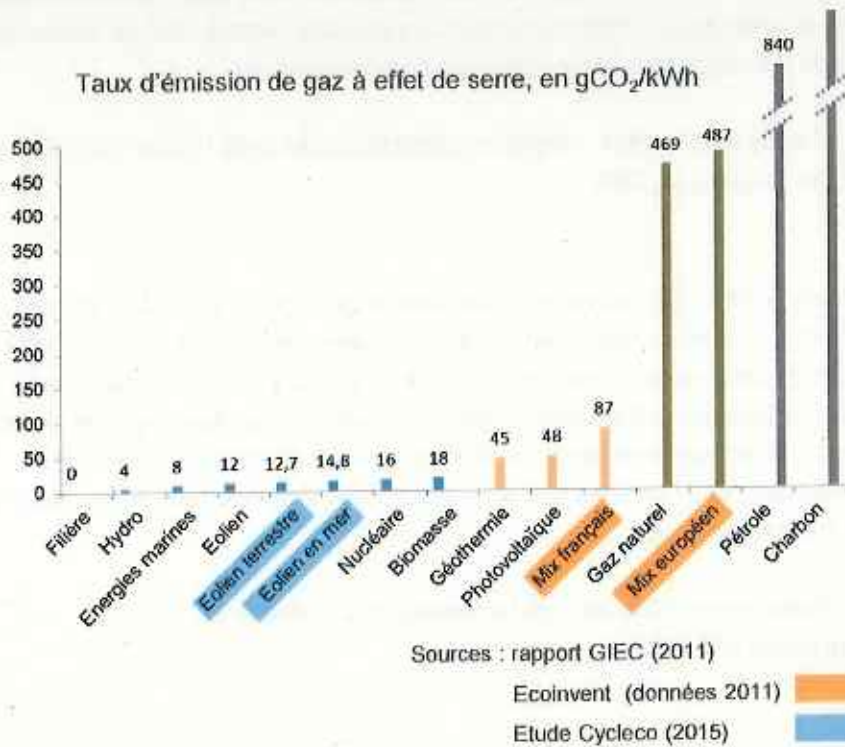
Contribution à l'enquête publique relative au projet éolien de La Couture
Projet éolien de 7 éoliennes (2 postes de livraison) sur les communes de Lupsault et Oradour

Nom : François Alain François Hemmille
Prénom : Alain Hemmille
Résidant à : Gumerville 16140 Oradour

Je donne un avis favorable à l'implantation des éoliennes sur les communes de Lupsault et Oradour, pour les raisons suivantes :

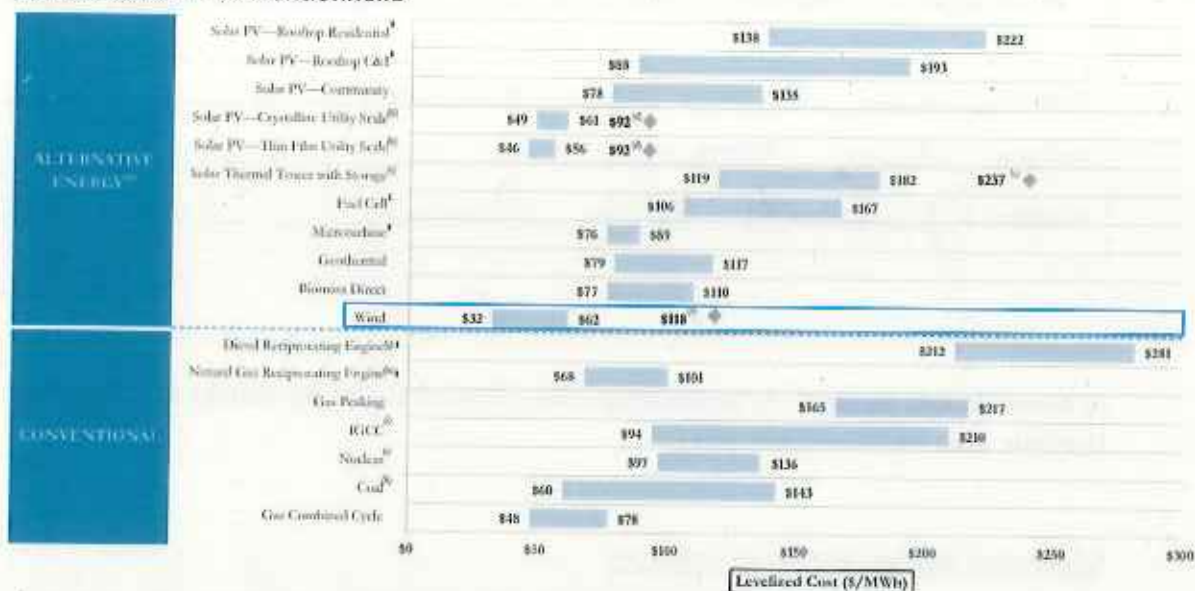
Généralités relatives à l'énergie éolienne :

- ✓ L'énergie éolienne est une des énergies renouvelables dont font également partie le photovoltaïque, l'hydraulique, les énergies marines, la géothermie et la biomasse. Le bilan carbone d'une éolienne devient positif après 7 mois d'exploitation.



Source : Ademe - <http://www.ademe.fr/impacts-environnementaux-leolien-francais>

- ✓ L'énergie éolienne terrestre est aujourd'hui une des plus compétitives par rapport à l'ensemble des sources de production d'électricité disponibles, qu'elle soit d'origine renouvelable ou conventionnelle



Source : Etude Lazard, décembre 2016, Analyse des coûts de l'énergie

- ✓ L'énergie éolienne s'appuie sur un élément maîtrisé par l'Homme depuis l'Antiquité. Il y a deux siècles, la France comptait 15 000 moulins à vent pour faire fonctionner ses outils agricoles et artisanaux. L'Homme se tourne à nouveau vers le vent et trouve des solutions de production d'énergie plus respectueux de l'environnement.

Source : Claude Rivals, 1984, - Divisions géographiques de la France indiquées par une analyse des moulins en 1809

- ✓ La production d'énergie éolienne est variable et prédictible grâce aux données météo. Cette prédictibilité permet de mettre en place les moyens nécessaires : faire appel à la production électrique des pays voisins (tous les Etats d'Europe sont interconnectés), faire appel à la production hydraulique française et dans un dernier temps aux centrales thermiques et aux systèmes de stockage innovants. Le développement des énergies éoliennes et photovoltaïques en France est une alternative aux centrales thermiques, dont la puissance du parc français diminue.

Source : Eoliennes en 52 questions/réponses, 2014, Observ'ER
Bilan électrique RTE 2017

- ✓ La réglementation française impose des seuils de bruit à ne pas dépasser, pour le confort des riverains, quelque soit la distance de ces derniers à l'éolienne. Cette réglementation est une des plus strictes d'Europe puisque les mêmes seuils d'émergence que les troubles anormaux de voisinage sont appliqués aux éoliennes.

- ✓ L'énergie éolienne est le fruit d'une réflexion nationale : Les objectifs nationaux relatifs à l'énergie éolienne ont été maintenus par 3 gouvernements, tous d'orientation politique différentes. En partenariat avec Harris Interactive, France Energie Eolienne a réalisé un sondage auprès des Français concernant leur perception de l'éolien. Ceux-ci sont sans appels : 3 Français sur 4 (73%) ont « une bonne image » de l'éolien. Ce chiffre grimpe même de 7 points (80%) auprès des Français vivant à proximité d'une éolienne.

Concernant le projet éolien de La Couture :

- ✓ Le projet de La Couture respecte une distance éolienne/habitation supérieure à la réglementation. L'éolienne la plus proche d'une habitation est à 750 m du Gaillard, soit 1,5 fois plus que la réglementation minimale. Toutes les autres habitations se situent à plus de 800 mètres.
- ✓ L'énergie éolienne en Nouvelle-Aquitaine comptait près de 1000 emplois pour près de 900 MW installés en 2017 (équivalent à un emploi créé par MW installé). La chaîne d'emploi est large en France : développement de projet, études techniques, construction de parc, exploitation et maintenance. Le parc éolien de la Couture participerait de ce dynamisme.

Source : Bearing Point pour FEE – observatoire de l'éolien 2017

- ✓ Le projet éolien de la Couture entraîne des retombées fiscales (TFPB, CFAE, CVE et IFER) pour les communes de Lupsault et Oradour (environ 50k€/an), pour la communauté de communes (environ 100k€/an) et pour le département (environ 63k€/an). En effet, depuis la loi de finance pour 2019, 20% de l'IFER est directement versé aux communes.
- ✓ Le projet éolien est respectueux de la biodiversité locale. L'état initial de celle-ci a été évalué à chaque saison et les impacts ont été calculés et analysés comme faibles. La zone d'étude avait un potentiel initial de 12 éoliennes pour finalement retenir les 7 implantations de moindre impact.

- ✓ Au total, 70 950 € ont été collectés afin de participer aux études de développement du projet. 70 % des prêteurs sont des habitants des départements de la Charente, Charente-Maritime et Deux-Sèvres. Ces fonds témoignent de l'attachement de la population au projet de La Couture et permettent aussi au projet éolien de fonctionner comme un moyen d'épargne local.

Source : Lendosphère - projet éolien de la Couture

Fait à Germanville le 12/01/2013

Signature :

A. Kangué

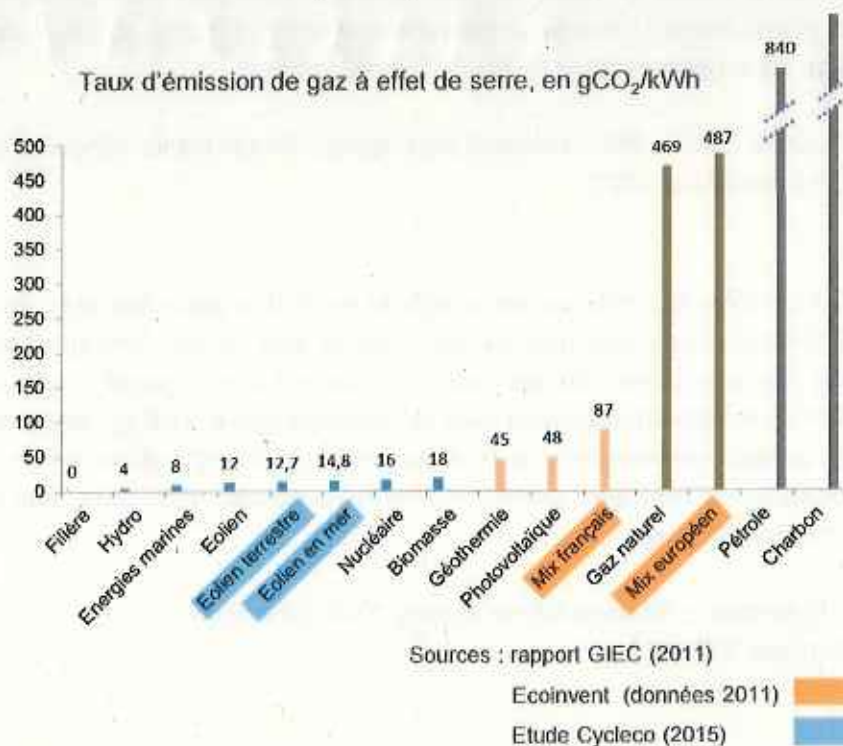
Contribution à l'enquête publique relative au projet éolien de La Couture
 Projet éolien de 7 éoliennes (2 postes de livraison) sur les communes de Lupsault et Oradour

Nom : RONJET
 Prénom : Joëlle
 Résidant à : GERNEVILLE 16100 ORADOUR

Je donne un avis favorable à l'implantation des éoliennes sur les communes de Lupsault et Oradour, pour les raisons suivantes :

Généralités relatives à l'énergie éolienne :

- ✓ L'énergie éolienne est une des énergies renouvelables dont font également partie le photovoltaïque, l'hydraulique, les énergies marines, la géothermie et la biomasse. Le bilan carbone d'une éolienne devient positif après 7 mois d'exploitation.



Source : Ademe - <http://www.ademe.fr/impacts-environnementaux-leolien-francais>

- ✓ L'énergie éolienne terrestre est aujourd'hui une des plus compétitives par rapport à l'ensemble des sources de production d'électricité disponibles, qu'elle soit d'origine renouvelable ou conventionnelle



Source : Etude Lazard, décembre 2016, Analyse des coûts de l'énergie

- ✓ L'énergie éolienne s'appuie sur un élément maîtrisé par l'Homme depuis l'Antiquité. Il y a deux siècles, la France comptait 15 000 moulins à vent pour faire fonctionner ses outils agricoles et artisanaux. L'Homme se tourne à nouveau vers le vent et trouve des solutions de production d'énergie plus respectueuses de l'environnement.

Source : Claude Rivals, 1984, - Divisions géographiques de la France indiquées par une analyse des moulins en 1809

- ✓ La production d'énergie éolienne est variable et prédictible grâce aux données météo. Cette prédictibilité permet de mettre en place les moyens nécessaires : faire appel à la production électrique des pays voisins (tous les Etats d'Europe sont interconnectés), faire appel à la production hydraulique française et dans un dernier temps aux centrales thermiques et aux systèmes de stockage innovants. Le développement des énergies éoliennes et photovoltaïques en France est une alternative aux centrales thermiques, dont la puissance du parc français diminue.

Source : Eoliennes en 52 questions/réponses, 2014, Observ'ER
Bilan électrique RTE 2017

- ✓ La réglementation française impose des seuils de bruit à ne pas dépasser, pour le confort des riverains, quelque soit la distance de ces derniers à l'éolienne. Cette réglementation est une des plus strictes d'Europe puisque les mêmes seuils d'émergence que les troubles anormaux de voisinage sont appliqués aux éoliennes.

- ✓ L'énergie éolienne est le fruit d'une réflexion nationale : Les objectifs nationaux relatifs à l'énergie éolienne ont été maintenus par 3 gouvernements, tous d'orientation politique différentes. En partenariat avec Harris Interactive, France Energie Eolienne a réalisé un sondage auprès des Français concernant leur perception de l'éolien. Ceux-ci sont sans appels : 3 Français sur 4 (73%) ont « une bonne image » de l'éolien. Ce chiffre grimpe même de 7 points (80%) auprès des Français vivant à proximité d'une éolienne.

Concernant le projet éolien de La Couture :

- ✓ Le projet de La Couture respecte une distance éolienne/habitation supérieure à la réglementation. L'éolienne la plus proche d'une habitation est à 750 m du Gaillard, soit 1,5 fois plus que la réglementation minimale. Toutes les autres habitations se situent à plus de 800 mètres.
- ✓ L'énergie éolienne en Nouvelle-Aquitaine comptait près de 1000 emplois pour près de 900 MW installés en 2017 (équivalent à un emploi créé par MW installé). La chaîne d'emploi est large en France : développement de projet, études techniques, construction de parc, exploitation et maintenance. Le parc éolien de la Couture participerait de ce dynamisme.

Source : Bearing Point pour FEE – observatoire de l'éolien 2017

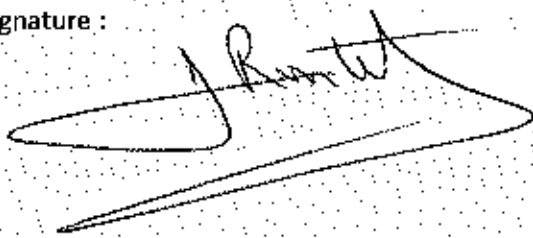
- ✓ Le projet éolien de la Couture entraîne des retombées fiscales (TFPB, CFAE, CVE et IFER) pour les communes de Lupsault et Oradour (environ 50k€/an), pour la communauté de communes (environ 100k€/an) et pour le département (environ 63k€/an). En effet, depuis la loi de finance pour 2019, 20% de l'IFER est directement versé aux communes.
- ✓ Le projet éolien est respectueux de la biodiversité locale. L'état initial de celle-ci a été évalué à chaque saison et les impacts ont été calculés et analysés comme faibles. La zone d'étude avait un potentiel initial de 12 éoliennes pour finalement retenir les 7 implantations de moindre impact.

- ✓ Au total, 70 950 € ont été collectés afin de participer aux études de développement du projet. 70 % des prêteurs sont des habitants des départements de la Charente, Charente-Maritime et Deux-Sèvres. Ces fonds témoignent de l'attachement de la population au projet de La Couture et permettent aussi au projet éolien de fonctionner comme un moyen d'épargne local.

Source : Lendosphère - projet éolien de la Couture

Fait à ORADOUR le 9/2/2019

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Rantet', written over a horizontal line.

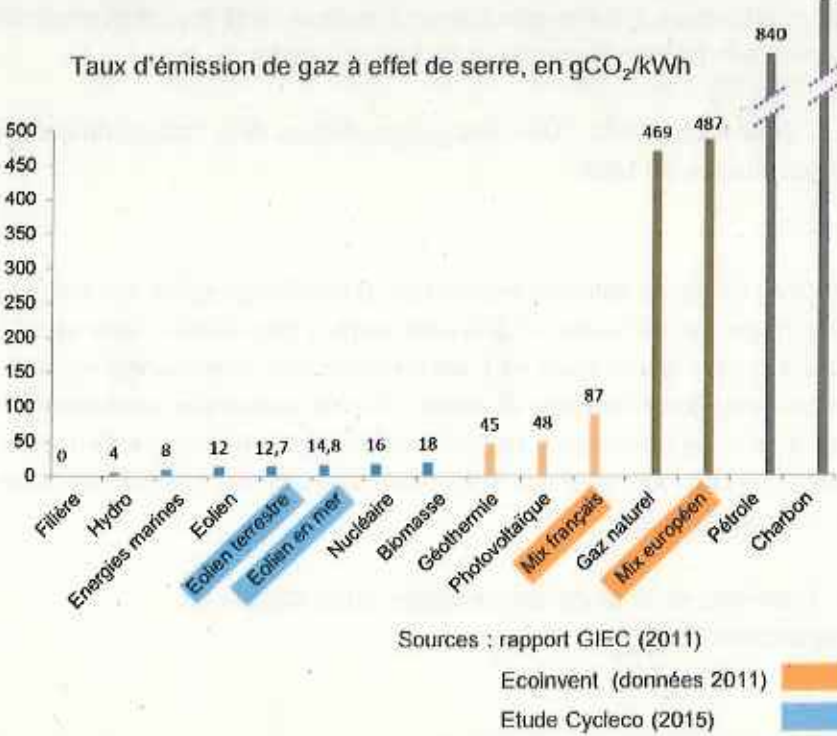
Contribution à l'enquête publique relative au projet éolien de La Couture
Projet éolien de 7 éoliennes (2 postes de livraison) sur les communes de Lupsault et Oradour

Nom : BOISSEAU
Prénom : JEANNINE
Résidant à : GERMEVILLE rue du Maréchal

Je donne un avis favorable à l'implantation des éoliennes sur les communes de Lupsault et Oradour, pour les raisons suivantes :

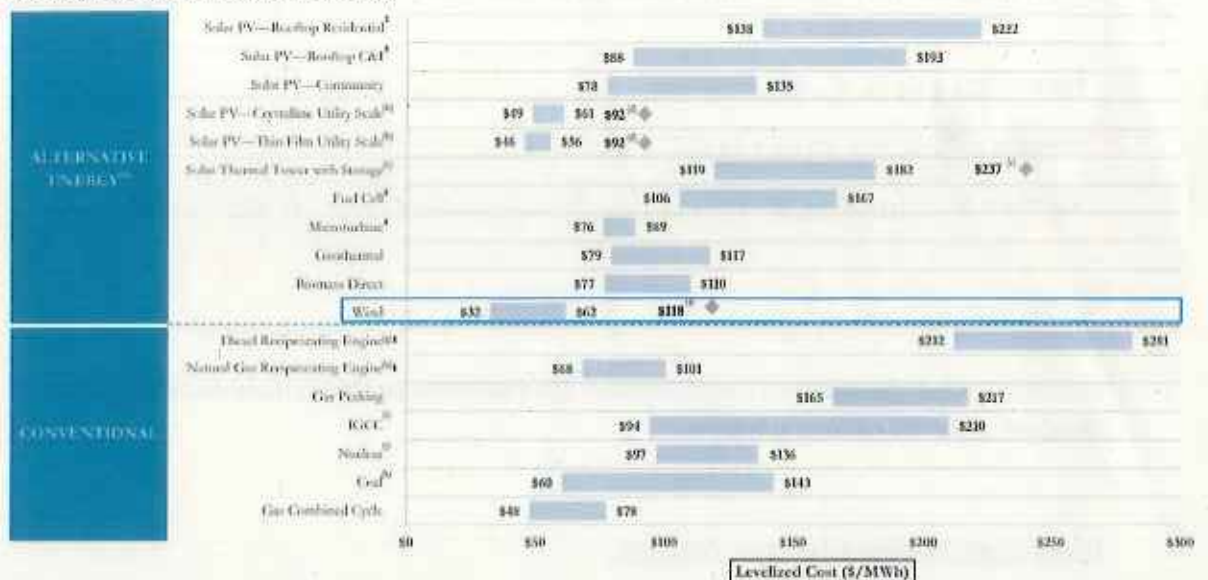
Généralités relatives à l'énergie éolienne :

- ✓ L'énergie éolienne est une des énergies renouvelables dont font également partie le photovoltaïque, l'hydraulique, les énergies marines, la géothermie et la biomasse. Le bilan carbone d'une éolienne devient positif après 7 mois d'exploitation.



Source : Ademe - <http://www.ademe.fr/impacts-environnementaux-leolien-francais>

- ✓ L'énergie éolienne terrestre est aujourd'hui une des plus compétitives par rapport à l'ensemble des sources de production d'électricité disponibles, qu'elle soit d'origine renouvelable ou conventionnelle



Source : Etude Lazard, décembre 2016, Analyse des coûts de l'énergie

- ✓ L'énergie éolienne s'appuie sur un élément maîtrisé par l'Homme depuis l'Antiquité. Il y a deux siècles, la France comptait 15 000 moulins à vent pour faire fonctionner ses outils agricoles et artisanaux. L'Homme se tourne à nouveau vers le vent et trouve des solutions de production d'énergie plus respectueuses de l'environnement.

Source : Claude Rivals, 1984, - Divisions géographiques de la France indiquées par une analyse des moulins en 1809

- ✓ La production d'énergie éolienne est variable et prédictible grâce aux données météo. Cette prédictibilité permet de mettre en place les moyens nécessaires : faire appel à la production électrique des pays voisins (tous les Etats d'Europe sont interconnectés), faire appel à la production hydraulique française et dans un dernier temps aux centrales thermiques et aux systèmes de stockage innovants. Le développement des énergies éoliennes et photovoltaïques en France est une alternative aux centrales thermiques, dont la puissance du parc français diminue.

Source : Eoliennes en 52 questions/réponses, 2014, Observ'ER
Bilan électrique RTE 2017

- ✓ La réglementation française impose des seuils de bruit à ne pas dépasser, pour le confort des riverains, quelque soit la distance de ces derniers à l'éolienne. Cette réglementation est une des plus strictes d'Europe puisque les mêmes seuils d'émergence que les troubles anormaux de voisinage sont appliqués aux éoliennes.

- ✓ L'énergie éolienne est le fruit d'une réflexion nationale : Les objectifs nationaux relatifs à l'énergie éolienne ont été maintenus par 3 gouvernements, tous d'orientation politique différentes. En partenariat avec Harris Interactive, France Energie Eolienne a réalisé un sondage auprès des Français concernant leur perception de l'éolien. Ceux-ci sont sans appels : 3 Français sur 4 (73%) ont « une bonne image » de l'éolien. Ce chiffre grimpe même de 7 points (80%) auprès des Français vivant à proximité d'une éolienne.

Concernant le projet éolien de La Couture :

- ✓ Le projet de La Couture respecte une distance éolienne/habitation supérieure à la réglementation. L'éolienne la plus proche d'une habitation est à 750 m du Gaillard, soit 1,5 fois plus que la réglementation minimale. Toutes les autres habitations se situent à plus de 800 mètres.
- ✓ L'énergie éolienne en Nouvelle-Aquitaine comptait près de 1000 emplois pour près de 900 MW installés en 2017 (équivalent à un emploi créé par MW installé). La chaîne d'emploi est large en France : développement de projet, études techniques, construction de parc, exploitation et maintenance. Le parc éolien de la Couture participerait de ce dynamisme.

Source : Bearing Point pour FEE – observatoire de l'éolien 2017


- ✓ Le projet éolien de la Couture entraîne des retombées fiscales (TFPB, CFAE, CVE et IFER) pour les communes de Lupsault et Oradour (environ 50k€/an), pour la communauté de communes (environ 100k€/an) et pour le département (environ 63k€/an). En effet, depuis la loi de finance pour 2019, 20% de l'IFER est directement versé aux communes.
- ✓ Le projet éolien est respectueux de la biodiversité locale. L'état initial de celle-ci a été évalué à chaque saison et les impacts ont été calculés et analysés comme faibles. La zone d'étude avait un potentiel initial de 12 éoliennes pour finalement retenir les 7 implantations de moindre impact.

- ✓ Au total, 70 950 € ont été collectés afin de participer aux études de développement du projet. 70 % des prêteurs sont des habitants des départements de la Charente, Charente-Maritime et Deux-Sèvres. Ces fonds témoignent de l'attachement de la population au projet de La Couture et permettent aussi au projet éolien de fonctionner comme un moyen d'épargne local.

Source : Lendosphère - projet éolien de la Couture

Fait à GERMEVILLE le 08.02.2019

Signature :



Contribution à l'enquête publique relative au projet éolien de La Couture
Projet éolien de 7 éoliennes (2 postes de livraison) sur les communes de Lupsault et Oradour

Nom : COIRARD

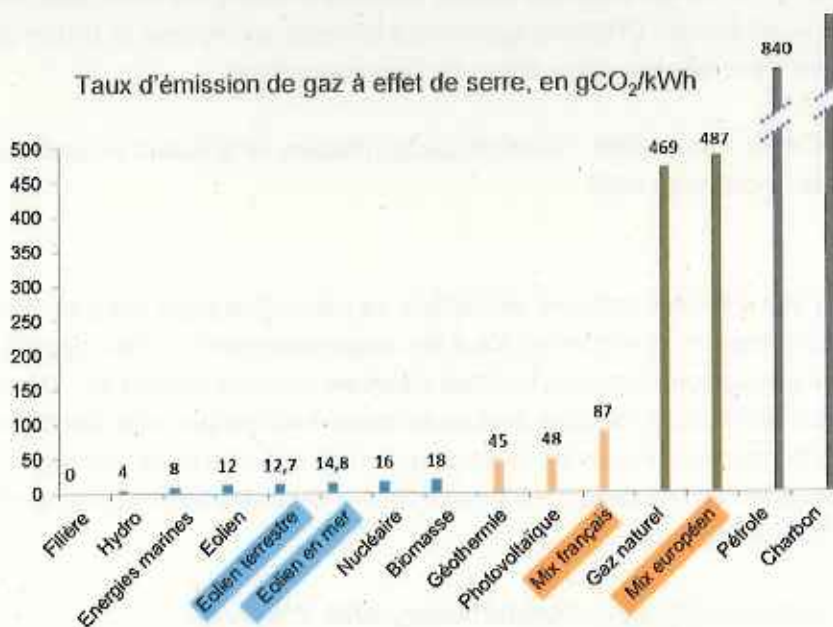
Prénom : Yves

Résidant à : LOUPRET 16140-ORADOUR

Je donne un avis favorable à l'implantation des éoliennes sur les communes de Lupsault et Oradour, pour les raisons suivantes :

Généralités relatives à l'énergie éolienne :

- ✓ L'énergie éolienne est une des énergies renouvelables dont font également partie le photovoltaïque, l'hydraulique, les énergies marines, la géothermie et la biomasse. Le bilan carbone d'une éolienne devient positif après 7 mois d'exploitation.



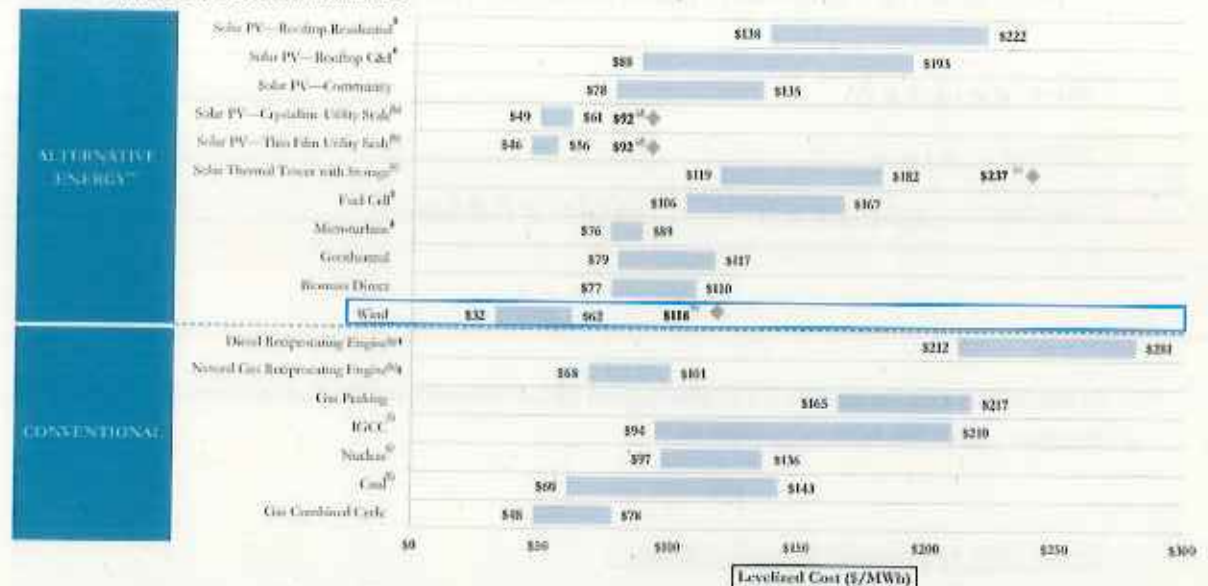
Sources : rapport GIEC (2011)

Ecoinvent (données 2011)

Etude Cycleco (2015)

Source : Ademe - <http://www.ademe.fr/impacts-environnementaux-leolien-francais>

- ✓ L'énergie éolienne terrestre est aujourd'hui une des plus compétitives par rapport à l'ensemble des sources de production d'électricité disponibles, qu'elle soit d'origine renouvelable ou conventionnelle



Source : Etude Lazard, décembre 2016, Analyse des coûts de l'énergie

- ✓ L'énergie éolienne s'appuie sur un élément maîtrisé par l'Homme depuis l'Antiquité. Il y a deux siècles, la France comptait 15 000 moulins à vent pour faire fonctionner ses outils agricoles et artisanaux. L'Homme se tourne à nouveau vers le vent et trouve des solutions de production d'énergie plus respectueuses de l'environnement.

Source : Claude Rivals, 1984, - Divisions géographiques de la France indiquées par une analyse des moulins en 1809

- ✓ La production d'énergie éolienne est variable et prédictible grâce aux données météo. Cette prédictibilité permet de mettre en place les moyens nécessaires : faire appel à la production électrique des pays voisins (tous les Etats d'Europe sont interconnectés), faire appel à la production hydraulique française et dans un dernier temps aux centrales thermiques et aux systèmes de stockage innovants. Le développement des énergies éoliennes et photovoltaïques en France est une alternative aux centrales thermiques, dont la puissance du parc français diminue.

Source : Eoliennes en 52 questions/réponses, 2014, Observ'ER
Bilan électrique RTE 2017

- ✓ La réglementation française impose des seuils de bruit à ne pas dépasser, pour le confort des riverains, quelque soit la distance de ces derniers à l'éolienne. Cette réglementation est une des plus strictes d'Europe puisque les mêmes seuils d'émergence que les troubles anormaux de voisinage sont appliqués aux éoliennes.

- ✓ L'énergie éolienne est le fruit d'une réflexion nationale : Les objectifs nationaux relatifs à l'énergie éolienne ont été maintenus par 3 gouvernements, tous d'orientation politique différentes. En partenariat avec Harris Interactive, France Energie Eolienne a réalisé un sondage auprès des Français concernant leur perception de l'éolien. Ceux-ci sont sans appels : 3 Français sur 4 (73%) ont « une bonne image » de l'éolien. Ce chiffre grimpe même de 7 points (80%) auprès des Français vivant à proximité d'une éolienne.

Concernant le projet éolien de La Couture :

- ✓ Le projet de La Couture respecte une distance éolienne/habitation supérieure à la réglementation. L'éolienne la plus proche d'une habitation est à 750 m du Gaillard, soit 1,5 fois plus que la réglementation minimale. Toutes les autres habitations se situent à plus de 800 mètres.
- ✓ L'énergie éolienne en Nouvelle-Aquitaine comptait près de 1000 emplois pour près de 900 MW installés en 2017 (équivalent à un emploi créé par MW installé). La chaîne d'emploi est large en France : développement de projet, études techniques, construction de parc, exploitation et maintenance. Le parc éolien de la Couture participerait de ce dynamisme.

Source : Bearing Point pour FEE – observatoire de l'éolien 2017

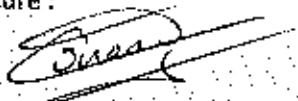
- ✓ Le projet éolien de la Couture entraîne des retombées fiscales (TFPB, CFAE, CVE et IFER) pour les communes de Lupsault et Oradour (environ 50k€/an), pour la communauté de communes (environ 100k€/an) et pour le département (environ 63k€/an). En effet, depuis la loi de finance pour 2019, 20% de l'IFER est directement versé aux communes.
- ✓ Le projet éolien est respectueux de la biodiversité locale. L'état initial de celle-ci a été évalué à chaque saison et les impacts ont été calculés et analysés comme faibles. La zone d'étude avait un potentiel initial de 12 éoliennes pour finalement retenir les 7 implantations de moindre impact.

- ✓ Au total, 70 950 € ont été collectés afin de participer aux études de développement du projet. 70 % des prêteurs sont des habitants des départements de la Charente, Charente-Maritime et Deux-Sèvres. Ces fonds témoignent de l'attachement de la population au projet de La Couture et permettent aussi au projet éolien de fonctionner comme un moyen d'épargne local.

Source : Lendosphère - projet éolien de la Couture

Fait à ORADOUR le 8/02/2019

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sara', written over a horizontal line.

Contribution à l'enquête publique relative au projet éolien de La Couture

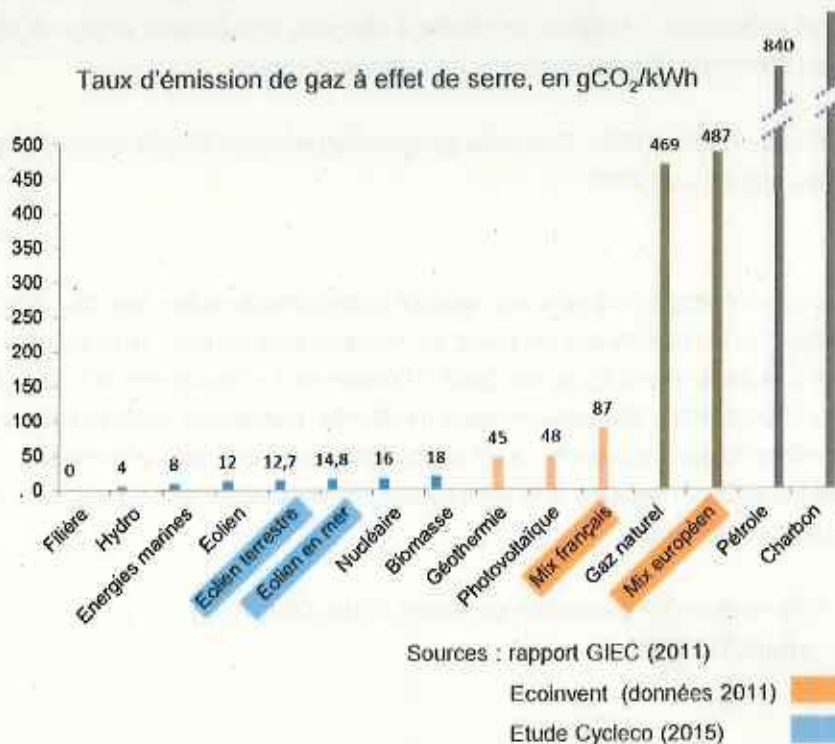
Projet éolien de 7 éoliennes (2 postes de livraison) sur les communes de Lupsault et Oradour

Nom : Clement
Prénom : Yves
Résidant à : Cremerville 16110 Staigne

Je donne un avis favorable à l'implantation des éoliennes sur les communes de Lupsault et Oradour, pour les raisons suivantes :

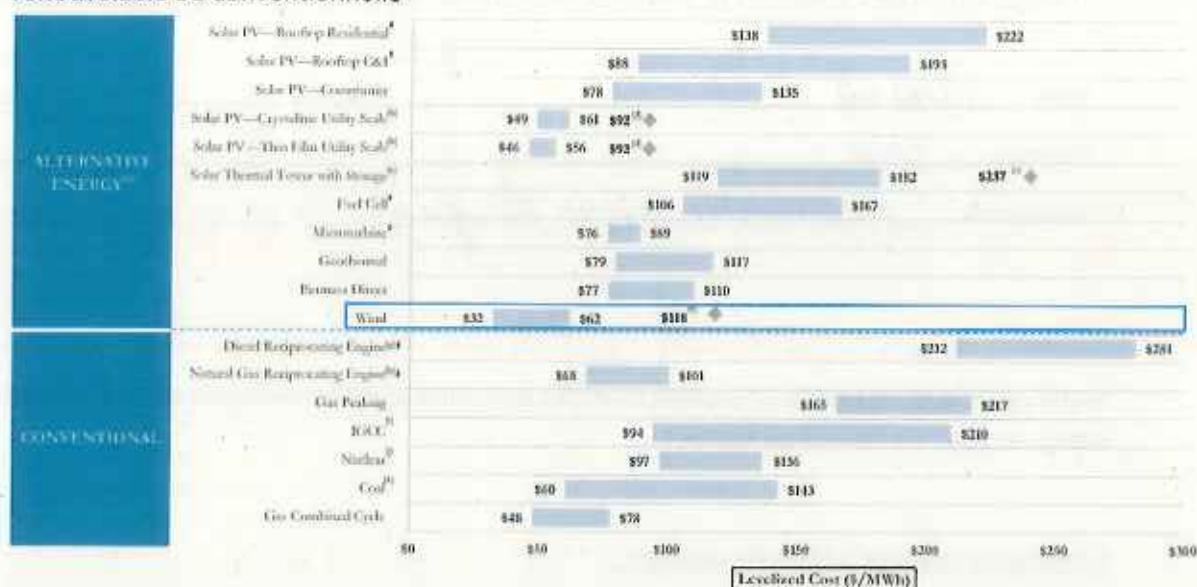
Généralités relatives à l'énergie éolienne :

- ✓ L'énergie éolienne est une des énergies renouvelables dont font également partie le photovoltaïque, l'hydraulique, les énergies marines, la géothermie et la biomasse. Le bilan carbone d'une éolienne devient positif après 7 mois d'exploitation.



Source : Ademe - <http://www.ademe.fr/impacts-environnementaux-leolien-francais>

- ✓ L'énergie éolienne terrestre est aujourd'hui une des plus compétitives par rapport à l'ensemble des sources de production d'électricité disponibles, qu'elle soit d'origine renouvelable ou conventionnelle



Source : Etude Lazard, décembre 2016, Analyse des coûts de l'énergie


- ✓ L'énergie éolienne s'appuie sur un élément maîtrisé par l'Homme depuis l'Antiquité. Il y a deux siècles, la France comptait 15 000 moulins à vent pour faire fonctionner ses outils agricoles et artisanaux. L'Homme se tourne à nouveau vers le vent et trouve des solutions de production d'énergie plus respectueuses de l'environnement.

Source : Claude Rivals, 1984, - Divisions géographiques de la France indiquées par une analyse des moulins en 1809

- ✓ La production d'énergie éolienne est variable et prédictible grâce aux données météo. Cette prédictibilité permet de mettre en place les moyens nécessaires : faire appel à la production électrique des pays voisins (tous les Etats d'Europe sont interconnectés), faire appel à la production hydraulique française et dans un dernier temps aux centrales thermiques et aux systèmes de stockage innovants. Le développement des énergies éoliennes et photovoltaïques en France est une alternative aux centrales thermiques, dont la puissance du parc français diminue.

Source : Eoliennes en 52 questions/réponses, 2014, Observ'ER
Bilan électrique RTE 2017

- ✓ La réglementation française impose des seuils de bruit à ne pas dépasser, pour le confort des riverains, quelque soit la distance de ces derniers à l'éolienne. Cette réglementation est une des plus strictes d'Europe puisque les mêmes seuils d'émergence que les troubles anormaux de voisinage sont appliqués aux éoliennes.



- ✓ L'énergie éolienne est le fruit d'une réflexion nationale : Les objectifs nationaux relatifs à l'énergie éolienne ont été maintenus par 3 gouvernements, tous d'orientation politique différentes. En partenariat avec Harris Interactive, France Energie Eolienne a réalisé un sondage auprès des Français concernant leur perception de l'éolien. Ceux-ci sont sans appels : 3 Français sur 4 (73%) ont « une bonne image » de l'éolien. Ce chiffre grimpe même de 7 points (80%) auprès des Français vivant à proximité d'une éolienne.

Concernant le projet éolien de La Couture :

- ✓ Le projet de La Couture respecte une distance éolienne/habitation supérieure à la réglementation. L'éolienne la plus proche d'une habitation est à 750 m du Gaillard, soit 1,5 fois plus que la réglementation minimale. Toutes les autres habitations se situent à plus de 800 mètres.
- ✓ L'énergie éolienne en Nouvelle-Aquitaine comptait près de 1000 emplois pour près de 900 MW installés en 2017 (équivalent à un emploi créé par MW installé). La chaîne d'emploi est large en France : développement de projet, études techniques, construction de parc, exploitation et maintenance. Le parc éolien de la Couture participerait de ce dynamisme.

Source : Bearing Point pour FEE – observatoire de l'éolien 2017

- ✓ Le projet éolien de la Couture entraîne des retombées fiscales (TFPB, CFAE, CVE et IFER) pour les communes de Lupsault et Oradour (environ 50k€/an), pour la communauté de communes (environ 100k€/an) et pour le département (environ 63k€/an). En effet, depuis la loi de finance pour 2019, 20% de l'IFER est directement versé aux communes.
- ✓ Le projet éolien est respectueux de la biodiversité locale. L'état initial de celle-ci a été évalué à chaque saison et les impacts ont été calculés et analysés comme faibles. La zone d'étude avait un potentiel initial de 12 éoliennes pour finalement retenir les 7 implantations de moindre impact.

- ✓ Au total, 70 950 € ont été collectés afin de participer aux études de développement du projet. 70 % des prêteurs sont des habitants des départements de la Charente, Charente-Maritime et Deux-Sèvres. Ces fonds témoignent de l'attachement de la population au projet de La Couture et permettent aussi au projet éolien de fonctionner comme un moyen d'épargne local.

Source : Lendosphère - projet éolien de la Couture

Fait à Oradour le 8 Juin 2019

Signature :

